



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle
CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur
Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis
KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER,
Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING,
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa
WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur André EVEN, Madame Patty SCHMIT, Conseillers;

Ordre du jour

Séance publique

1. Adoption provisoire du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de schéma communal de développement commercial et du projet de schéma adapté sur base des recommandations du RIE.....5-32
2. Réalisation d'une piste cyclo-piétonne reliant Autelbas- Barnich à Sterpenich : Acquisition de 16 emprises 10
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente 13

4. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2019	14
5. Confirmation de l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 25 janvier 2021 relative à l'interdiction de rassemblements	13
6. Adoption d'un projet de motion pour la défense des terminaux bancaires	15
7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	16
8. Adoption de la motion visant au maintien des guichets dans les gares de Bertrix, Gouvy, Marbehan et Virton.....	29
9. Approbation des modifications du statut administratif - congé de maternité (chapitre 10-section 9 et annexe 3).....	37
10. Marché de travaux : Accord-cadre relatif aux travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs. Approbation des conditions et du mode de passation	38
11. Marché de Services : Accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'essais de sols, le prélèvement et l'analyse des terres. Approbation des conditions et du mode de passation	42
12. Centrale d'Achat d'Idelux Projets Publics : Approbation de la Convention fixant les modalités de fonctionnement et d'affiliation.....	45
13. Marché de Services : Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général. Approbation de l'adhésion au Lot 1 de la Centrale d'Achat du Service Public de Wallonie.	48
14. Adoption du règlement sur l'octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables – Démarche Zéro Déchet - exercices 2021 à 2025	50
15. Une naissance, un arbre	53
16. Déclassement, en vue de sa vente à une riveraine, d'un excédent de voirie sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34	55
17. Vente de gré à gré d'un excédent de voirie sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34 : Décision définitive et approbation du projet d'acte.....	56
18. Vente de gré à gré de l'assiette d'une cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché : Décision de principe.....	57
19. Vente de gré à gré à des particuliers d'une partie de parcelle communale sise devant leurs propriétés à Bonnert, rue du Vicinal : Décision définitive et approbation du projet d'acte.....	57
20. Vente de bois marchands dans le cantonnement de Viroinval : Ratification d'une délibération du Collège communal du 25 janvier 2021	59
21. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille et approbation de la convention de marché conjoint.....	61

22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : mise en place d'une interdiction de circulation aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes à la rue de Viville.....	62
23. Approbation du budget 2021 de l'église Protestante Evangélique	63
24. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce "Crepote srl", Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à 6700 Arlon - Appel à projet CREASHOP	64
25. Octroi et liquidation d'une prime pour le commerce "Bowl" , rue Etienne Lenoir, 15 à 6700 Arlon - Appel à projet CREASHOP	64
26. Approbation d'un allègement de la fiscalité suite au COVID 19 - réduction de la taxe sur les enseignes (déclaration 2020).....	65
27. Octroi d'une subvention pour des travaux réalisés au Musée Militaire d'Arlon	66
28. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "La Sablonnière"	67
29. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royale Harmonie la Stockemoise" ..	68
30. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royale Jeunesse Freylangeoise"	68
31. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard"	69
32. Octroi d'un subside à l'asbl "JUDDU" dans le cadre du parrainage d'une étudiante en informatique et multimédia.....	70
33. Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl "INFOR JEUNES LUXEMBOURG" pour maintenir et amplifier les actions par l'information à destination des jeunes	70
34. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2020 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon.....	71
35. Approbation d'une redevance spécifique pour la participation à un stage d'écriture organisé par la bibliothèque communale	75
36. Modification du Plan de Pilotage de l'école fondamentale du Centre , rue P.Reuter 22 à 6700 Arlon – FASE 5578.....	77
37. Approbation des rapports d'activités et financiers 2020 et modification de plan 2021	79
37.1. Courriel du 19/02/2021 de M. le Conseiller communal Romain GAUDRON, proposant d'ajouter à l'OJ du prochain conseil, une motion relative au management de VIVALIA	81
37.2. Interpellation de Mme NEUBERG Marie, Conseillère communale, relative au futur aménagement d'un parc sur le site de l'ancien Moulin d'Arlon.....	85

Huis-clos

38. Octroi de chèques sport pour l'année 2020	89
39. Ratification des désignations du 31 août 2020 pour des professeurs temporaires.....	89
40. Ratification des désignations du 07 septembre 2020 pour des professeurs temporaires	90
41. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	92
42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	92
43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	92
44. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	93
45. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	93
46. Ratification de la désignation d'un chargé de cours du niveau secondaire et supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	94
47. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	95
48. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours pour l'année scolaire 2020-2021.....	95
49. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	96
50. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	96
51. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un éducateur - secrétaire pour l'année scolaire 2020-2021	97
52. Ratification de l'augmentation de charge d'une chargée de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021	97
53. Demande d'une institutrice primaire définitive de bénéficier d'un congé parental	98
54. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021	98
55. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021	98
56. Ratification de la désignation d'un maître de religion protestante pour l'année 2020-2021	98
57. Ratification de la désignation d'un maître de religion protestante pour l'année 2020-2021	98

58. Ratification de la désignation d'un maître de religion orthodoxe pour l'année 2020-2021	99
59. Ratification d'un congé accordé à une enseignante pour l'année scolaire 2020-2021	99
60. Ratification de la disponibilité pour cause de maladie d'une enseignante pour l'année 2020-2021	99
61. Démission d'une auxiliaire professionnelle définitive	99
62. Démission d'une employée définitive au service des Marchés publics	100
63. Démission d'une assistante sociale définitive	100
64. Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal à temps plein en vue de la gestion de l'ancien Palais de Justice.....	100
65. Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal à mi-temps en vue de la gestion de l'ancien Palais de Justice.....	101
66. Démission pour admission à la retraite d'un ouvrier qualifié au service "Bâtiments"	101
67. Prolongation de la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction au service des Taxes et octroi d'une allocation pour fonctions supérieures.....	101
68. Prolongation de la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction au service des Finances et octroi d'une allocation pour fonctions supérieures.....	102
69. Ratification la désignation d'un contremaître faisant fonction au service propreté	102
70. Allocation pour fonction supérieure d'une éducatrice au service ESPAS et à l'abri de nuit	103
70.1. Intercommunale SOFILUX : désignation d'un candidat au poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale SOFILUX, en remplacement d'un membre démissionnaire.	103

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Adoption provisoire du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de schéma communal de développement commercial et du projet de schéma adapté sur base des recommandations du RIE**

Monsieur MAGNUS – Ce projet de développement commercial, et le rapport sur les incidences environnementales, est un projet dont on a déjà parlé puisqu’il est déjà passé dans une première adoption provisoire, en date du 20 juin 2019. A ce moment-là, nous avons aussi fait une proposition de contenu du rapport des incidences environnementales. Nous avons envoyé tout cela au Gouvernement Wallon, qui a ensuite fixé un minimum de contenu sur ce rapport concernant les incidences environnementales.

Nous sommes ensuite revenus devant vous le 30 juin, et nous avons à ce moment-là fixé de manière définitive le contenu du RIE. Ce dernier a donc été réalisé par DREAM, et les recommandations formulées ont été intégrées dans le schéma de développement commercial. Je voulais simplement rappeler, même si je crois que tout le monde est au courant, que nous avons prévu avec la Commission qui s’est également réunie le 11 février 2020 – je remercie tous ceux qui étaient présents – que la stratégie que nous souhaitions était le maintien de l’attractivité actuelle en faveur de l’optimisation des pôles existants.

Nous avons plusieurs pôles : le pôle « hypercentre et gare », le pôle « retail park » planifié avec l’Hydrion, spécialisé dans l’équipement de la personne, le « pôle de Sterpenich » avec un équipement de la maison. Je rappelle que la taille des cellules doit être de minimum 400 m² pour les nouvelles implantations et qu’il est exclu de mettre de l’Horeca dans ces deux pôles. Je crois que c’est important de le rappeler. Nous avons ensuite le « pôle Spetz » avec les spécialisations d’équipement de la maison, de grandes surfaces alimentaires, de combustibles et de matériel de transport. Vous savez qu’à la Spetz nous avons un grand concessionnaire automobile, et puis l’autre pôle d’axe qui est la Posterie, avec sa spécialisation en équipements de la maison et de grandes surfaces alimentaires - là aussi 400 m² minimum.

On rappelle que de petites cellules venant de l’extérieur des pôles sont autorisées à rejoindre le pôle d’axe, dans le respect de la spécialisation du pôle d’axe dans lequel elle se trouvera. Il faut qu’il y ait aussi un projet de requalification de la cellule dorénavant inoccupée. Le développement du secteur de l’équipement à la personne ; de l’hygiène de la beauté et des loisirs est exclu sur ce pôle. Le dernier axe qui est l’axe de commerce individuel, c’est surtout la route de Bastogne qui est spécialisée dans les combustibles et le matériel de transport. Aujourd’hui, au Conseil communal, on vous demande d’adopter une seconde fois ce projet de Schéma de Développement Commercial de la Ville d’Arlon, qui a été adapté avec les recommandations issues du rapport sur les incidences environnementales, de soumettre ce schéma et le rapport sur les incidences à enquête publique, et de transmettre le projet de schéma et le rapport sur les incidences environnementales au Ministre régional ayant l’économie dans ses attributions, afin de connaître les communes qui sont concernées par le projet dans lequel l’enquête publique devra être autorisée. On devra également organiser ces enquêtes publiques dans d’autres communes. On va également soumettre le projet commercial et le rapport sur les incidences environnementales aux instances qui sont reprises dans votre note, l’Observatoire du commerce, le pôle environnement, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire des implantations commerciales. C’est important pour nous de pouvoir travailler sur base de ce schéma, de pouvoir l’avoir dans nos cartes, pour aussi refuser certains projets qui ne correspondent pas à ce que nous souhaitons. Nous avons déjà pu nous baser là-dessus pour obtenir certains avis qui étaient plutôt favorables aux thèses que nous défendons. Je crois que c’est le bon moment aussi d’en parler, car au niveau du commerce, de manière générale, le Collège y réfléchit beaucoup pour l’instant, et on le fera aussi avec vous, au sujet du plan de relance que nous devons également mettre en place au niveau de notre ville. Je crois qu’il est important, il y ait déjà certains éléments de ce plan de relance qui ont été votés au sein de notre Conseil communal, mais il y a encore d’autres réflexions que nous devons avoir au niveau de notre plan de relance. On y travaille, et on espère que l’on pourra rapidement vous soumettre cela, peut-être même en discuter ensemble, de manière à l’affiner, et à ce qu’il corresponde à ce que l’ensemble des Conseillers communaux souhaitent avoir.

Monsieur Jean-Philippe LENSE, Bureau DREAM – Dans cette présentation je vais essayer d’aller, de manière très synthétique, à l’essentiel. On pourra revenir sur des points si vous avez des questions, mais j’imagine que votre temps est imparti. Comment a-t-on travaillé ? Il y a 5 échelles d’analyse différentes, puisqu’il y a plusieurs types de parc qui ont été fait, on s’est à chaque fois concentrés sur les parcs. On a également regardé les enjeux globaux puisqu’il y a des questions qui concernent tous les parcs. Ils ont été traités de manière globale. On a analysé toutes les thématiques demandées dans le contenu du RIE, et on travaille chaque fois avec une identification des enjeux, des incidences, et puis des propositions de recommandation.

La première chose que l’on doit dire est que, dans un rapport d’incidences, il n’y a bien sûr pas que des incidences négatives qui sont repérées. Il y a aussi parfois des incidences positives, et la première que l’on peut dire sur un schéma comme celui-là, c’est que, vu l’évolution du commerce et la concurrence de plus en plus accrue du commerce en Wallonie et partout ailleurs, et l’évolution vers les commerces dont on voit avec la crise du Covid comment cela se caractérise, on signale déjà qu’une commune comme Arlon qui s’équipe de ce genre d’outil est déjà en soi une incidence positive. Ça permettra d’apporter un cadre, un repère, surtout qu’Arlon est dans un contexte local où il y a d’autres pôles, que ce soit sur le sud de Province de Luxembourg, mais aussi au Grand-Duché. Arlon n’est pas isolée, il y a de la concurrence, et donc l’outil que vous allez adopter, génère déjà cela comme incidence positive. C’est quand même important de le signaler. En termes d’enjeux globaux, on a évidemment fait les liens avec tous les autres documents qui sont soit déjà validés, soit encore en cours de préparation sur le territoire dans le SDC. Nous avons donc regardé comment le schéma commercial s’intégrait bien, ou moins bien, avec l’ensemble de ces documents-là. On a porté une attention sur les entrées de ville qui sont indiquées dans le projet de Schéma de développement communal. Il y a plusieurs pôles commerciaux qui sont concernés soit par des contraintes d’inondation, soit par des contraintes de suspicion de pollution du sol, soit des contraintes de suspicion de patrimoine archéologique, etc. donc on a été attentif à ces éléments-là, et il y a plusieurs recommandations qui les concernent. Beaucoup de recommandations concernent la mobilité. On a également regardé ce qui se passait dans votre PCM, et on a intégré les projets qui y sont en termes de recommandations, par rapport à celles que l’on propose. Il y a des recommandations générales, et pour chacun des pôles, nous avons des recommandations particulières en termes de mobilité, notamment sur les transports en commun et sur la mobilité douce. Également la question du parking.

Pour les pôles de l’hypercentre et de la gare, on a identifié qu’il y avait pas mal d’outils de prospective, d’accompagnement, d’événements, de soutien aux commerces en termes humain, événementiel, financier. Il y a quand même pas mal de choses qui existent à ce niveau-là, donc c’est déjà très bien. On a signalé que, particulièrement sur ces deux pôles là, ce sont des liens à faire avec la chalandise résidentielle. Ces deux pôles fonctionnent bien sûr avec une chalandise de passage, mais également, et surtout, avec la chalandise résidentielle – les riverains proches de ces deux pôles – donc beaucoup de recommandations ont été axées dans ce sens-là. Que peut-on faire de mieux pour que les résidents habitant Arlon et les quartiers proches aillent dans le pôle de l’hypercentre et de la gare, plutôt que dans les autres pôles ? Parce qu’une fois qu’ils sont dans leur voiture, il y a quand même des difficultés de circulation et de parking qui vont être résolus, mais qui sont quand même signalés régulièrement dans le centre-ville. Une fois que ces gens-là sont dans leur voiture, ils ont peut-être plus tendance à aller dans les autres pôles. Nos recommandations sont axées notamment sur le renforcement de liaisons mode doux, de convivialité dans les cheminements mode doux, de mise en avant en termes d’identité, pour que ce public-là aille plutôt à pied ou à vélo, ce qui leur permettrait plutôt d’aller dans l’hypercentre, et de ne pas être tentés d’aller dans les autres pôles. Il y a pas mal de recommandations concernant ce type d’actions. Vous voyez en rouge, dans toutes les recommandations qu’on propose, on en a identifié certaines qui nous semblaient un peu caractéristiques, et qui sont surtout basées sur ce qui fait la spécificité d’Arlon par rapport aux autres pôles commerciaux. Je l’ai dit, vous êtes dans une région où l’offre commerciale à Arlon n’est pas isolée. Il y a d’autres pôles du côté de Messancy, le pôle Center au nord, le pôle Europe en France,

au sud, dans le Grand-Duché également dont certains vont connaître de gros projets de transformation et de rénovation, la concurrence est là. On a également essayé d'identifier sur ce fait là quelles étaient les spécificités d'Arlon, et comment on pouvait les appuyer.

Une de ces spécificités est ce qui justifie la recommandation 14, c'est d'apporter une visibilité en termes de marketing au-delà de la chalandise locale, sur les commerces spécialisés de destination. Ce sont tous les commerces qui sont proposés dans le schéma commercial, surtout les commerces de bouche qui ne sont pas forcément présents dans les autres types de centres commerciaux que l'on trouve dans la périphérie d'Arlon, parce que c'est un autre type de commerce que l'on trouve dans ces pôles-là. Il y a donc une spécificité dans ces commerces-là, dans l'hypercentre et la gare, et ce serait bien si ces spécificités pouvaient être utilisées comme fer de lance en termes de visibilité, pour attirer la chalandise.

D'autres enjeux que l'on a identifiés pour l'hypercentre et la gare, et c'est ce qui différencie ce pôle-là par rapport aux autres pôles commerciaux, c'est que les commerces s'inscrivent dans une ville qui a une qualité architecturale, plusieurs bâtiments qui sont reconnus, un cadre de vie spécifique. Donc, quand on va faire du commerce dans le centre d'Arlon, ce n'est pas le même cadre de vie et architectural que l'on rencontre dans les autres pôles commerciaux, il y a une spécificité sur laquelle on peut s'appuyer et renforcer.

On a donc 4 recommandations qui sont liées à cette identité-là, dont une qui nous semblait intéressante à développer, et qui est, je pense, qu'Arlon a un potentiel pour développer une petite niche d'offres commerciales axées sur l'art et le petit artisanat. Quand vous allez en vacances en France par exemple, vous avez certainement été dans un des plus beaux villages de France. Systématiquement, dans ce genre de village, vous trouverez quelques surfaces commerciales, petites, mais sur l'art et l'artisanat. On trouvait qu'il n'y en avait pas énormément à Arlon, ce n'était pas identifié comme une niche à exploiter dans le schéma commercial. On pense que c'est quelque chose qui pourrait se faire de manière toute petite d'abord, mais Arlon a surtout le potentiel pour développer cela par rapport aux autres pôles.

En termes de mobilité, il y a pas mal d'actions que l'on propose pour renforcer la mobilité douce notamment. Il y a quelque chose que l'on a identifié et qui est spécifique à Arlon, c'est que de tous les pôles commerciaux (pôle centre, Messancy, pôle Europe et Grand-Duché de Luxembourg), l'hypercentre d'Arlon est le seul à avoir une telle desserte de transport en commun. Une gare à proximité, 32 lignes de bus, etc. il y a donc la possibilité de toucher un public ciblé qui n'a pas de voiture, qui ne sait pas se véhiculer, et qui est obligé de prendre les transports en commun ; il a une facilité à pouvoir venir au pôle d'Arlon par rapport à tous les autres pôles. En termes de marketing et de communication notamment, il y a une valeur ajoutée que l'on pourrait mettre en avant, d'aller communiquer plus vers ce public-là.

Pour les deux pôles de « retail park » - l'Hydrion et Sterpenich – il y a quelques enjeux qui ont été identifiés, notamment en termes d'intégration paysagère, où on a des recommandations par rapport à cette thématique-là. La qualité architecturale de ce type de commerces n'a pas toujours d'intention particulière, donc c'est quelque chose où il faudrait être attentif. Dans le pôle de Sterpenich, depuis que le schéma a été conçu, il a évolué. Il y a notamment des activités sportives et récréatives qui sont venues s'installer et qui n'étaient pas prévues au départ dans la définition qu'en faisait le schéma de développement commercial. On propose donc d'adapter la définition pour qu'elle puisse intégrer ce type de commerce.

Enfin, il y a toute une série de réserves foncières au pôle de Sterpenich qui sont encore présentes. Le schéma commercial identifiait que l'offre était déjà quasiment atteinte, et qu'on atteignait un peu les limites en termes d'accueil d'entreprises. On se pose donc la question : puisque la zone est en zone

d'activités économiques au plan de secteur, qu'au sud au Grand-Duché il y ait une nouvelle zone d'activités économiques qui s'implante. On pense judicieux d'avoir un mix d'activités commerciales, mais de pouvoir accueillir dans une certaine mesure, et pour autant qu'elle intègre de petites activités économiques, de telle manière à remplir les poches de réserves foncières qui sont encore présentes. C'est également le cas pour la petite poche de 0,6 hectare qui n'était pas intégrée dans le périmètre du Retail park, mais par contre qui se trouve en zone d'activités économiques au plan de secteur. Quelqu'un pourrait donc décider d'implanter une surface commerciale ici, donc autant l'intégrer dans le périmètre du Retail park, pour que les conditions du schéma de développement commercial s'y appliquent également.

Ce sont deux pôles qui sont caractérisés par certaines contraintes de type environnemental, puisqu'il y a une présence de sites de grand intérêt biologique, de manière jointive et limitrophe, de ces deux pôles-là. On a une série de recommandations qui sont liées à cette thématique-là, sur les eaux pluviales, sur l'éclairage, sur l'usage de produits phytosanitaires, la réalisation de plantations tampons, etc. Enfin, comme je l'ai dit, il y a des spécificités pour chaque pôle en termes de liaison mode doux, et de circulation piétonne au sein des parcs qui ont été identifiées, et donc des interrogations spécifiques sur cette thématique.

Pour les deux pôles d'axes – la Posterie et la Spetz – ils s'intègrent également dans un contexte bâti, avec une mixité de fonctions qui est quand même présente, soit en bordure où on a de l'habitat, soit pour le pôle de la Spetz, où on a de l'habitat qui s'intègre le long de ce pôle-là, et on a une alternance parfois de surfaces commerciales, de résidences, de surfaces commerciales, etc., il y a donc une intention à prendre en compte sur ce critère-là. Il y a la question de l'hôpital qui nous semble intéressante à prendre en compte ; il n'y a pas encore de position claire concernant l'avenir de l'hôpital, mais ça pose quand même une question sur une possibilité que le quartier puisse évoluer à l'avenir. On propose de conditionner toute extension commerciale future dans ce pôle-là, délai de 2-3 ans, de telle manière à savoir comment le quartier va évoluer par rapport à cette question de l'hôpital, pour éviter finalement, qu'on continue à installer de grandes surfaces commerciales, pour qu'ensuite le quartier bouge avec l'hôpital. Il ne faudrait pas se retrouver avec des commerces mis en difficulté. Attendons que la question de l'hôpital soit réglée avant d'ouvrir beaucoup de nouvelles surfaces commerciales dans ce pôle-là. Il nous semblait intéressant d'inciter dans ce pôle la reconversion en commerces des habitations. Pourquoi est-ce intéressant à développer ? Le bâti est là, parfois il s'intègre mal, ou il y a des nuisances qui sont générées par les commerces entre les habitations qui sont mitoyennes. Il semble intéressant, au cas par cas, d'examiner la possibilité de reconverter des habitations en commerces, plutôt que de construire de nouveaux commerces juste à côté. C'est aussi intéressant pour un autre propos, qui est qu'on observe un peu partout que beaucoup de gens se lancent dans une petite activité commerciale, et beaucoup ont de grosses difficultés à payer le loyer de la surface commerciale. Associer l'habitation avec un commerce en dessous permettrait à quelqu'un de se lancer, et de n'avoir qu'un seul loyer à payer, plutôt que de payer le loyer de son habitation, et le loyer de son commerce. Ça faciliterait la viabilité de ces petits commerces qui souvent s'arrêtent, ou ne sont pas pérennisés, à cause que le commerçant n'arrive pas à payer parce qu'il doit payer un gros loyer pour la surface commerciale. Une attention particulière est apportée sur les prescriptions urbanistiques, puisque de fait, on s'intègre dans un certain type de quartier.

Il faut se poser des questions concernant le milieu naturel, puisqu'on a quand même relevé qu'il y avait des enjeux à ce niveau-là, donc on vient avec les mêmes recommandations que celles pour les pôles de Retail park, relatives au milieu naturel. Il y a des questions spécifiques liées à la mobilité, notamment la mobilité vélo au pôle de la Spetz, qui n'est pas une circulation piétonne et vélo fort sécurisée ; on a à certains endroits une piste cyclable qui s'arrête parfois, donc il y a des améliorations à apporter à ce niveau-là. Pour ce qui est de la sécurité des piétons, on est quand même sur une nationale, donc parfois la vitesse ou le sentiment de sécurité des piétons n'est pas approprié. Il faut faire attention à ses traversées piétonnes, puisque les commerces sont présents des deux côtés de la

nationale. Enfin, les liaisons piétonnes et les trottoirs qui permettent de relier ces deux pôles-là, au centre-ville ne sont pas toujours sécurisés, et comme je l'ai dit dans l'introduction, on a une chalandise qui est là ; si cette chalandise monte dans sa voiture, elle aura plutôt tendance à aller dans d'autres pôles. Si elle peut circuler confortablement à pied ou à vélo du centre vers les pôles périphériques, c'est une chalandise que l'on peut garder. Enfin, pour le pôle d'axes situé sur la nationale 4, elle est dévolue plutôt aux commerces de combustible et de véhicules automobiles. On a identifié une petite problématique, qui est que le schéma de développement commercial a localisé ce pôle-là, tout le long de la N4 jusqu'au dernier concessionnaire. Il se fait qu'ici, on est en zone urbanisable sur le plan de secteur, et par contre, sur cette portion-là on ne l'est plus. On trouverait un peu dommage, et je pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas favoriser, l'urbanisation en zone non-urbanisable au plan de secteur. Pour cette portion-là, on préconise donc de ne pas étendre le périmètre du pôle d'axes, de telle manière à ne pas favoriser la construction de nouvelles surfaces commerciales en zones non-urbanisables. Il y a la question de l'intégration paysagère, puisque ce sont des surfaces commerciales qui sont en général assez minéralisées, donc le végétal est peu présent. Il y a donc des efforts à faire à ce niveau-là. Enfin la question des entrées et sorties qui ne sont pas assez sécurisée, puisque parfois la vitesse des véhicules sur cette nationale est assez importante, il y a donc une attention à apporter à ce niveau-là.

Monsieur MAGNUS – Monsieur CALLONGER nous a téléphoné pour nous dire qu'il doit changer de PC, donc je propose de suspendre ce point-là. Je m'excuse auprès de Monsieur LENS qui va devoir rester encore un peu, pour les questions que nous avons à poser sur le rapport des incidences environnementales relatif à notre schéma. Nous reviendrons sur ce point par la suite.

2. Réalisation d'une piste cyclo-piétonne reliant Autelbas- Barnich à Sterpenich : Acquisition de 16 emprises

Monsieur MITRI – Un petit mot sur l'historique de ce tracé qui est un cheminement cyclo-piétons entre Autelbas et Sterpenich. C'est un projet qui a été conditionné avec le permis pour la construction de la nouvelle école Barnich-Sterpenich et la création d'un cheminement sécurisé entre Sterpenich et Barnich, pour permettre aux enfants d'arriver de manière sécurisée à l'école, vu qu'il n'y a pas moyen d'y aller par la route avec un cheminement doux. On a étendu le projet au point de vue conception, profitant qu'IDELUX Eau prévoit un ouvrage entre Autelhaut et Sterpenich pour ramener les eaux jusqu'à la station d'épuration transfrontalière. On a demandé à l'assistant de maîtrise d'ouvrage d'Idelux, à l'aide d'une convention, d'étudier un projet de cheminement doux d'Autelhaut jusqu'à Sterpenich. Mais ce soir nous allons nous limiter à la première étape qui est la construction de ce chemin entre Sterpenich et l'école. Ensuite la deuxième étape, de l'école jusqu'à Barnich et la troisième étape, plus tard, jusqu'à Autelhaut. Monsieur Thibaut VINCENT va nous détailler l'étude qui va être réalisée avec IDELUX et la collaboration de nos services. Les emprises qui vont être étudiées sont pour les deux étapes, la première qui est la plus urgente entre Sterpenich et l'école, et ensuite de l'école jusqu'au village de Barnich.

Monsieur VINCENT – Comme vous pouvez le voir sur le plan, le cheminement se situe entre le village de Sterpenich, au niveau de la rue de Berlaymont, peu après le château et un peu plus loin que la plaine de jeux. En fait, on ne longe pas le ruisseau, on profite d'un chemin communal qui existe déjà et qui se perd dans les champs, d'une longueur de 375 m exactement. Ça nous permet de réaliser un peu moins d'emprises. Ensuite il y aura des emprises à réaliser jusqu'au terrain de foot, et à partir de là on va aller vers l'école, et depuis l'école nous suivrons le ruisseau qui existe déjà pour revenir sur Barnich au niveau de l'église. Concrètement, au niveau du plan cela donne Sterpenich, la rue de Berlaymont, la parcelle en domaine public qui est à 375 m, et toutes les zones en bleu sont en fait des emprises sur domaine privé. Au total, pour les emprises en pleine propriété, il y a une surface de 69

ares et 43 centiares, et il y a également des emprises supplémentaires pour nous fournir une zone de travail, pour un total de 87 ares et 1 centiare.

Le total de la liaison entre Barnich et Sterpenich mesure environ 1.450 m et, comme l'a dit Monsieur MITRI, nous allons dans un premier temps nous focaliser sur la liaison entre Sterpenich et l'école. Et ce pour la simple raison que la liaison entre Barnich et l'école est soumise au calendrier de l'AIVE qui va réaliser un collecteur en sous-sol, à l'endroit même où on va essayer de mettre ce cheminement cyclo-piéton. Il ne faudrait donc pas commencer les travaux avant que l'AIVE n'ait posé son collecteur en sous-sol. Ces travaux seront prévus à priori dans le courant de l'année 2022, voire 2023.

L'objectif de ce point ici au Conseil n'est pas de valider l'achat des emprises, mais de charger IDELUX de négocier ces acquisitions, qui vous sont présentées ici en bleu, au nom de la Ville. Premièrement le Conseil doit valider ce plan d'emprises, et doit ensuite charger Idelux de négocier ces acquisitions, et enfin charger le Comité d'acquisition d'authentifier les actes pour représenter la commune.

Monsieur WALTZING – Je souhaite en mon nom personnel, et je crois que je peux associer le village de Sterpenich à cet avis, vous remercier pour ce projet et pour avoir pris ce sujet à bras-le-corps. Même si l'emplacement n'est pas parfait parce que décentré par rapport au village, il a le mérite d'exister et, je vous le concède, il était quasiment impossible de faire mieux, suivant l'agencement des maisons du village. Nous n'en sommes évidemment qu'au début, avec l'achat des différentes emprises, nous en sommes bien conscients. Mais lorsque l'on sait que la promesse de subsides pour cette nouvelle école date de 2012, et que le premier coup de pelle a été donné 1 an plus tard, nous pourrions regretter d'avoir attendu 9 ans pour penser à la sécurité des enfants de ces deux villages. Néanmoins, ne boudons pas notre plaisir, je réitère une nouvelle fois tous mes remerciements. J'ai toutefois deux questions à poser concernant ce beau projet, à savoir : est-ce que vous prévoyez déjà des aménagements cyclo-piétons dans Sterpenich pour drainer les trafics, puisqu'elle n'est pas centrée par rapport au village ? Je pense notamment à la nécessité d'un aménagement dans l'aire de celle du Château. Ma deuxième question, est-ce que tout cela va faire partie du maillage dont on a déjà parlé avec Kleinbettingen ? Et si oui, pourquoi ne pas déjà prévoir quelques emprises supplémentaires à celles déjà prévues aujourd'hui ?

Monsieur MITRI – Comme vous l'avez dit, ce projet nous tenait vraiment à cœur malgré toutes les difficultés. Vous avez vu qu'on a travaillé sur d'autres tracés qui pourraient éventuellement être le long du ruisseau et qui seront beaucoup plus visibles vers le village. Ce n'était pas possible, il y aurait beaucoup plus de retard et cela aurait coûté beaucoup plus cher. Il fallait choisir, et comme on avait un chemin agricole qui se terminait après 375 m sans issu et qui était communal, on a dit que c'était l'occasion d'entreprendre et de démarrer là. Par rapport à la deuxième question 'est-ce qu'il y a des aménagements prévus ?', rien n'est spécifiquement décidé maintenant en lien avec ce projet. Mais il est certain que notre politique de mobilité, au niveau de tout village, est de créer un maillage vers tout cheminement qui peut se créer. Notre projet d'aménagement par rapport à la plaine de jeux qui est vraiment à proximité sera certainement pris en compte, ainsi qu'un chemin de liaison entre Autelhaut jusqu'à Kleinbettingen. Nous l'avons évoqué très récemment avec le Collège communal de Steinfort, qui est partie prenante pour participer à cette liaison, au niveau de la partie concernant la commune de Steinfort. Nous y reviendrons alors à ce moment-là.

Madame FROGNET – Je n'ai pas un bon son donc je ne suis pas sûre d'avoir tout entendu. J'avais simplement une petite question concernant les emprises sur les terrains, ce sont quels types de terrains ? Est-ce que ce sont des champs ou est-ce qu'il y a aussi des jardins de maisons privées ?

Monsieur MITRI - Les terrains qui sont entre Sterpenich et l'école sont des terrains agricoles. Ce sont des prairies qui sont exploitées par les cultivateurs, avec lesquels IDELUX sera chargé de se mettre en négociation pour acquérir ces emprises.

Monsieur BALON – C'est un beau projet qui est effectivement en route depuis longtemps et sur lequel, même concernant la mobilité, nous avons beaucoup travaillé pour faire que ça avance. Parce que, comme M. WALTZING l'a dit, c'est important de sécuriser l'accès pour les enfants de Sterpenich à leur école via un cheminement piétons. Le délai fait qu'on ne doit plus attendre l'AIVE, on doit maintenant avancer. Pour la question concernant la liaison vers le Luxembourg, nous avons déjà travaillé là-dessus et j'espère que l'on pourra voir la suite de ce projet, de voir la liaison d'Arlon vers le Grand-Duché se faire pour rejoindre l'entièreté du réseau piéton-cyclable Luxembourgeois. Ce serait une belle avancée mais il faudra sans doute un peu de temps, je vois ici comme un tronçon peut être compliqué.

J'avais une question ou une recommandation par rapport à la liaison entre le terrain de foot et Barnich : est-ce qu'on peut être sûr qu'au moment où l'AIVE fera son collecteur, on sera prêt légalement pour pouvoir commencer les travaux dans la même phase pour la liaison piétonne, et que cela soit fait en même temps ?

Monsieur MITRI - C'est effectivement le souci qui a été signalé. Et l'AIVE a eu un contact pour rassurer le club de foot pour qu'il y ait une coordination et un lien dans la réalisation entre ce qui sera fait pour le collecteur et cette partie où les travaux sont dépendants de l'AIVE. Normalement ils ont annoncé que cela sera fait en 2022, mais cela veut dire que c'est dans leur programmation et nous n'avons pas la maîtrise là-dessus. On veillera à la coordination pour que le lien entre les travaux de l'AIVE et la jonction avec le terrain de foot soit fait en cohérence avec l'avis du club de football.

Monsieur WALTZING – Est-ce que cela va se faire par phases ou est-ce que le tronçon Sterpenich-Ecole va devoir attendre que les travaux de l'AIVE entre l'école et Barnich soient réalisés ?

Monsieur MITRI - Non, c'est la partie qui est indépendante des travaux de l'AIVE. C'est le travail le plus urgent et IDELUX en est conscient. Nous l'avons chargé pour que la première étape soit la liaison Sterpenich-Ecole. Tout sera fait pour que cela démarre en premier.

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas si ça a été expliqué mais ce sera évidemment la première étape. La seconde étape sera l'école jusque Barnich. Ensuite, une fois à la rue de l'eau à Barnich - et c'est là que le projet prend tout son sens - on aura une belle piste cyclable qui ira jusqu'à l'ancienne école de Barnich. On pourra prendre à droite et directement à gauche pour rejoindre la rue Neiewee. On pourra ensuite rentrer directement au château – c'est vers cela qu'on essaye de se diriger – pour finalement sortir directement de Barnich et rejoindre Autelhaut le long de la rivière. C'est vraiment un projet très chouette pour l'ensemble de ce coin-là. Ça ne va pas tout seul parce que vous comprenez bien que lorsque l'on va devoir racheter ces différentes parcelles, on peut aussi se trouver en face de gens qui n'ont pas envie de vendre. À ce moment-là les procédures deviennent un peu plus longues et un peu plus difficiles.

Monsieur MITRI - Pour compléter, cela fait partie du maillage de cheminement actif doux entre la ville d'Arlon et les différents villages vers l'axe frontalier par la nationale 4 ; que ce soit les rues du Bourg et Hammelsmarsch, ou par le chemin de Trèves qui sera bientôt fait dans nos projets. Cela fait vraiment partie de maillages pour ramener les villages et la ville vers le transfrontalier, et inversement.

Monsieur KIAME - Est-ce qu'IDELUX va faire l'acquisition de deux tronçons ? Ou d'abord Sterpenich jusqu'à l'école, et ensuite un deuxième tronçon ?

Monsieur MITRI – L'étude pour l'identification et la négociation des emprises sera pour les 16 parcelles jusqu'au village de Barnich.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant les modalités de la mission conjointe confiée à Idelux-Eau ;

Considérant plus particulièrement l'article 5 du contrat de mission immobilière comprenant :

- Une expertise immobilière portant sur les terrains à acquérir,*
- La réalisation d'estimations en collaboration avec le Comité d'Acquisition,*
- La réalisation des plans d'emprises et tableau parcellaire,*
- Les négociations des emprises auprès des propriétaires et locataires, pour les dossiers d'acquisition, d'indemnisation locative et de renonciation au bail à ferme,*
- L'accompagnement du Maître d'Ouvrage dans la passation des accords et des actes pour finaliser les achats de terrains.*

Considérant que le choix du tracé s'est porté sur le tracé n°3 partant du village de Sterpenich et allant jusqu'à l'école de Barnich via, notamment, le chemin communal n°27 ;

Vu le plan des emprises intitulé « Plan d'Emprises - Voie lente entre Sterpenich et Barnich - tronçon Sterpenich - Autelbas-Barnich » dressé le 21 janvier 2021 par Xavier PIRARD, géomètre expert GEOI91480 duquel il ressort que 16 emprises doivent être acquises par la Ville d'ARLON;

Considérant que, dès lors, il est nécessaire de désigner le Comité d'Acquisition pour la passation des actes authentiques ;

AL'UNANIMITÉ

DECIDE

- *de charger les services de l'Intercommunale Idelux-Eau de négocier les acquisitions, pour cause d'utilité publique, des emprises nécessaires à l'aménagement de la piste cyclo-piétonne telles que reprises au plan des emprises intitulé « Plan d'Emprise - Voie lente entre Sterpenich et Barnich - tronçon Sterpenich - Autelbas-Barnich » dressé le 21 janvier 2021 par Xavier PIRARD, géomètre expert GEOI91480, selon les estimations du Comité d'Acquisition et en nom et pour compte de la Commune ;*
- *de charger le Comité d'Acquisition de Luxembourg d'authentifier les actes et de représenter la Commune à leurs passations.*

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021.

5. Confirmation de l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 25 janvier 2021 relative à l'interdiction de rassemblements

Monsieur LAQLII – Cette ordonnance me dérange car lorsque je regarde l'article 2, je trouve qu'on donne à la police la possibilité et l'autorisation de m'arrêter et de me fouiller sur base de mon apparence, c'est-à-dire sur base de la ressemblance. Je ne peux pas être d'accord avec cette ordonnance. Demain, si je me ballade avec mon ami Alain, la police estimera que mon apparence lui

permet de m'arrêter, de me fouiller, et pas Alain car son apparence ne le permet pas. Je trouve cela limite scandaleux.

Madame FROGNET – Je reviens sur l'article 3 et les arrestations préventives, que je trouve très curieux. Je ne suis pas du tout d'accord avec le principe, et je suis d'accord avec Monsieur LAQLII, le contrôle avec le faciès ne va pas non plus.

Monsieur MAGNUS - Ce n'était pas un contrôle au faciès mais sur l'apparence, mais nous n'allons pas rentrer dans un débat.

Monsieur GAUDRON – Je me joins aux autres Conseillers du groupe ECOLO sur le fait que traiter les gens en fonction de leur apparence est clairement problématique et n'est pas acceptable dans une ordonnance de ce type. Je voudrais également ajouter un autre point qui est que, jamais, à aucun moment, ce genre de disposition n'a été évoqué au Conseil communal. Or on ne peut pas dire que la ZAD soit arrivée comme cela du jour au lendemain et vous est tombée dessus. Cela fait un peu plus d'un an que la situation est comme cela et on ne peut pas dire qu'il y a eu un état de surprise. Le Conseil communal a été dépossédé de sa compétence et vous avez décidé de votre côté de prendre une ordonnance comme s'il y avait eu urgence. C'est dommage que le Conseil communal soit dépossédé de sa prérogative, donc pour ces différents éléments que le groupe ECOLO + a soulevé, nous nous abstiendrons sur ce point.

Monsieur MAGNUS - Je ne vais pas commencer à mener un débat ici qui pourrait évoluer sur un débat concernant la ZAD, cette ordonnance est passée depuis maintenant quelques jours. Je note bien vos remarques, et dans la mesure de la nécessité qui se fera lorsque ce genre de chose se passera encore, nous essayerons d'adapter la communication, qui dépend bien souvent de ce que les forces de police souhaitent mettre en avant.

Monsieur GAUDRON - Ce que l'on soulève n'est pas un problème de communication mais de décision, étant donné que c'est de base une compétence du Conseil communal, et c'est juste en urgence que le Bourgmestre peut se prévaloir d'une telle ordonnance. Nous estimons que c'est un abus de droit, vu le fait qu'il y avait la possibilité depuis longtemps de débattre de ce genre de chose en Conseil communal.

Après discussion, le Conseil communal :

*Vu l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 25 janvier 2021 ;
Vu l'article 134 de la nouvelle loi communale ;*

Par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, M.B. ROBERT)

Décide de confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 25 janvier 2021.

4. Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2019

Le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice

comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2019 ;

AL'UNANIMITÉ

Décide de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2019.

6. Adoption d'un projet de motion pour la défense des terminaux bancaires

Monsieur TURBANG – J'ai soumis ce point à la Commission consultative des aînés et c'est un peu compliqué pour l'instant parce que nos aînés ne sont pas en mesure de se réunir en ce moment et ne disposent pas tous des moyens informatiques pour communiquer entre eux. C'est donc un peu compliqué. J'ai pris contact avec la plupart des membres du groupe qui me disent qu'ils sont tout à fait favorables à cette motion.

Monsieur KERGER – Je me demandais pourquoi on ne mettrait pas également, en plus de la personne à qui on l'adresse, Madame la Ministre TELLIER qui est quand même la Ministre de la Ruralité ? Quand on voit la description de ses tâches (répondre aux besoins spécifiques des communes rurales, amélioration du cadre de vie dans les communes rurales) je pense qu'il serait intéressant et adéquat de lui adresser aussi cette motion, parce que c'est quand même un problème qui est encore plus important dans les régions rurales.

Monsieur MAGNUS - Lors du vote, nous rajouterons cela.

Monsieur GAUDRON – La défense d'un service de proximité a toute son importance et donc le groupe ECOLO + soutient la démarche. Par ailleurs, un bon moyen de garantir ce service serait justement de se battre pour obtenir ou conserver les banques publiques. Je m'étonne un peu qu'en mars 2018 le groupe ECOLO a déposé une motion pour garantir le caractère public de la banque BELFIUS. Vous, Monsieur le Bourgmestre, avez fait reporter le point pour au final l'enterrer, vu que contrairement à ce qui avait été promis il n'a pas été représenté le mois suivant. J'ai un peu l'impression que le groupe ARLON 2030 vient après la guerre, mais ce n'est pas grave, c'est quand même important de pouvoir soutenir ce texte et nous le ferons.

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est important de se battre pour nos zones rurales, et plus particulièrement pour Arlon. Nous sommes sur un autre point, nous sommes le chef-lieu de la Province de Luxembourg, et je crois que nous avons aussi un devoir moral de se battre pour l'ensemble des autres communes rurales de notre territoire provincial. Merci d'avoir une certaine unanimité à propos de ce point.

Madame FROGNET – Il est évident que l'on soutient ce texte, mais je me demandais quel pouvoir nous avons sur les banques ? Je ne comprends pas bien fondamentalement l'idée, même si je la soutiens parce que je veux un maximum de services au public. Je ne sais pas si ça relève d'une certaine naïveté ou autre...

Monsieur MAGNUS - Vous êtes un peu en complète opposition avec ce que votre chef de groupe vient de dire, qui lui veut faire une motion pour défendre BELFIUS comme entreprise publique.

Madame FROGNET - Pas du tout. Si nous défendons les banques publiques, c'est parce que nous avons un pouvoir sur eux... j'ai un peu plus de mal à l'imaginer et je ne pense pas que ce soit contradictoire avec ce que Romain a dit. Pour nous la défense des banques publiques est importante.

Monsieur MAGNUS - Mais est-ce que ça ne relève pas un peu de la naïveté de croire qu'une motion va pouvoir changer les décisions qui ne nous incombent pas ? Je crois qu'ici c'est une manière de nous faire entendre. Ça reste hypothétique mais si on ne s'y met pas tous pour défendre la ruralité – même si Arlon est une commune semi-rurale avec 30.000 habitants et une ville de 17.000 habitants – je crois que c'est important. On ne va pas se disputer là-dessus ce soir. Je vous propose de voter ce point en rajoutant qu'on l'enverra également à la Ministre de la Ruralité.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que :

- les banques ont l'intention de supprimer 2.000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences ;
- le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations telles que les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc ... ;
- les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au **service** de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost ;
- selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées ;

AL'UNANIMITÉ

Demande :

- que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;
- que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;
- qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc ...) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc... ;

Décide d'envoyer cette motion :

- aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs ;
- à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin ;
- à la Ministre de la Ruralité.

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

Le 31 décembre 2020: Pour régler le stationnement des véhicules, avenue de Luxembourg, 9 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/12/2020 à 08h00 au 30/12/2020 à 18h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler le stationnement des véhicules Résidence Sesmara et Place des Chasseurs Ardennais 7 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/12/2020 de 08h00 à 18h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Faubourgs, entre le n°4 et le n°6 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, pour la période du 12/01/2021 à 08h00 jusqu'au 13/01/2021 à 17h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés à 6700 Arlon, du n°66 au n°58 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/01/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons (si besoin), rue de Schoppach, 63 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 09/01/2021 de 08h00 à 13h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler la circulation des véhicules rue Via Sesmara à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 29/12/2020 de 08h00 à 18h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Joseph Netzer, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaines/conduites, en date du 11/01/2021 à 07h00 jusqu'au 29/01/2021 à 18h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 30/12/2020 de 09h00 à 17h00.

Le 31 décembre 2020 : Pour interdire la circulation des véhicules, régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Capucins 10 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement + pose de grue élévateur, au niveau de l'Insomnia, en date du 11/01/2021 de 08h00 à 12h00.

Le 31 décembre 2020: Pour régler la circulation des véhicules rue Via Sesmara à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 29/12/2020 de 08h00 à 18h00.

Le 06 janvier 2021: Pour interdire la circulation des véhicules, régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Capucins, 10 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement + pose grue élévateur, en date du 11/01/2021 de 08h00 à 12h00.

Le 06 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules avenue Général Patton, du n°87 au n°91 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 16/01/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 06 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 30 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/01/2021 à 06h00 jusqu'au 17/01/2021 à 06h00.

Le 06 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules rue du Château d'eau, 14 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 20/01/2021 à 08h00 jusqu'au 22/01/2021 à 16h30.

Le 06 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue Busleyden, 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09/01/2021 de 10h00 à 13h00.

Le 07 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, avenue de la Gare entre le n°59 et le n°61 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique, en date du 13/01/2021 de 07h00 à 18h00.

Le 07 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules place Didier 24 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (pose de camion élévateur), en date du 10/01/2021 de 08h00 à 16h00.

Le 07 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'angle du parking devant l'ING et la rue du Dispensaire à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (pose d'un lift), en date du 26/01/2021 de 09h00 à 18h00.

Le 07 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 5A à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/01/2021 à 10h00 jusqu'au 24/01/2021 à 17h00.

Le 07 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange 79 à 6700 Arlon – tranchée et traversée de voirie, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 04/01/2021 jusqu'au 15/01/2021 de 07h00 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler la circulation des cyclistes et des voitures sur le territoire communal de la Ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation des cheminements cyclables, en date du 15/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Le 11 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules Lotissement Boldair, 22 lot 8 à 6700 Arlon (Heinsch), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 18/01/2021 à 07h00 jusqu'au 22/01/2021 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 48 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10/01/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 114 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 19/01/2021 de 09h00 à 17h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules rue d'Arlon 7 NC à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 18/01/2021 à 07h00 jusqu'au 29/01/2021 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen, 68 NC à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 18/01/2021 à 07h00, jusqu'au 29/01/2021 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 69 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – reconstruction d'un mur de soutènement, en date du 11/01/2021 à 08h00 jusqu'au 15/01/2021 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 61 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 13/01/2021 à 07h00 jusqu'au 14/01/2021 à 18h00.

Le 11 janvier 2021: Pour régler la circulation des piétons avenue de la Gare 29 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordements électriques, en date du 25/01/2021 à 07h00 jusqu'au 05/02/2021 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules et des piétons aux endroits suivants :

Rue des Muguets, 12 à 6700 Arlon - fouilles en trottoir et accotement

Rue de Sesselich, 146 à 6700 Arlon – fouilles en trottoir et voirie

Rue Sainte-Croix, 40 à 6700 Arlon – fouilles en trottoir,

en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz entre le 14/01/2021 et le 28/01/2021, de 07h00 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 77/79 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – travaux de toiture + pose échafaudage, en date du 18/01/2021 à 07h00 jusqu'au 18/02/2021 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy, à partir de la nouvelle résidence l'Infini jusqu'à la pharmacie Denis à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement à l'égout, en date du 18/01/2021 à 07h00 jusqu'au 12/03/2021 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Sonnety, 46 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation de maison + pose de container sur la chaussée, en date du 14/01/2021 à 07h00 jusqu'au 26/02/2021 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/02/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 12 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules et des piétons au croisement de la rue de Clairefontaine et de l'avenue de Longwy à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une CV en trottoir, en date du 25/01/2021 à 07h00 jusqu'au 29/01/2021 à 18h00.

Le 14 janvier 2021: Pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Château Brabançon, 19 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 19/01/2021 à 07h30 jusqu'au 25/01/2021 à 18h00.

Le 14 janvier 2021: Pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 40 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 06/02/2021 de 07h00 à 18h00.

Le 14 janvier 2021: Pour régler le stationnement des véhicules avenue Tesch 15 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – stationnement ouvriers, en date du 18/01/2021 à 07h00 jusqu'au 19/01/2021 à 18h00.

Le 14 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Joseph Netzer 21 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 15/01/2021 de 08h30 à 12h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 30 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/01/2021 à partir de 17h00 jusqu'au 21/01/2021 à 17h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur le parking devant l'ING (place Schalbert) à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (pose d'un lift), en date du 25/01/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour autoriser le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 40 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 06/02/2021 de 08h00 à 17h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 47 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 15/01/2021 à 18h00 jusqu'au 16/01/2021 à 17h30.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, entre les n°86 et 74 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation défaut de câble (parking et trottoir), en date du 28/01/2021 à 07h00 jusqu'au 05/02/2021 à 17h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules et des piétons au croisement de la rue Joseph Netzer et de la rue Général Molitor à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fouilles + installation de câbles, en date du 01/02/2021 à 07h00 jusqu'au 05/02/2021 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules parking de l'Eglise Saint-Martin à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de funérailles en date du 15/02/2021 de 15h00 à 16h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules rue Floréal, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules N4 BK 180.000 à la BK 182.800 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un câble d'éclairage défectueux, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 29.01.2021 à 17h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à la route de Bastogne, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue Michel Hamélius et rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation carrefour du Liedel, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à la route de Longwy et rue du Général Jourdan à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modification sur BT et HT, en date du 08.02.2021 à 07h00 au 26.03.2021 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 22.01.2021 à 18h00.

Le 15 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, en face du n° 413 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un dispositif de radar, en date du 25.01.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 19 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à la route de Longwy et rue du Général Jourdan à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modification sur BT et HT, en date du 08.02.2021 à 07h00 au 26.03.2021 à 18h00.

Le 19 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.01.2021 à 08h00 au 30.01.2021 à 22h00.

Le 9 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.01.2021 de 09h00 à 15h00.

Le 19 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.01.2021 de 06h00 à 18h00.

Le 19 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Tesch, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement ouvriers, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 21.01.2021 à 18h00.

Le 19 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à la rue du Marquisat, un emplacement d'une longueur de 7,5 mètres (juste avant le croisement avec la rue du Bastion, côté impaire) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la dépose-reprise pour le CAJ de la Knipchen, en date du 25.01.2021 à 08h00 au 31.10.2021 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à la rue de Meix le Tige, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tranchée et traversée en voirie, en date du 11.01.2021 à 07h00 au 05.02.2021 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux des interventions sur collecteurs : entretien et maintenance des déversoirs d'orage, des stations de pompage et des installations électriques attenantes, des interventions sur égouttage : visites de vérification de tracé, levés topographiques, échantillonnages, interventions en bord de rivière : échantillonnages, en date du 20 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le 20 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à la rue de la Porte Neuve juste avant le croisement avec la rue de la Vierge Noire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 23 à Arlon, à la rue de Diekirch, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.01.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la Place du Marché aux Légumes, à hauteur du n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle toiture, en date du 22.01.2021 du 08h00 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour réglementer et interdire la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade et rue Etienne Lenoir et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de reprise de container de chantier, en date du 22.01.2021 de 07h00 à 10h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Buvange, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 28.01.2021 à 07h00 au 03.02.2021 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter à Arlon (emplacements définis selon les besoins du chantier), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de poteaux d'éclairage, en date du 25.01.2021 à 07h00 au 05.02.2021 à 18h00.

Le 20 janvier 2021 : Pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir, Grand Rue, rue Léopold, rue du Palais de Justice, rue des Faubourgs, rue Léon Castilhon, avenue Jean-Baptiste Nothomb et rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en date du 26.01.2021 à 07h00 et le 05.02.2021 à 18h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la place du Marché aux Légumes, à hauteur du n° 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle de toiture, en date du 25.01.2021 vers 16h30.

Le 21 janvier 2021 : Pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à la rue de Sesselich, 222, 267 et 250 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de bouches d'incendies, en date du 10.02.2021 à 08h00 au 19.02.2021 à 16h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 35 à Arlon, à la rue des Faubourgs, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.01.2021 à 08h00 au 26.01.2021 à 18h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, entre son carrefour à hauteur du n° 81 et son carrefour à hauteur du n°87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la circulation des poids lourds en toute sécurité, en date du 25.01.2021 au 31.12.2021.

Le 21 janvier 2021 : Pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 54 et avenue de Luxembourg, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.01.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 31 janvier 2021 : Pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 29.01.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 21 janvier 2021 : Pour interdire l'accès au parking du site Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fermeture de parking + essais sol, en date du 25.01.2021.

Le 21 janvier 2021 : Pour interdire le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement pour travaux d'électricité, en date du 26.01.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 20.01.2021 au 22.01.2021 et du 25.01.2021 au 27.01.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour régler le stationnement des véhicules à la Place du Dr Hollenfeltz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.01.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour régler et interdire la circulation des véhicules à la rue de l'esplanade et rue Etienne Lenoir et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de reprise de container de chantier, en date du 22.01.2021 de 07h00 à 10h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules au Chemin du Bois des Paresseux I à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'une conduite d'eau, en date du 21.01.2021 à 08h00 au 29.01.2021 à 16h00.

Le 21 janvier 2021 : Pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Brill, 13 à Arlon (fouilles en trottoir), en date du 21.01.2021 au 04.02.2021, rue Saint-Donat, 3 à Arlon (fouilles en trottoir), en date du 02.02.2021 au 16.02.2021, rue de Schoppach, 49 à Arlon (fouilles en trottoir et en voirie) en date du 27.01.2021 au 10.02.2021, rue de Diekirch, 185 à Arlon (fouilles en trottoir), en date du 01.02.2021 au 15.02.2021, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie.

Le 22 janvier 2021 : Pour régler la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules, à la route de Bastogne, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue Michel Hamélius, rue Godefroid Kurth et rue des Espagnols (côté des numéros impairs) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation carrefour du Liedel, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 22 janvier 2021 : Pour régler et interdire la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade et rue Etienne Lenoir et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de reprise de container de chantier, en date du 22.01.2021 de 07h00 à 10h00.

Le 22 janvier 2021 : Pour interdire le stationnement des véhicules autour du tribunal rue Seyler et le long de la Place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tournage d'un film (réservation d'emplacements), en date du 19.02.2021 à 07h00 au 20.02.2021 à 19h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules et sécuriser la circulation des piétons, à la route de Bastogne, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue Michel Hamélius, rue Godefroid Kurth et rue des Espagnols (côté des numéros impairs) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation carrefour du Liedel, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 25 janvier 2021 : interdisant le stationnement des véhicules autour du tribunal, rue Seyler et le long de la Place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tournage d'un film (réservation d'emplacements), en date du 19.02.2021 à 07h00 au 20.02.2021 à 22h30.

Le 25 janvier 2021 : réglementant le stationnement et l'arrêt des véhicules Place des Chasseurs Ardennais, du côté des immeubles à numéros pairs à partir du n°10 jusqu'à son carrefour avec la rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison, en date du 25.01.2021 au 31.12.2022.

Le 25 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules en vue de travaux ponctuels sur le territoire communal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien de l'éclairage public, poteau accidenté, petits travaux, réparations de câbles HT, fuites de gaz, en date du 01.02.2021 au 01.02.2022.

Le 25 janvier 2021 : réglementant la circulation des piétons à l'avenue de Mersch, 208 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 28.01.2021 à 07h00 au 03.02.2021 à 18h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.01.2021 à 08h00 au 30.01.2021 à 22h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés, au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 28.01.2021 à 08h00 au 04.02.2021 à 16h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plantation (nouvelles lignes), remplacements de poteaux, placements et remplacements d'armoires, de coffrets, etc, en date du 26 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le 25 janvier 2021 : réglementant et interdisant des véhicules rue de l'Esplanade, 1/A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 08.02.2021 au 12.02.2021 et du 16.02.2021 au 17.02.2021 de 07h00 à 18h00, rue Etienne Lenoir et rue de la Poste.

Le 25 janvier 2021 : réglementant et interdisant la circulation des véhicules à la rue de la Platinerie à Arlon, déviations mises en place sur Tontelange et sur la rue de la Platinerie depuis la N882, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 30.01.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.01.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 25 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Vallée à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement cabine d'éclairage, en date du 27 janvier 2021 à 07h00 au 05.02.2021 à 18h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Bastogne, 351 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 28.01.2021 à 09h00 au 28.02.2021 à 09h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Seymerich, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 12.02.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 27 janvier 2021 : interdisant le stationnement des véhicules autour du tribunal rue Seyler et le long de la Place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de tournage d'un film (réservation d'emplacements), en date du 19.02.2021 à 07h00 au 20.02.2021 à 22h30.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons (si nécessaire) à la rue de Buvange, en face du n° 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 05.02.2021 à 07h30 au 11.02.2021 à 16h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons (si nécessaire) à la rue de Kleinbettingen, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 09.02.2021 à 07h00 au 15.02.2021 à 18h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur conduite de gaz, en date du 29.01.2021 de 10h00 à 13h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Duché à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poste de transformation passage à niveau, en date du 08.02.2021 à 07h00 au 08.03.2021 à 18h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, rue de Sesselich, 112 à Arlon, en date du 19.01.2021 à 07h00 au 02.02.2021 à 18h00, rue du Gymnase, 7 à Arlon, en date du 26.01.2021 à 07h00 au 09.02.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour raccordements gaz,

Le 27 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 27.01.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Am Pad, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 28.01.2021 à 08h00 au 04.02.2021 à 16h00.

Le 27 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, au niveau du n°41, côté pair à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.01.2021 de 13h00 à 17h00.

Le 28 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Goldberg, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée et pose de gaine, en date du 08.02.2021 à 08h00 au 12.02.2021 à 16h30.

Le 28 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Château d'eau, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 08.02.2021 à 08h00 au 12.02.2021 à 16h30.

Le 29 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.02.2021 à 15h00 au 02.02.2021 à 16h00.

Le 29 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean, 17, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.02.2021 à 15h00 au 02.02.2021 à 16h00.

Le 29 janvier 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 16.02.2021 à 18h00.

Le 29 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Kleinbettingen, 68 NC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 18.01.2021 à 07h00 au 12.02.2021 à 18h00.

Le 29 janvier 2021 : réglementant et interdisant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir, et rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de reprise de container de chantier, en date du 02.02.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 29 janvier 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir, Grand-Rue, rue Léopold, rue de Palais de Justice, rue des Faubourgs, rue Léon Castilhon, avenue Jean-Baptiste Nothomb et rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en date du 26.01.2021 au 01.02.2021 et du 03.02.2021 au 05.02.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 01 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de nacelle pour réparation de volet, en date du 05.02.2021 de 08h00 à 10h00.

Le 01 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 94 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade et pose d'un échafaudage, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 19.03.2021 à 17h00.

Le 01 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison camion pour la prison, en date du 10.02.2021 de 07h30 à 16h00.

Le 01 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un monte-charge, en date du 30.01.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 02 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du 25 Août du numéro 11 au numéro 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.02.2021 de 10h00 à 15h00.

Le 07 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bitburg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 16.02.2021 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 03 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 09.02.2021 e 11h00 à 14h00.

Le 03 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 03.03.2021 à 08h0 au 05.03.2021 à 16h30.

Le 03 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10.02.2021 de 08h00 à 11h00.

Le 03 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Château Barbançon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traversée en voirie pour raccordement électrique, en date du 10.02.2021 à 07h00 au 19.02.2021 à 18h00.

Le 03 février 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 04.02.2021 à 10h00 au 15.02.2021 à 10h00.

Le 03 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de container, en date du 28.01.2021 à 08h00 au 09.02.2021 à 16h00.

Le 03 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la place du Marché aux Légumes à hauteur du n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle de toiture, en date du 03.02.2021 à 08h00 au 05.02.2021 à 18h00.

Le 03 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'arbre dangereux, en date du 02.02.2021 au 01.05.2021.

Le 04 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Général Molitor, au croisement avec l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 08.02.2021 à 08h00 au 10.02.2021 à 16h00.

Le 04 février 2021 : interdisant le stationnement et l'arrêt des véhicules à la rue des Martyrs entre son carrefour avec la rue des Faubourgs et son carrefour avec la rue du 25 Août (sur toute sa longueur) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un test d'un nouveau marquage, en date du 12.02.2021 de 10h00 à 12h00.

Le 04 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Fleurs, 9 (côté rue du Musée) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bitburg, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 16.02.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 04 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Georges Prat, du n°34 jusqu'à son carrefour avec la N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du trafic de transit, en date du 15.02.2021 au 30.06.2021.

Le 04 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 2, avenue de la Gare, rue du Général Patton et rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture chambre de visite pour le pointage de fibre optique, en date du 15.02.2021 de 09h00 à 13h00.

Le 04 février 2021 : réglementant la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements électriques, en date du 25.01.2021 à 07h00 au 26.02.2021 à 18h00.

Le 04 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de container sur trottoir et voirie, en date du 28.01.2021 à 08h00 au 09.02.2021 à 16h00.

Le 04 février 2021 : réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules et sécuriser la circulation des piétons à la route de Bastogne, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue Michel Hamélius, et rue Godefroid Kurth, à Arlon, entrain d'assurer le bon déroulement de travaux de sécurisation de carrefour du Liedel, en date du 20.01.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 05 février 2021 : interdisant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Porte Neuve, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.02.2021 de 07h46 à 09h15.

Le 05 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route d'Etalle, entre les BK 4.200 et 4.700 dans les deux sens de circulation à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier Luwa Plan Lumière 4.0, en date du 16.02.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 05 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.02.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 08 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de container sur trottoir et voirie, en date du 28.01.2021 à 08h00 au 19.02.2021 à 16h00.

Le 08 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Meix-le-Tige, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 26.02.2021 à 18h00.

Le 08 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Meix-le-Tige, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement électrique, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 28.02.2021 à 18h00.

Le 08 février 2021 : interdisant la circulation des véhicules à la rue de Buvange, au niveau du 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 09.02.2021 à 09h00 au 12.02.2021 à 18h00.

Le 08 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 12.02.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 08 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.02.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 08 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, au niveau du 35 côté pair à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 08 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Faubourgs, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.02.2021 de 13h00 à 15h00.

Le 09 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement, en date du 10.02.2021 à 08h00 au 11.02.2021 à 18h00.

Le 09 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, rue Etienne Lenoir, Grand Rue, rue Léopold, rue du Palais de Justice, rue des Faubourgs, rue Léon Castillon, avenue Jean-Baptiste Nothomb et rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en date du 15.02.2021 au 26.02.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 09 février 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de Neufchâteau, 211 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 03.03.2021 à 07h30 au 17.03.2021 à 18h00.

Le 09 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 307 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture en voirie, raccordement Proximus, en date du 10.03.2021 à 07h30 au 12.03.2021 à 18h00.

Le 09 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 16.02.2021 à 18h00.

Le 09 février 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 123 à 129 + 110 et 106 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduite de gaz, en date du 22.02.2021 à 07h30 au 15.03.2021 à 17h00.

AL'UNANIMITÉ

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. Adoption de la motion visant au maintien des guichets dans les gares de Bertrix, Gouvy, Marbehan et Virton

Monsieur MITRI – Je pense que c'est principalement une question de solidarité avec les communes rurales, surtout celles qui sont touchées par cela. N'oublions pas malgré tout que, même si Arlon garde son activité, elle risque d'être aussi touchée si le nombre de guichets viendrait à diminuer. Ce qui est actuellement dans le décret, c'est le projet de la restructuration de la SNCB. Cela mérite que notre Commune, avec notre Conseil, manifeste sa solidarité avec ces communes rurales qui seront certainement impactées par ces décisions, et recherche tous les moyens pour faciliter l'accès et l'accueil dans ce type de gares rurales.

Monsieur MAGNUS – Je crois que l'on peut avancer même au niveau de notre gare d'Arlon, où l'on souhaite garder le nombre de guichets que nous avons.

Monsieur SAINLEZ – Dans un premier temps c'est avant tout une notion de solidarité dans vis-à-vis de trois gares de la Province de Luxembourg, qui ont reçu une très mauvaise nouvelle au pire des moments, et complètement incompréhensible par rapport à certains chiffres. Je pense notamment aux gares de Marbehan et de Jemelle-Rochefort, ces deux gares IC de notre ligne végétant un peu au nord de la Province. La gare de Virton également. Je connais moins Bertrix mais il est clair que c'est un sale coup, et je pense que le Bourgmestre de Bertrix s'est lui-même porté au front pour mener ce combat.

Au dernier conseil on parlait d'une question à propos du bâtiment en face de la gare. Et on se disait 'Tiens, il y a quand même énormément de déshumanisation des services de la SNCB en Province de Luxembourg, avec de plus en plus d'automates'. On ne croyait pas si bien dire finalement, parce que le Conseil suivant on a ceci dans la figure pour les communes rurales luxembourgeoises. On a un peu la double peine parce que, même si la communication n'est pas claire, il semble qu'il y ait des comptages liés à la période Covid là-dedans. Tout cela est quand même incroyablement impactant pour les gares rurales qui sont rayées de la carte d'un coup de baguette magique par le CA de la SNCB, et confirmé par son Ministre de tutelle.

Comme vous l'avez évoqué Monsieur le Bourgmestre, le Collège s'inquiète vraiment du devenir du 2^{ème} guichet de la gare d'Arlon après s'être adressé à la SNCB, parce que ce n'est pas du tout clair. Il y a eu des communications un peu discordantes mais il semble bien que le 2^{ème} guichet de la gare d'Arlon soit aussi impacté par cette réduction d'horaire. Il faut savoir que le 2^{ème} guichet est déjà un guichet à horaire réduit. Une réduction d'horaire sur un guichet à horaire réduit, il ne restera plus grand-chose à un moment donné. On connaît l'utilité de ce 2^{ème} guichet pour de nombreux moments dans la semaine, notamment le matin ou les soirées pour les renouvellements d'abonnement, et le weekend pour les étudiants. Il y a ici aussi un combat important à faire chez nous qui est en solidarité avec les communes luxembourgeoises, parce que je pense vraiment que c'est une très mauvaise décision et qu'on le payera très cher dans le futur. Malgré les communications lénifiantes auprès des uns et des autres, force est de constater que c'est un mépris total fait aux communes rurales de la province de Luxembourg. Nous nous inquiétons pour les gares concernées et nous leur adressons ici par cette motion un signal d'entraide luxembourgeoise.

Monsieur DEWORME – Monsieur SAINLEZ a dit un mot que j'avais à la bouche aussi, qui est celui de déshumanisation, et je le ressens assez fort. Nous sommes pour l'instant dans une période où nous sommes privés de contact humain et on voit combien c'est difficile. Supprimer des emplois de contact dans nos services publics est je pense une erreur fondamentale. On voyait au point précédent la motion pour les guichets au niveau des banques. Je pense que tous ces guichets et distributeurs qui remplacent finalement des humains qui créent un lien social est quelque chose qui est dommageable. Je pense qu'il est temps de concevoir une société où on replace la relation humaine au centre des préoccupations, et avec ce genre de décisions on va complètement à l'encontre. Cette motion, c'est donc certainement oui.

Monsieur GAUDRON – Je voulais apporter quelques précisions par rapport aux propos de Messieurs MITRI et SAINLEZ. Quand Monsieur MITRI nous parle d'un décret, je ne vois pas du tout quel décret. Je suppose qu'il fait référence à la décision du Conseil d'administration de la SNCB que Monsieur SAINLEZ a lui-même évoquée. Quand Monsieur SAINLEZ évoque que la décision a été confirmée par le Ministre de tutelle, le Ministre n'a aucun pouvoir de confirmation. Il ne peut que constater que le contrat de gestion qui était légué par ses prédécesseurs à la SNCB n'apporte aucune balise par rapport à ce sujet-là. Ceci dit on ne peut que partager le fond du commentaire qui est porté

dans cette motion, qu'en effet c'est une attaque profonde à la ruralité et à la mobilité dans ces zones, alors que le rail doit être une solution d'avenir pour cette question de mobilité. Cette déshumanisation de nos services pose question, donc il sera vraiment primordial de réfléchir à comment faire pour que ces gares restent ou soient encore plus qu'aujourd'hui des lieux de vie, d'échanges et de services au profit des navetteurs.

Monsieur KERGER – Même commentaire que pour la motion précédente, il s'agit ici d'un véritable exemple de défense des zones rurales. Est-ce qu'on ne pourrait pas envoyer cette motion également à Madame la Ministre TELLIER ?

Monsieur MAGNUS – Je voudrais clôturer en prenant l'avis de l'UVCW d'un article que j'ai pu lire qui termine par ceci : « *Si nous percevons un effort de la part de la SNCB pour veiller à faciliter la transition pour les voyageurs, nous regrettons néanmoins que cette mission soit reportée sur les autorités locales afin de palier le désinvestissement fédéral par rapport à la fourniture de services publics de qualité en milieu rural* », puisqu'il rappelle dans cette note que les communes devraient éventuellement s'investir un peu plus au niveau des gares, et que ça se fera en concertation au niveau local. C'est un peu facile de la part des entités fédérales ou la Région de reporter les choses sur les communes qui ont déjà du mal à faire face à leurs propres obligations. Mais c'est un débat qui existe depuis longtemps et qui se déroule également dans d'autres sphères que les sphères communales.

Madame GOFFINET – Mon propos va un peu dans le même sens que vous, il est plus que temps de tirer la sonnette d'alarme et de dire que ça suffit de négliger tous nos territoires ruraux et semi-ruraux. Et il y a une véritable place du service public à les maintenir, que ce soit des agences bancaires ou la poste. Rappelez-vous on a déjà agi au sein de ce Conseil communal vis-à-vis de ces fameuses boîtes rouges, que ce soit la gare, les transports publics, ou encore les connexions à Internet. Je pense qu'il est vraiment important de mener le combat également avec les communes pour faire entendre la voix d'une grande partie de la population qui vit dans les territoires ruraux. Je trouve tout comme vous que c'est vraiment très facile de reporter à chaque fois la charge sur les communes. Ici c'est une nouvelle fois la démonstration qui est faite puisque la solution qui est trouvée et apportée actuellement c'est d'avoir des collaborations avec les communes pour réhumaniser et veiller à l'humanisation de ces gares au travers d'appels à projet. Mais à un moment donné il y a bien quelqu'un qui va devoir payer pour entretenir. Il suffit de regarder ce qu'il s'est passé dans d'autres gares où ce sont déjà les communes qui doivent acheter. Il suffit de penser simplement à la gare de Marbehan où c'est la commune qui a acquis le bâtiment et qui in fine va mettre son Office du tourisme au service des voyageurs. C'est donc remplir une mission que d'autres ne font pas. Stop, ça suffit.

Après discussion, le Conseil communal :

MOTION: *Maintien des guichets dans les gares de Bertrix, Gouvy, Marbehan et Virton*

Vu la décision du CA de la SNCB datant du 27 novembre 2020 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 37 autres guichets ;

Vu cette décision ayant un impact sur les gares de Bertrix, Gouvy, Marbehan et Virton en Province de Luxembourg;

Considérant la mission de service public de la SNCB assignée à la SNCB par son contrat de gestion ;

Considérant la vision FAST 2030 qui prévoit notamment la progression de la part modale du ferroviaire du 9% à 15% à l'horizon 2030 ;

Considérant le Schéma Stratégique de mobilité Wallonie-Luxembourg (SMOT) ;

Considérant le déficit d'offre en mobilité douce dans les zones rurales et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire attractive et fiable;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant l'impact de la fermeture des guichets sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, ...);

Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique ;

Considérant les réactions des organisations syndicales, des associations représentatives des usagers et des citoyens ;

AL'UNANIMITÉ

Article 1^{er}: Rappelle à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;

Article 2: Demande que la décision prise par la SNCB concernant la fermeture des guichets soit réévaluée ;

Article 3: Demande le maintien des heures d'ouverture des guichets et des services ;

Article 4: Demande que les besoins de population des zones rurales soient respectés ;

Article 5: Transmet la présente délibération au conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au Ministre fédéral de tutelle et à la Ministre de la Ruralité.

Cfr 1. Adoption provisoire du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de schéma communal de développement commercial et du projet de schéma adapté sur base des recommandations du RIE

Monsieur MAGNUS – Nous allons trancher le problème du point 1. Monsieur CALLONGER nous entend et va pouvoir répondre à vos questions. Je pense que Monsieur LENS a été attentif à ce qui a été intégré dans le schéma concernant le rapport sur les incidences environnementales.

Monsieur LENS – Je n'ai pas vu le schéma amendé avec les recommandations, mais à notre dernière réunion Monsieur CALLONGER a évoqué le fait que toutes les recommandations avaient été intégrées dans le schéma. C'est la seule chose que je peux dire car je n'ai pas vu le schéma finalisé.

Monsieur Jean-Luc CALLONGER, AMCV – Les recommandations ont été intégrées, sauf la recommandation 51. C'est le bureau d'études DREAM qui a reconnu qu'il y avait une incohérence entre cette recommandation-là et une des recommandations concernant les autres aspects. Nous n'avons donc pas présenté la 51. Pour le reste nous avons suivi toutes les recommandations.

Monsieur SAINLEZ – Je ne savais pas comment nous pourrions intervenir par rapport à la présentation de Monsieur LENS qui était très intéressante. Sans vouloir revenir sur toutes les recommandations qui sont faites et qui sont très pertinentes, je voulais vous poser une question un peu plus spécifique. Tout d'abord une petite remarque : il est vrai que ce qui doit aussi nous faire réfléchir avec l'Hydrion, c'est cet accès piétons, parce que très honnêtement il y a les bandes de chaque côté pour les piétons mais vous voyez tous la sécurité relative. Même les flaques d'eau qui peuvent se former, et les piétons qui s'en retrouveraient mouillés par l'occasion. Très honnêtement c'est assez indigne de cette zone de chalandise qui se promeut en tant que mobilité piétonne dans la zone, vu que tout est de plain-pied. J'ai discuté avec une personne en chaise qui me disait que cette zone est intéressante pour cette accessibilité-là mais c'est vrai que ce passage pour les piétons, qui n'en est pas un, est vraiment un souci. Vous avez parlé des parkings sur les surfaces commerciales, il me semble évident que c'est d'une importance capitale de les imposer drainant à l'avenir, tel que l'exemple que vous avez montré dans la photo à Décathlon. Quand on voit le parking en face d'Ikea, c'est assez symptomatique d'une bétonisation exagérée de la part d'Ikea pour un espace qui dans la plupart du temps n'est pas utilisée à son maximum. Je pense n'avoir jamais vu ce parking occupé à son maximum mais je peux me tromper.

Vous avez parlé de 'mise en valeur de commerces non spécialisés au-delà de la zone de chalandise' et que nous devons réfléchir là-dessus. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais avez-vous des

recommandations, des idées précises pour ce faire ? Pourriez-vous préciser cela parce que ça peut être très intéressant d'avoir vos idées à ce sujet ?

Monsieur LENS – Ce qu'on entendait par 'petits commerces' puisque l'hypercentre, dans le schéma, est destiné à être spécialisé sur l'Horeca. On trouve de l'Horeca dans tous les pôles commerciaux voisins, mais souvent c'est une offre Horeca de restauration rapide, sans valeur ajoutée, et de grandes chaînes qui se trouvent un peu partout. La spécificité du centre d'Arlon est que c'est un peu le seul autre pôle commercial qui est également une ville, et donc il y a également une fonction d'accueil de résidences. On peut donc y trouver des commerces alimentaires, de restauration et de bouche, de petites épiceries spécialisées, etc. qu'on ne retrouverait pas forcément dans les autres pôles. Ce sont en fait ces petits commerces là qui créent une identité, une attractivité particulière et qui pourraient vraiment servir de visibilité supplémentaire pour marquer la différence entre le pôle de l'hypercentre d'Arlon et les autres pôles.

Monsieur MAGNUS – Votre suggestion de tout-à-l'heure pour cette niche d'art et d'artisanat est vraiment sympathique.

Monsieur SAINLEZ – J'ai une 2^{ème} petite question : qu'entendez-vous par l'espace dent creuse entre Belgacom et le chemin de fer ? Vous en avez parlé mais je n'ai pas très bien compris ce que vous entendiez par là. Qu'y aurait-il à faire là-bas ?

Monsieur LENS – Quand vous êtes face à l'espace Belgacom, c'est l'espace vide qui se trouve à gauche du bâtiment, qui dénature.

Monsieur MAGNUS - C'est un chemin d'accès à l'arrière, on ne va pas le bloquer.

Monsieur LENS – On peut travailler avec un écran, on voit souvent cela en architecture, pour prolonger la façade par un mur ajouré, en bois ou végétal, qui permet d'habiller ce genre de dent creuse. Ça permet de maintenir le passage mais la façade du bâtiment se prolonge un peu artificiellement avec des techniques en bois, en végétal, etc. sans compromettre le passage en dessous.

Madame FROGNET – J'étais déjà intervenue lors de la Commission à propos des questions sur la mobilité, où j'avais fait deux remarques par rapport à Ikea et la N4. J'ai réfléchi à nouveau après cette Commission et je me demande dans quelles mesures vous avez poussé les choses ? Je fais aussi partie de la Commission mobilité douce et on pense toujours piétons, cyclistes, bus, transports en commun et puis simplement voitures. Pour ces deux points-là je trouve que vous avez tellement privilégié la voiture, je me demande dans quelles mesures vous pouvez mieux réfléchir aux autres moyens de transport que la voiture. Il faut peut-être associer la Commission mobilité à un moment donné pour pousser les liaisons le plus possible dans les différents modes de transport, et ne pas se dire que tout le monde utilise la voiture. J'avais déjà fait la remarque à la Commission et je reste butée un peu sur ce point-là.

Monsieur MAGNUS – Je crois que vous avez raison, d'autant plus qu'on pourrait très bien imaginer que demain les gens de la N4 viennent déposer leur voiture pour l'entretien et repartent à vélo. On devrait effectivement trouver une solution, et je vous avais répondu que le Ravel allait passer un peu plus de bas que BMW et Fiat, et qu'avec celui-ci on va pouvoir rejoindre un endroit pour entrer à Arlon qui soit plus sécurisé que la Nationale 4 ou que la rue de Bastogne par la suite.

Monsieur CALLONGER – Je me souviens d'une dame qui avait posé la question lors de la Commission parce qu'elle s'inquiétait de la possibilité d'avoir une extension des pôles, mais dans le schéma stratégique il n'est pas du tout prévu d'avoir une extension de pôles.

Monsieur MAGNUS - Pour répondre à la question de Madame FROGNET au niveau de la mobilité, Monsieur MITRI, est-ce que vous savez nous rappeler où le Ravel passera exactement ?

Monsieur MITRI – Je suis tout à fait sensible à ce que Madame FROGNET dit. J'ai d'ailleurs retenu par rapport aux propos de Monsieur LENS qu'effectivement c'est une recommandation qui doit être forte, la promotion des moyens de locomotion active a vraiment différent type. Notre PCM va évidemment dans le même sens et je suis heureux de voir que le chemin commercial communal va aussi dans le sens de promouvoir le plus possible le maillage et les alternatives comme le piéton, le vélo, les transports en commun, et en n'utilisant la voiture que lorsque c'est nécessaire. Comme le dit le PCM, Arlon a cette spécificité majeure d'avoir une concentration démographique importante et un périmètre d'un kilomètre autour du centre, où les gens peuvent aller dans les commerces avec des moyens autres que la voiture, sans oublier que l'on doit faciliter le stationnement là où c'est nécessaire.

Madame GOFFINET – J'ai une question pour avoir un éclaircissement : je n'ai pas participé non plus à la Commission dont on fait état, donc je n'ai peut-être pas toutes les informations et tous les éléments, mais je voulais revenir à la recommandation 41 qui concernait le fait de reconverter à termes les rez-de-chaussée des maisons d'habitation du pôle de la Spetz pour qu'ils trouvent une fonction de commerce. Je suppose que c'est pour avoir une continuité du cheminement piétons, du cheminement du chaland à l'échelle du quartier. Comment peut-on coupler cela avec le fait que cette partie du territoire se trouve aux abords d'un axe très important et très fréquenté en termes de voiture ? Actuellement il y a déjà beaucoup de traversées, ce n'est pas du tout agréable quand on est à vélo ou piéton parce qu'on doit faire attention aux voitures qui veulent se garer de manière perpendiculaire à tous les commerces qui existent déjà. Comment peut-on combiner un développement commercial en rez-de-chaussée en tenant compte du facteur voiture, tout en ayant une attention particulière pour les modes doux ?

Monsieur LENS – En travaillant sur le profil de la chaussée. Il y a des exemples de ce type-là que l'on peut trouver un peu partout en Wallonie puisque beaucoup de communes ont connu extension de leurs commerces sur les axes de passage, et beaucoup de centre-ville ou villages ont connu une désertion de leur centre où les commerces existants ont été par exemple relocalisés le long du trafic de passage. Je pense que ce point est traité dans votre SDC, notamment sur la question des entrées de ville, dont une se trouve à hauteur de ce pôle-là. J'imagine donc que dans le Schéma de développement communal cette recommandation s'attaquera à cette problématique qui aura pour objectif de réduire la vitesse et peut-être mieux travailler sur le profil de la voirie - parce qu'aujourd'hui c'est vraiment une voirie pensée pour le trafic automobile – pour que les cheminements doux et les circulations d'entrée et sortie de parkings soient davantage sécurisées. Je ne pense pas que ce soit dans le schéma commercial de traiter de ça puisque c'est de la mobilité et de l'aménagement de voirie, mais ce point est pris en compte dans le projet de SDC.

Monsieur GAUDRON – Je suis content d'entendre qu'il y a une volonté de ne pas agrandir les pôles actuels, mais je m'interroge par rapport à la recommandation 25 qu'on a vu apparaître, qui parle d'une extension à l'est du pôle Hydrion. J'ai l'impression que c'est antinomique, donc est-ce qu'on peut éclaircir ce qu'il en est par rapport à cela ?

Monsieur CALLONGER – La recommandation 25 est de prévoir une harmonie architecturale pour l'extension de l'Hydrion. C'est une hypothèse qui a été prise dans le cadre du travail du RIE, mais dans la réalité objective dans le schéma de développement commercial on a bien prévu aucunes nouvelles extensions. Dans le cas de l'Hydrion, là où on peut avoir de nouvelles enseignes, c'est seulement si on remplace des enseignes qui ferment ou qui disparaissent, et que l'on fait arriver de nouvelles enseignes dans l'Hydrion. Pour parler clairement on peut modifier l'offre commerciale de

l'Hydrion, tout en restant dans le nombre de points de vente qui existe déjà. Il n'est pas prévu d'étendre le nombre de points de vente.

Monsieur GAUDRON - On nous dit que l'on a intégré toutes les recommandations sauf une, et ce n'était pas la 25, qui parle bien d'extensions à l'est.

Monsieur LENS – Sur cette zone-là il y a un sol et il y a un schéma d'aménagement local qui prévoit et qui est valable. Il est acté donc que dans ce sol il y a une extension qui est prévue. Notre recommandation ne porte pas sur le fait qu'il y a une extension qui est demandée dans le Schéma de développement commercial ; par contre quand on analyse la situation de droit actuellement sur ces terrains-là, on voit que le sol prévoit juridiquement une extension. Juridiquement elle est là, donc autant avoir une recommandation sur l'intégration architecturale.

Monsieur MAGNUS – Pour apporter ma pierre à l'édifice sur ce point-là, et pour être très précis, ça fait des années que certains promoteurs viennent nous voir pour agrandir l'Hydrion dans l'Hydrion 2. Jusqu'à présent on est toujours resté sur cette position, cantonné à dire que le sol prévoit une zone de services, et non une zone commerciale. Cela veut dire que si demain des bureaux viennent s'installer là, oui, mais pas des commerces. Pour avoir été pendant des années au MAPIC, nous étions à chaque fois recontactés par des gens afin de faire en sorte qu'on change d'avis. Nous n'avons jamais changé d'avis, et nous ne comptons pas changer d'avis. C'était tellement vrai que le promoteur qui était en possession de ce terrain l'a revendu à Houyoux. On ne sait pas ce que Houyoux va en faire, mais ces promoteurs commerciaux ne se sont plus intéressés à ce terrain parce qu'ils sentaient bien que notre position était très claire par rapport à cela.

Monsieur GAUDRON – J'entends bien la position du Collège, que je partage, mais on sait d'autant plus dans ce genre de projet que le dernier mot ne revient pas toujours au Collège communal, d'où l'importance que nos outils soient très précis dans le domaine. Je pense qu'inclure une telle recommandation que la numéro 25, même si elle va dans le bon sens, est potentiellement une porte ouverte pour qu'un promoteur nous dise un jour en recours « Regardez c'est bien prévu que je puisse faire un projet à cet endroit-là, étant donné que même le Schéma de développement commercial prévoit que je fasse quelque chose de joli mais que quelque chose peut se développer ». Pas de souci, on votera le Schéma de développement commercial tel qu'il est présenté aujourd'hui, on n'est pas dans une version définitive, mais j'insiste pour qu'il puisse y avoir une réflexion dans la version définitive par rapport à ce point-là pour veiller à ce que la volonté de l'ensemble du Conseil communal soit outillée au niveau du Schéma de développement commercial, afin d'éviter toute mauvaise surprise à l'avenir.

Monsieur MAGNUS - Il faudrait pour cela modifier le sol, ce qui ne fait pas l'objet de notre schéma ici.

Monsieur CALLONGER - Le jour où le Schéma de développement commercial va être approuvé par le Gouvernement wallon, la recommandation du SDC est bien de ne pas faire d'extension de pôle. Je pense que ça apparaît clairement à plusieurs endroits, et effectivement le Schéma de développement local prévoit une possibilité d'extension, pas forcément d'activités commerciales car ça peut être d'autres activités. A partir du moment où le Schéma communal est approuvé par le Gouvernement wallon, le Fonctionnaire d'implantations commerciales est tenu de le prendre en compte dans l'application des décisions. J'entends bien, et on va essayer de voir notamment avec DREAM comment on peut agir pour essayer de minimiser cet élément-là du Schéma communal. Je propose donc de reprendre contact avec le Fonctionnaire d'implantations commerciales et de voir au moment de l'enquête publique avec le Fonctionnaire de la Région wallonne.

Monsieur MAGNUS - Je crois aussi qu'aujourd'hui, quand on voit les difficultés qu'ont ces pôles, on voit bien qu'au niveau d'Ikea ce n'est pas facile de tout remplir et il y en a de nouveau un qui va s'en aller. Ils ont du mal à remplir l'Hydrion aussi. Quand on voit la difficulté de ce modèle, parce que pour moi c'est un modèle qui n'est pas appelé à se développer, les achats via internet sont des modèles qui ont pour l'instant beaucoup plus de succès malheureusement. Aujourd'hui, augmenter le nombre de surfaces commerciales est économiquement une erreur pour moi ; nous ne souhaitons pas non plus que d'ici quelques années les 11.500 m² qui ont été construits en plus à Ikea, et que l'Hydrion deviennent des chancres commerciaux. Cela n'a pas d'intérêt pour notre ville. Il faut donc que ce qui est là fonctionne évidemment, et je crois que le Gouvernement doit aussi le comprendre, et il le comprendra. Pour rejoindre le raisonnement qu'avait Monsieur GAUDRON, aujourd'hui ce n'est pas vraiment dans cette direction-là que l'on doit aller. Je propose à DREAM et AMCV de réfléchir à cela pour aller dans ce sens-là.

Monsieur CALLONGER - Je vous confirme tout à fait qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de financement possible, il n'y a pas d'enseigne à développer. Les seuls cas de développement que l'on voit sont des cas de restaurations. On ne peut même pas envisager pour l'instant de nouvelles extensions, même si on nous donnait l'autorisation.

Après discussion, le Conseil communal :

En présence de l'auteur de projet

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales,

Vu la délibération du conseil communal du 20 juin 2019 approuvant provisoirement le projet de schéma de développement commercial de la ville d'Arlon et le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE),

Vu le courrier du 5 octobre 2020 du Fonctionnaire des Implantations Commerciales, Service Public Wallonie, transmettant l'accord définitif du Gouvernement wallon sur le contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au schéma communal de développement commercial d'Arlon,

Considérant le rapport sur les incidences environnementales élaboré par le bureau Drea2m,

Considérant le projet de schéma commercial, phase 3 – stratégie et plan d'actions, adapté selon les recommandations formulées dans le rapport sur les incidences environnementales,

Considérant que la stratégie retenue par la commission de suivi du schéma commercial et le Collège communal a été le maintien de l'attractivité actuelle au travers de l'optimisation des pôles existants :

- *Le pôle « Hypercentre et gare » ;*
- *Les pôles de retail park planifiés :*
 - ***Hydrion**, avec spécialisation en équipement de la personne, et une possibilité de développement de maximum 1.600 m² dans ce secteur ;*
 - ***Sterpenich**, avec spécialisation en équipement de la maison ;*
 - *Taille des cellules de min 400 m² nets (pour les nouvelles implantations) ;*
 - *Dans ces deux pôles, le développement de l'Horeca est exclu ;*
- *Les pôles d'axe :*
 - *la **Spetz**, avec spécialisation en équipement de la maison, grandes surfaces alimentaires, combustibles et matériel de transport (concessionnaires automobiles et accessoires y compris) ;*

- la **Posterie**, avec spécialisation en équipement de la maison et grandes surfaces alimentaires ;
 - Taille des cellules de min 400 m² nets (pour les nouvelles implantations) ;
 - Déplacement autorisé de plus petites cellules extérieures à tout pôle vers les pôles d'axe dans le respect de la spécialisation du pôle d'axe et pour autant qu'il y ait un projet de requalification de la cellule laissée inoccupée ;
 - Exclusion du développement des secteurs de l'équipement de la personne, de l'hygiène-beauté-santé et des loisirs.
- Les axes de commerce individuel :
 - Cet axe vise principalement la route de Bastogne ;
 - Spécialisation en combustibles et matériel de transport (stations-services, concessionnaires automobiles, ...)

Considérant la présentation du rapport sur les incidences environnementales et du projet de schéma communal de développement commercial adapté sur base des recommandations du RIE, faite en séance par les auteurs de projet,

AL'UNANIMITÉ

DECIDE :

- D'adopter une seconde fois provisoirement le projet de schéma communal de développement commercial de la ville d'Arlon, adapté sur base des recommandations formulées dans le rapport sur les incidences environnementales, et le rapport sur les incidences environnementales ;
- De soumettre le projet de schéma commercial et le rapport sur les incidences environnementales à enquête publique ;
- De transmettre le projet de schéma commercial et le rapport sur les incidences environnementales au Ministre régional ayant l'économie dans ses attributions afin de connaître les communes concernées par le projet et dans lesquelles l'enquête publique doit également être organisée ;
- De soumettre le projet de schéma commercial et le rapport sur les incidences environnementales aux instances suivantes pour avis :
 - l'Observatoire du Commerce ;
 - le Pôle Environnement ;
 - le Fonctionnaire délégué ;
 - le Fonctionnaire des Implantations commerciales.

9. Approbation des modifications du statut administratif - congé de maternité (chapitre 10-section 9 et annexe 3)

Monsieur DEWORME – C'est un point administratif puisqu'il s'agit de la modification du statut administratif du personnel du CPAS par rapport au congé de maternité. Il s'agit d'une mise en conformité du statut administratif avec la loi de juin 2020 qui modifiait les conditions du congé de maternité. C'est un dossier qui passe devant le Conseil communal car celui-ci exerce la tutelle par rapport au CPAS et que toute modification du statut administratif doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal.

Monsieur MAGNUS - Je suppose que ça a fait l'objet d'une unanimité au sein du Conseil du CPAS.

Monsieur DEWORME - Oui, c'est un dossier qui suit toujours le même parcours, la concertation Ville-CPAS, la concertation syndicale, puis l'approbation au niveau du Conseil de l'action sociale, et finalement la demande d'approbation par le Conseil communal.

Monsieur GAUDRON – C'est très bien que le CPAS modernise son statut, ou du moins le toilette en fonction des évolutions législatives. Ça me fait penser qu'il serait important aussi que la commune puisse avoir la même démarche et faire un toilettage du statut administratif pécuniaire de notre administration.

Monsieur BALON – Je me posais un peu la même question que Monsieur GAUDRON, qui est un peu plus expert que moi sur le fonctionnement. Est-ce que celui de la Ville d'Arlon est en concordance ? Est-ce qu'il doit être adapté ? Est-ce qu'il était déjà en avance comme il faut ? Et lorsque vous adaptez, est-ce que les deux sont faits en miroir systématiquement pour avoir des statuts qui sont les plus proches possible?

Monsieur LECLERCQ – Il faut savoir que les statuts du CPAS ne coïncident pas exactement avec les statuts de la commune. Les deux institutions ont évolué différemment, c'est une raison historique. Maintenant, il faut savoir que la modification légale qui est d'application aujourd'hui, le personnel contractuel peut déjà en bénéficier puisque c'est une loi qu'on applique ; quant au personnel statutaire il faudra prévoir une modification des statuts. C'est actuellement à l'étude parce qu'on réfléchit, comme Monsieur GAUDRON le propose, à faire un toilettage. Il y a quelques dispositions qui peuvent implémenter nos statuts et notre règlement de travail. On préfère venir devant vous avec un ensemble de mesures de toilettage. Mais je vous rassure aujourd'hui, au niveau du personnel statutaire, nous n'avons pas de personnes dans le cas qui préoccupe le CPAS dans ces modifications au niveau du congé de maternité. Un jour peut-être, on l'espère.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les deux délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2020 relatives aux modifications du statut administratif - congé de maternité (chapitre 10 section 9 et annexe 3).

AL'UNANIMITÉ

Décide d'approuver les deux délibérations du Conseil du CPAS du 21 décembre 2020 dont question ci-dessus.

10. Marché de travaux : Accord-cadre relatif aux travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – On est confronté au niveau de notre département technique, ce soit les travaux de voiries ou de trottoirs, à des travaux ponctuels d'entretien et de réparation qui nous arrivent par différentes sources, et parfois même par les citoyens. Ils demandent une intervention assez rapide, dépassant parfois les délais de marché habituel qu'il faut vraiment entreprendre assez rapidement. A cause de cela les marchés habituels ne pouvant pas répondre, on a trouvé la solution de créer ce marché-cadre qui est un genre de marché stock, où on énumère dans le cahier des charges pour tous les types de travaux qui sont possibles. On demande à ce moment-là à ceux qui vont répondre à cet appel d'offres, de remettre prix pour tous les types de travaux qu'on leur a indiqués dans le cahier des charges. Dès qu'il y aura des travaux ponctuels, la société qui a le marché peut intervenir dans des délais raisonnables pour répondre aux besoins de la Ville par rapport aux travaux que nos équipes ne peuvent pas effectuer en nombre, ou pour lesquelles ils n'ont pas l'outillage nécessaire. Avec les mesures actuelles de sécurité il faut mettre des voitures pour sécuriser les travailleurs qui sont sur les

voiries. Cela devient lourd, donc les entreprises prennent ça en sous-traitance pour réaliser ces travaux. Une rapidité, une efficacité et un soulagement pour nos équipes qui vont continuer à faire des travaux moins lourds et ponctuels pour les voiries et les trottoirs. Nous avons rassemblé les deux budgets existants dans le budget habituel - 50.000 € pour les trottoirs et 50.000 € pour les voiries – pour le marché stock dans cet accord cadre. On garde le même budget mais on augmente l'efficacité.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais insister sur ce point car c'est de notre responsabilité, en tant qu'employeur, sur l'aspect sécurité. De plus en plus aujourd'hui, Monsieur REVEMONT nous disait que lorsqu'on travaillait sur des ronds-points par exemple, c'est très compliqué au niveau sécurité, d'avoir le matériel pour cela. Il en va de la sécurité de notre personnel communal dans certains cas, c'est important à ce moment-là qu'on ne le fasse pas faire par notre personnel communal et qu'on le confie à une société extérieure.

Madame NEUBERG – Sur le principe, c'est intéressant, tout en ayant la garantie que l'effectif en termes de personnel de la Ville soit toujours au complet, afin de continuer à donner un service de qualité dans un service public. Je voulais m'assurer que le personnel de la Ville ne va pas en pâtir et que l'on garde cet effectif qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur MITRI – Certainement, il n'y a aucune volonté de diminuer, bien au contraire. C'est vraiment dans le but d'assurer la sécurité et la rapidité de l'intervention car par rapport aux demandes, et on voit bien que lorsqu'il y a des demandes un peu plus importantes. Nous avons vu par exemple l'escalier sur la place des Chasseurs Ardennais qui a dû être fait par nos équipes. C'est un travail lourd qui a pris beaucoup de temps et beaucoup de délai pour le faire. Nos équipes peuvent à ce moment-là intervenir dans la réparation des trottoirs ou des voiries, des travaux de plus grande importance comme sur les ronds-points, donc il faut installer des remorques pour protéger les ouvriers. Ce sont des entreprises qui peuvent le faire car ils sont équipées pour et le feront dans les délais qui sont imposés dans l'accord-cadre.

Monsieur MAGNUS – L'objectif n'est certainement pas de supprimer des postes d'ouvriers communaux au sein de notre service. Bien au contraire, on a besoin de nos bons ouvriers qui font un travail merveilleux dans notre commune.

Madame FROGNET – Je me demandais si vous aviez essayé d'engager des ouvriers ? Pourquoi ne pas avoir essayé d'augmenter tout d'abord l'équipe du personnel communal, plutôt que de penser à des entreprises privées ?

Monsieur GAUDRON – On a un marché-cadre qui est une bonne chose pour la réactivité. Avec le budget de 100.000 € on pourrait peut-être imaginer une balance entre les deux, avec un recrutement et le reste en marché-cadre par rapport à des besoins plus spécifiques. Monsieur REVEMONT pourra peut-être nous dire si cela peut correspondre avec la réalité des besoins, sachant que peut-être qu'un investissement dans du matériel de sécurité pourrait aussi être une piste. On sait bien que les sociétés privées ne feront pas cela pour les beaux yeux de la commune d'Arlon, elles y trouvent sûrement leur bénéfice. Ce type d'investissement pourrait peut-être aussi être bénéfique pour nous.

Monsieur REVEMONT – Au niveau du personnel, notamment celui de la voirie, nous avons réalisé deux engagements l'année dernière pour renforcer l'équipe. Il est vrai que les travaux que l'on fait sont très bien réalisés, Monsieur MAGNUS vient de le dire, par exemple les escaliers, et actuellement en face du Milano aussi, où se sont nos équipes qui sont en train d'intervenir. Dans ce cadre-là nos métiers ont changé aussi, c'est-à-dire qu'au niveau de la mobilité douce, on a de plus en plus de potelets pour protéger les piétons un peu partout. On est beaucoup plus attentif à remettre les différentes dalles en place et de refaire des petits morceaux de trottoirs, ce qui prend énormément de temps. Quand on fait un chantier de grande ampleur, on mobilise longtemps nos ouvriers sur ce

chantier-là ; pendant qu'ils font un gros chantier, tous les petits travaux qui peuvent être faits – potelets, signalisations, nids de poule – ne sont pas faits. On se rend compte que quelque part il y a un beau travail qui est fait, et à côté de ça il y a tous les petits travaux qui ne sont pas faits et nous avons un gros retour de la population pour dire qu'il y a des nids de poule à droite et à gauche, des dalles lestées, etc. C'est une solution que l'on a trouvée après discussion en interne pour voir comment on pouvait faire évoluer tout d'abord le service, sachant que l'on avait ces contraintes d'agir rapidement, et qu'on avait aussi des contraintes liées à la sécurité. C'est vrai que lorsque l'on parlait de remorques tampons ou véhicules tampons à certains endroits, cela veut dire que des personnes sont mobilisées parfois dans des véhicules pour protéger les autres, et donc pendant ce temps-là ils ne travaillent pas. On va donc tester cette formule-là, avec cet accord-cadre, pour voir si le coût en vaut la chandelle et voir si nous arrivons à mieux avancer sur nos petits travaux qui polluent quelque part la vie des habitants. Nous voulons être plus efficaces dans notre travail, nous comptons bien entendu sur nos ouvriers pour faire du travail de qualité, et il est hors de question de baisser la masse salariale.

Monsieur MAGNUS – Il est bien de rappeler que le travail de nos ouvriers communaux est impeccable. Je me suis d'ailleurs arrêté l'autre jour pour voir le travail que Raoul TURBANG et son collègue font pour l'instant sur les trottoirs en face du Milano, je peux vous assurer que c'est du costaud et ça tiendra.

Monsieur MITRI – Pour compléter la question de Monsieur GAUDRON par rapport à l'utilisation budgétaire, les 100.000 € prévus sont un budget existant. On fait simplement un essai avec ce type de marché pour voir une meilleure utilisation de ce qui est prévu dans le budget. Ce n'est pas une extension de budget.

Monsieur KERGER – Je voudrais rajouter un point à la rapidité et à la sécurité pour pouvoir faire plus de travaux. Je crois qu'il n'est absolument pas question de réduire le personnel, et quand on voit le travail qu'ils font, c'est parfois de l'art. Ce sont vraiment des réalisations artistiques et là je me dis parfois que c'est très bien, mais il y a quand même l'aspect de l'équipement. Je pense qu'une firme privée pourra réaliser des travaux beaucoup plus rapidement que notre personnel, qui continuera ses petites tâches avec de l'équipement bien spécialisé. Une commune ne peut pas avoir l'équipement spécialisé d'une entreprise privée. Je vois donc aussi tout un aspect de facilité du travail. Quand j'ai vu en dessous de chez moi qu'ils avaient posé des bordures, je vous assure que j'admire parfois ce personnel. Ils avaient de l'équipement mais pas celui que l'on pourrait trouver dans d'autres entreprises. Je vois l'avantage rapidité et sécurité des travailleurs, et également l'équipement. On pourra faire des travaux plus rapidement et plus conséquents.

Monsieur SAINLEZ – Pour rajouter par rapport à notre équipe de paveurs qui fait un super boulot en face du Milano actuellement, et qui en a fait d'autres à d'autres endroits récemment. J'avais été aussi sollicité tout un temps par rapport au carrefour près de la rue des Déportés, au croisement avec la rue de la Synagogue ; il a été réparé et ça prend un temps pour organiser et mettre les choses en place. Mais pendant ce temps-là il manquait vraiment ce besoin de signaler les chantiers sur lesquels les ouvriers de la Ville sont dessus. Je pense que beaucoup de gens ont besoin d'être rassurés par rapport à des pavés qui se dessellent dans des trottoirs importants avec deux passages piétons, et de leur dire que ceux-ci seront pris en charge dans les semaines à venir. C'est une information importante et pertinente pour beaucoup de citoyens, de savoir que c'est en cours.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Voirie est de plus en plus confronté à de nombreuses demandes ponctuelles de réparation de voiries et trottoirs ;

Considérant que les ouvriers de ce Service sont dans l'impossibilité de satisfaire l'ensemble des demandes dans des délais raisonnables ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser un marché pour ces travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs qui ne seraient pas pris en charge par le Service Voirie ;

Considérant que les travaux s'effectuent en voirie du réseau IIIa et comportent notamment :

- *le raclage d'anciens revêtements ;*
- *le démontage de revêtements en pavés de pierre ;*
- *le reprofilage de chaussées existantes au moyen de béton hydrocarboné ;*
- *les travaux de terrassement, de réalisation de fondations, de pose d'éléments linéaires et de reprise des eaux de surface ;*
- *l'exécution de pavages en trottoirs ;*
- *la réparation de pavages en trottoirs ;*
- *l'entretien des ouvrages durant la période de garantie ;*
- *les travaux d'égouttage, pose de canalisation, modification ou création de chambre de visite;*
- *la fourniture et le placement de tous systèmes et accessoires utiles au renouvellement des revêtements de chaussées et à l'amélioration des voiries non prévus au bordereau moyennant prix à débattre avec l'entrepreneur désigné.*

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention, puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même entrepreneur, désigné pour ce type de travaux ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un cautionnement éventuel, un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres;

Considérant que le marché est prévu pour un an, reconductible tacitement 3 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2137 relatif à ce marché, dont le montant global estimé pour 4 ans s'élève à 330.578,52 € hors TVA ou 400.000,00 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214014 pour la voirie et article 421/731-60/20214015 pour les trottoirs ; les crédits seront prévus au budget extraordinaire des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 330.578,52 € HTVA, soit un montant annuel de 82.644,63 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 février 2021 et joint en annexe ;

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les documents du marché (le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2137 et le projet d'avis de publication) et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif aux travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé pour 4 ans s'élève à 330.578,52 € hors TVA ou 400.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214014 pour la voirie et article 421/731-60/20214015 pour les trottoirs; les crédits seront prévus au budget extraordinaire des exercices suivants.

11. Marché de Services : Accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'essais de sols, le prélèvement et l'analyse des terres. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est dans le même type de marché, mais nous l'avons sollicité parce que le décret de la Région wallonne de 2018 nous oblige maintenant à étudier la qualité des terres que l'on va excaver et le degré de sa pollution, afin de les inclure dans le cahier des charges avant la réalisation et décider vers où on doit les envoyer. L'entreprise doit être au courant par le cahier des charges de quel type de terre il s'agit. C'est pour cela qu'il faut aller vite et ne pas être amené à des retards dans la mise en œuvre des chantiers. D'où la création de ce type d'accord-cadre pour un prestataire dont on peut faire appel pour réaliser ce type d'analyse, jusqu'à la certification de la qualité de la terre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Considérant que pour se conformer à la réglementation, il y a lieu de réaliser des prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir le rapport de qualité des terres (RQT) à présenter pour validation à l'asbl Walterre chargée de la Certification du Contrôle de la Qualité des Terres (CCQT) et du suivi de la gestion des terres;

Considérant qu'il est proposé de désigner un prestataire de services pour réaliser les essais préalables aux études permettant d'établir les projets de travaux;

Considérant que le présent marché public de services comprend :

- *la gestion des terres :*
 - *la détermination du nombre d'échantillons à prélever conformément aux prescriptions du Guide de Référence de la Gestion des Terres (GRGT) et du Compendium wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse (CWEA) ;*
 - *la réalisation des prélèvements par un préleveur agréé conformément au GRGT ;*
 - *les analyses par un laboratoire agréé au sens du décret sols ;*
 - *la rédaction d'un rapport reprenant les résultats de la campagne de reconnaissances et des études préalables ;*
 - *la rédaction et la fourniture d'un rapport de qualité des terres (RQT) par un expert agréé ;*
 - *l'envoi à l'organisme de suivi Walterre ;*
 - *le suivi jusqu'à l'obtention du CCQT à faire parvenir à la commune.*
- *l'identification des matériaux en place ainsi que leur conformité :*
 - *carottage coffre de voirie et détermination de l'épaisseur et de la nature des différentes couches qui constituent le terre-plein ou la voirie (hydrocarboné, pavé, fondation, sous fondation ...) ;*
 - *essais à la plaque ;*
 - *détection de goudron dans les hydrocarbonés.*

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention,

puisque'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même prestataire, désigné pour ce type de services ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres;

Considérant que le marché est prévu pour un an, reconductible tacitement 3 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNDAPP/21-2138 relatif au marché "Accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'essais de sols, le prélèvement et l'analyse des terres";

Considérant que le montant global estimé pour 4 ans s'élève à 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que les prestations de services seront réalisées dans le cadre des projets de travaux inscrits au budget extraordinaire;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à différents articles budgétaires du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et qu'ils seront prévus au budget extraordinaire des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé pour 4 ans de 180.000,00 € HTVA, soit un montant annuel estimé de 45.000,00 € HTVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 février 2021 et joint en annexe ;

AL'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les documents du marché (le cahier des charges N° MS-PNDAPP/21-2138 et le projet d'avis de publication) et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'essais de sols, le prélèvement et l'analyse des terres". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits à différents articles budgétaires du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et qui seront prévus au budget extraordinaire des exercices suivants.

12. Centrale d'Achat d'Idelux Projets Publics : Approbation de la Convention fixant les modalités de fonctionnement et d'affiliation

Monsieur MITRI – Nous avons l'occasion d'adhérer aux centrales d'achats de la Région wallonne et d'Idelux, qui sont ciblées par intérêt de nos services. En 2019 nous avons adhéré à une centrale d'achats, et ici on propose une extension à la centrale d'achats pour 3 articles spécifiques et 3 lots ; un de ces lots est le logiciel Betterstreet, où on aura une gestion informatisée par nos équipes de tout ce qui se passe au niveau de nos trottoirs et de nos voiries. C'est une gestion rapide et un retour de cette gestion par rapport au Collège et au chef de département. Ça rend le travail beaucoup plus efficace et contrôlable par les ouvriers eux-mêmes. La deuxième étape sera l'extension de ce type de travail de logiciel pour signaler aux services techniques les difficultés que rencontrent les gens devant chez eux. La première étape est d'équiper nos services et de les former à gérer ce type d'outil pour le rendre accessible par nos services.

Monsieur MAGNUS – Pour que vous compreniez bien, nous venons aujourd'hui parce qu'il y a une extension de cette convention avec Idelux. Les 3 lots dont Monsieur MITRI a parlé, vous les avez déjà acceptés par la Convention du 21 février 2019. On peut évidemment en reparler, mais c'est pour l'histoire. Ici, c'est une extension de ce marché-là ; il y a d'autres solutions qui sont proposées, comme par exemple pour avoir un marché pour le certificat PEB. Cette centrale d'achats permet également cela. Nous allons pour tous les bâtiments communaux faire aussi appel à cette centrale d'achats et à la possibilité d'avoir un certificat PEB. Il y avait 2 solutions pour Betterstreet et le Collège, sur base des documents qui ont été remis, a plutôt choisi Betterstreet. Pour l'aspect concret je crois que c'est quelque chose qui nous intéresse et je laisse la parole au Directeur du Département technique.

Monsieur REVEMONT - Cette proposition d'adhésion à cette nouvelle centrale de marché complète et remplace la convention qui a été approuvée le 21 février 2019 par le Conseil communal. Dans ce cadre-là par exemple nous avons mis 'Arlon en poche' en route ; on a également mis le paiement pour les cantines scolaires en route. Betterstreet est un élément informatique qui nous permet justement une meilleure gestion des travaux sur la ville d'Arlon ; des gestions qui sont faites par nos équipes, que ce soit au niveau de l'environnement, du bâtiment et de la voirie. Ce n'est pas qu'avoir un logiciel, il fallait aussi au préalable informatiser les différentes personnes qui vont gérer ce système-là. Nous avons donc informatisé et formé les personnes. Ensuite, dans le cadre, du télétravail, il faut équiper les agents qui sont à la maison ; dans ce cadre-là vous avez voté au Conseil communal le fait de faire des marchés pour acquérir des solutions portables. Cela veut dire qu'au niveau de Betterstreet on a mis tous les éléments pour pouvoir fonctionner correctement. Les agents seront formés en avril pour commencer à fonctionner sur les différents travaux à réaliser. On va d'abord l'utiliser en interne pour se roder, et dans les 6 mois à 1 an qui suivent on va l'ouvrir aux Arlonais pour qu'ils puissent nous signaler les différents travaux à réaliser sur les voiries, les chemins, là où ils voient des choses à faire. L'intérêt du système est que lorsqu'ils nous enverront les différentes alertes, il y aura un suivi ; quand ils iront voir leur demande de travaux, ils auront un retour et sauront où ça en est. Voilà pour ce qui est de la solution Betterstreet qui sera mise en application à partir d'avril.

Cette nouvelle convention qu'on vous propose avec Idelux avance d'autres solutions qui vont être assez intéressante pour nous. Comme disait Monsieur le Bourgmestre, on est par exemple obligé de certifier nos bâtiments au niveau énergétique, et on doit également mettre une étiquette énergétique devant chacun de nos bâtiments, notamment ceux qui sont accessibles au public. Dans cette centrale

de marché, cette solution sera accessible directement et on pourra directement profiter du certificat PEB. On pourra aller plus loin car il propose des audits énergétiques beaucoup plus poussés sur chacun de nos bâtiments, ce qui aura un intérêt aussi avec notre plan d'actions climat. Il propose aussi des études thermographiques, des bornes de recharge pour les véhicules électriques, les vélos, etc. Il y a plusieurs solutions qui sont derrière, soit on les prend si cela nous intéresse, soit on peut relancer notre propre marché si elles ne nous agréent pas. En tout cas cela nous facilite la vie dans les services d'avoir des solutions existantes qu'on peut tout de suite utiliser et si ces solutions nous agréent.

Madame NEUBERG – Cela m'a peut-être échappé mais il y avait un outil existant et j'ai bien compris que vous avez souhaité passer sur l'application Betterstreet. Est-ce que cela vous permet également de faire de la planification à long terme ? J'entends bien que c'est vraiment réagir directement sur un trou dans une chaussée ou autre, mais est-ce que l'outil peut permettre à long terme de voir 3 ou 5 ans après, si vous faites une réparation à tel niveau, et d'avoir ce suivi prévu par l'outil ?

Monsieur REVEMONT – En effet on peut gérer des récurrences avec ce logiciel-là et se mettre aussi des alertes. Vous pourrez voir éventuellement des entretiens de matériel et de chaufferie, des nettoyages de gouttière, etc. On peut donc se mettre des récurrences.

Madame NEUBERG – Par quels moyens allez-vous former votre personnel à l'outil informatique ?

Monsieur REVEMONT – Au niveau de certains contremaîtres qui ne maîtrisaient pas l'outil informatique, ils informatisaient classiquement ; il y en a certains qui ont suivi des cours à l'EPN. C'est pratique pour nous car ils peuvent le faire aussi pendant leur journée de travail et sont assez flexibles pour leur montrer ce dont ils ont besoin. On se sert aussi de l'outil communal pour pouvoir former nos agents. Il faut savoir aussi que dans le cahier des charges de la solution Betterstreet, il était compris aussi la formation des agents. Sur le logiciel spécifique Betterstreet les agents auront aussi la formation par Betterstreet directement sur notre site.

Madame NEUBERG - En cas de problème, est-ce que l'équipe informatique de la Ville peut intervenir directement ou est-ce que vous devez faire appel aux équipes IT de Betterstreet ?

Monsieur REVEMONT – Il y a une équipe IT au niveau de Better Company qui intervient directement en cas de nécessité. Il n'y aura pas besoin que le service informatique intervienne sur ce système. L'intérêt du système est qu'il sera en ligne, donc les personnes pourront de connecter à distance assez facilement dessus. Ce n'est pas quelque chose qui sera sur un serveur de la ville.

Monsieur BALON – Pour Betterstreet je suis ravi de voir que ça avance. C'était une demande qui a été faite depuis longtemps au niveau de la population, et je vois que vous êtes bien préparé et que vous avez tout mis en place pour que cela se passe bien. Je suis sûr que ça va très bien se passer, il ne faut pas avoir peur de la population et des retours qui vont arriver. Je suis heureux et confiant pour la suite. J'ai une question par rapport à ce marché public : j'avais souvenir qu'il y avait un point pour une gestion de capteurs de la qualité de l'air. On n'en a pas reparlé aujourd'hui, est-ce que c'est toujours à l'ordre du jour ? Est-ce que c'est encore dans la centrale de marché ?

Monsieur REVEMONT – Au niveau des capteurs de la qualité de l'air nous en avons parlé et on avait prévu de les mettre dans les panneaux intelligents dans le cadre d'un espoir de parking. On avait prévu un budget d'environ 500.000 € pour réaliser ce projet-là, à condition que l'on ait des subventions. On avait rentré ce dossier dans un appel à projets mais nous n'avons pas eu de subvention, donc nous n'avons pas fait le projet. Dans la solution qui est proposé aussi dans la convention d'Idelux, il y avait aussi des solutions de comptages de parking intelligents et de panneaux interactifs. Dans ce cadre-là nous aurons deux solutions, soit nous mettons en place la solution de

smart parking qui a été décidée – qui est au budget 2021 – soit on met les capteurs de qualité de l'air ailleurs que dans ces panneaux. C'est encore quelque chose qui sera peut-être à délibérer mais ces solutions seront mises en place sur la ville d'Arlon, soit ce sera au niveau du cadre des parkings intelligents, soit ce sera dans un autre cadre. Dans tous les cas les solutions et le budget sont prévus, et les solutions peuvent être directement applicables avec cette convention que l'on a dans la centrale d'achats d'Idelux.

Monsieur MAGNUS - On cherche encore avec Idelux pour pouvoir avoir quelques subsides pour cela. Malheureusement il y a quelques années nous n'avons pas été retenus.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020 ;

Considérant qu'il propose de réaliser des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés, au profit de :

- *des communes*
- *de la Province*
- *des CPAS*
- *des intercommunales*
- *des zones pluricommunales de police*
- *de la zone de secours*
- *des régies communales et provinciales autonomes*
- *et toutes personnes morales de droit privé ou de droit public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 17 juin 2016 ;*

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération , notamment :

- *l'adhérent peut bénéficier dès la signature de la convention des clauses et conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés par la centrale d'achat IPP*
 - *dont la date de lancement du marché est postérieure à la du 25 février 2021*
 - *dont les marchés attribués via les **lots 2** « Fourniture d'une solution permettant la gestion et la centralisation des interventions du service travaux », **5** « Fourniture d'une application mobile vers les citoyens, et agrégateur de contenu local », et **6** « Fourniture d'une plateforme de paiement en ligne dans le contexte éducatif » de la Centrale d'achat « Smart City » d'IPP suivant la Convention d'adhésion approuvée par le Conseil Communal du 21 février 2019 ;*
- *l'adhérent paie une participation financière afin de pouvoir bénéficier des informations des marchés (adjudicataire désigné, clauses et conditions du marché, offre) et de rémunérer le travail effectué par la centrale ; l'estimation horaire est de 20 heures au taux horaire de 135,00 €/heure indexé (soit 157,37 € HTVA en 2021), conformément à la tarification des services d'IPP approuvée par l'Assemblée Générale du 22/12/2010 ;*

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat d'Idelux Projets Publics.

Article 2 : D'approuver la Convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et d'affiliation, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

13. Marché de Services : Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général. Approbation de l'adhésion au Lot 1 de la Centrale d'Achat du Service Public de Wallonie.

Monsieur MITRI – C'est un autre type de marché qui est proposé en plus par le SPW et qui concerne ce dont on a besoin régulièrement pendant la mise en œuvre des chantiers. Des tests sont demandés par nécessité ou bien par découverte de certains éléments sur les chantiers. Le prélèvement des échantillons, que ce soit au niveau du revêtement hydrocarboné, que ce soit des essais de sol au point de vue solidité et stabilité, que ce soit la qualité de l'hydrocarboné lui-même, etc. Il faut donc aller vite et pour ça il y a un marché qui a été proposé par le SPW en différents lots ; c'est le lot 1 qui concerne la direction du territoire du Luxembourg. C'est un lot pour ce type de marché et de travaux, et pour ces tests à réaliser ; il est proposé actuellement au renouvellement et à la reconduction puisqu'il arrivait à échéance au mois de janvier. C'est pour cela que nous vous proposons de renouveler l'adhésion à ce marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW – DGO1) a établi une centrale d'achat relative au « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général » ;

Vu le CSC O1.06.06-17J09 qui comporte 5 lots, dont le Lot 1 concerne la Direction territoriale du Luxembourg ;

Considérant que le marché a été attribué à INISMA le 28 novembre 2017 ;

Considérant que le marché initial, lancé en procédure ouverte, était prévu pour 2 ans et qu'une répétition pour 2 ans était possible conformément à l'article 26 § 1er 2° b) de la loi du 15 juin 2006

Vu le courrier du SPW adressé le 13 janvier 2021 à INISMA notifiant la répétition de services similaires pour le Lot 1 ; cette répétition pour une durée maximum de 2 ans a pris cours le 20 novembre 2020 afin d'assurer la continuité des essais ;

Considérant que les commandes du pouvoir adjudicateur auront notamment pour objet les prestations suivantes :

- *le déplacement sur le lieu de prélèvement ;*
- *le prélèvement d'échantillons ;*
- *La réalisation d'essais in situ ;*
- *l'acheminement d'échantillons au laboratoire ;*
- *la réalisation d'essais en laboratoire ;*
- *la production d'un rapport d'essais conformément aux normes ;*

AL'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer au Lot 1 de la centrale d'achat n° O1.06.06-17J09 du Service Public de Wallonie relative au prélèvement d'échantillons et aux essais de sol nécessaires dans le cadre de travaux routiers.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

14. Adoption du règlement sur l'octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables – Démarche Zéro Déchet - exercices 2021 à 2025

Madame LAMESCH – Cette prime des langes lavables s'inscrit dans la démarche Zéro Déchet dans laquelle la Ville d'Arlon s'est inscrite puisque les langes jetables représentent une part non-négligeable de déchets. On estime à environ 5.000 changes le temps que l'enfant met des langes, donc près de 900 kg de déchets qui devront être incinérés, puisque ces langes sont essentiellement constitués de matières plastiques et vont maintenant dans le sac gris. L'objectif est bien sûr d'encourager l'utilisation de ces langes lavables, cela va de soi, qui représentent une économie réelle pour les parents, néanmoins qui demandent un investissement de départ qui est relativement important. Le règlement prévoit que les frais sur base des factures d'achats soient remboursés à hauteur de 50 %, avec un plafond de 125 €. Nous avons donc prévu pour ce faire un budget de 2.500 € qui sera ajouté par modification budgétaire. Il vous est donc proposé d'approuver ce règlement.

Monsieur MAGNUS – Je vais en profiter pour faire dans ce même cadre un peu de publicité pour une exposition qui démarre demain. Malheureusement on ne peut pas faire de vernissage tel qu'on aurait plaisir à le faire les autres fois. C'est une exposition de Pierre KROLL sur le climat et les questions qu'on se pose à propos du réchauffement climatique. Il le fait avec beaucoup d'humour, je vous invite donc dans les semaines qui viennent à aller visiter cette exposition qui est gratuite. C'est un cadeau qu'on a voulu faire à notre population dans cette période un peu difficile, et j'espère que vous serez nombreux à aller réfléchir devant les dessins de Pierre KROLL à partir de demain ou après-demain. Il y aura également une salle qui sera dédiée à tout ce que nous faisons au niveau communal et de l'intercommunale à propos du climat.

Madame LAMESCH - C'est vrai que nous allons mettre en évidence cette démarche Zéro Déchet, et également ce que nous faisons d'autre et ce que nous voulons encourager les citoyens à faire avec nous pour le climat. Dans le cadre du Zéro Déchet nous avons la chance de pouvoir bénéficier du nouveau stand d'IDELUX Environnement qu'ils ont accepté de nous prêter pendant toute la durée de l'exposition, et qui est vraiment un très beau stand, très interactif et très intéressant. Il y a également toute une série de fiches qui seront proposées avec des trucs, que ce soit au niveau des produits ménagers, au niveau de la cuisine, etc. Il y aura aussi un aspect sur le plan du PAEDC, le Plan Actions Climat, et d'autres choses.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais dire aussi que cette exposition a été autorisée d'abord par le Bourgmestre qui doit prendre la responsabilité, comme le dit le Fédéral, pour ce genre de choses et de voir comment on interprète les différentes terminologies autour de l'arrêté royal. Nous avons également reçu un accord d'info coronavirus pour cette exposition, parce que nous prenons toutes les mesures indispensables à son bon déroulement, en respectant les mesures sanitaires que l'on doit encore respecter aujourd'hui. Voilà pour ceux qui pourraient se demander si nous sommes bien dans la légalité à propos de cette exposition. Nous sommes très fiers de pouvoir offrir cette exposition à notre population.

Monsieur GAUDRON – Si je peux commencer par un petit trait d'humour, je pense que vous avez raison de nous dire que nous sommes tous concernés, car même si nous n'avons plus d'enfants ou de petits-enfants en âge d'utiliser ce genre de couche, peut-être que lorsque nous nous retrouverons à la Résidence de la Knippchen nous serons bien contents de bénéficier de cette prime. Blague à part ce règlement « prime » est une bonne chose que nous soutenons bien évidemment. Le groupe ECOLO + voulait faire deux recommandations supplémentaires, une première pour voir si à une prochaine modification de ce règlement on ne pourrait pas prévoir une majoration du taux remboursé si la personne fait appel à des commerces locaux. Ce serait une perspective intéressante. Deuxième élément, toujours sur la question des couches, on sait que nous avons nos crèches communales qui ont énormément de couches. Je pense évidemment que le choix des parents est important, nous

n'allons pas imposer des couches réutilisables dans nos crèches et c'est très bien que les crèches communales permettent l'utilisation des couches réutilisables. Par contre dans un futur marché pour les crèches communales nous pourrions veiller à mettre des clauses pour que les marques de couches utilisées, bien que jetables, soient des marques plus écologiques. Cela a été fait par d'autres communes qui ont par ailleurs constaté qu'elles n'avaient pas d'augmentation dans leur coût avec les prestataires retenus. Voilà les deux suggestions de notre groupe par rapport à cela.

Madame LAMESCH – Merci pour vos suggestions. Il est vrai que nous n'avons pas encore pensé pour l'instant aux primes pour les personnes incontinentes ou âgées. Vous voyez que la prime s'arrête à 3 ans, mais on peut y réfléchir. Par rapport au commerce local nous avons déjà eu une proposition d'un commerce local qui vend ce genre de choses, de nous aider à promouvoir ces langes lavables, d'expliquer comment cela fonctionne, donc on en tiendra compte. Comme vous le disiez au niveau des crèches, c'est vrai que l'on ne peut pas non plus imposer aux parents. Je pense que cela doit être un choix, et on veut évidemment le promouvoir, l'encourager mais ne pas l'imposer.

Monsieur GIGI – Je suis en plein dans les couches avec mon nouveau-né à la maison, donc ça me concerne. Je trouve que cette prime est vraiment un plus pour la commune. Maintenant une prime est intéressante lorsque le public est informé, et une suggestion serait simplement de proposer cette prime là lors d'inscription de nouveau-nés à la commune, dès le début, pour que la famille soit directement au courant et qu'elle puisse directement faire la démarche à ce moment-là. Je pense que c'est le meilleur moment pour proposer cela.

Madame LAMESCH – Evidemment, on a prévu de mettre des folders à disposition à l'état civil pour que lorsque les parents viennent inscrire leur enfant, ils soient au courant de l'existence de la prime.

Madame LECOMTE – On évoquait les crèches et on a posé la question de savoir ce qu'il en était dans les crèches. Certains parents utilisent des couches en tissu, mais on demandait si ce serait intéressant d'étendre ce dispositif à l'ensemble des parents. Matériellement c'est compliqué car il faudrait multiplier le nombre de machines à laver, et puis même les langes en tissu ne sont pas identiques : il y a autant de langes en tissu qu'il y a de bébés. Quid de la consommation d'eau ? C'est vrai que c'est une approche un peu spacieuse dans le chef des puéricultrices et du service des crèches, en disant que l'on accepte les enfants avec des couches en tissus, mais de là à généraliser le dispositif, ce serait sans doute une fausse bonne idée à l'échelon de nos crèches.

Monsieur SAINLEZ – C'est évidemment une super idée et une bonne démarche par la Ville d'Arlon. Je pense que ça répond à plusieurs objectifs, comme Madame LAMESCH l'a rappelé : moins de déchets, moins de CO2 aussi vu qu'entre la production, le transport, l'incinération des couches, il y a quand même une sacrée différence avec des couches lavables, et c'est aussi moins cher sur la durée de vie en couches de l'enfant. Il y a quand même un gain à cette histoire et franchement on peut avoir aussi des craintes au début par rapport à cela. C'est une approche qui perturbe un peu au début, mais honnêtement c'est relativement facile et c'est une question de nouvelles approches. Je pense que c'est vraiment très positif. Ce que disait Monsieur GIGI par rapport à la communication, il faudra aussi faire relativement vite maintenant, vu que ce règlement va être approuvé, j'en suis certain, à l'unanimité, une page web dédiée de la ville, avec un formulaire pour les parents pour pouvoir le télécharger, remplir les conditions, avec le règlement, etc. Une simple page web pour accéder à ces infos. Concernant les crèches, personnellement mon expérience était avec une gardienne ONE qui avait ce système-là et ça s'est très bien passé. Je sais maintenant par exemple que la commune de Marche-en-Famenne est dans cette démarche depuis presque une dizaine d'années, si je ne me trompe pas. Ils ont donc déjà essayé les plâtres, surtout au niveau des crèches communales, et ils ont des systèmes assez simples et ce n'est pas du tout une obligation pour les parents. Ils ont mis au point certaines choses et je pense que ce serait intéressant pour les crèches, le Collège et la Ville d'Arlon,

de se renseigner auprès d'eux parce que je pense que 10 ans d'expérience en la matière, c'est quand même assez important. Tant sur le montant que sur le règlement, c'est vraiment une très bonne idée et je pense qu'elle rencontrera un certain succès, j'en suis absolument convaincu.

Madame FROGNET – Par rapport au montant de la modification budgétaire de 2.5000 €, quel est le calcul par rapport aux 125 € maximum ?

Madame LAMESCH – Nous nous sommes basés sur l'expérience de la ville de Namur qui a une population d'environ 112.000 habitants, et qui a prévu un montant de 5.000 €. Ce montant en général, au niveau de Namur, est épuisé au mois de novembre. On s'est dit qu'on est presque 4 fois moins nombreux, donc 2.500 € ; maintenant si ce n'était pas suffisant, on augmenterait le montant pour rencontrer toutes les demandes. On ne compte pas s'arrêter en cours d'année.

Monsieur GAUDRON – Je voulais réagir par rapport à la réponse de Madame LECOMTE pour être certain d'avoir bien été compris dans ma proposition. Celle-ci était bien de ne pas généraliser les couches réutilisables dans les crèches, mais de veiller, lors du prochain marché public, à mettre des clauses pour des marques de couches jetables plus écologiques. Ce serait déjà un bon premier pas, et ça n'empêche pas d'avancer comme l'a suggéré certains Conseillers, de promouvoir ces couches dans nos différentes structures.

Madame LECOMTE – J'avais parfaitement bien compris la proposition, que je trouve d'ailleurs excellente. Je me suis peut-être fait mal comprendre : dans nos crèches on accepte bien les enfants qui ont des couches en tissu. Il faut simplement rappeler que nous avons un service d'accueil de la petite enfance qui est extrêmement développé. Imaginez un instant 200 enfants chaque jour dans nos crèches ; si on compte 5 langes par enfant et par jour, ça fait plus de 1.000 langes à laver tous les jours, c'est-à-dire autant de machines à laver, de mètres cube d'eau, de poudre à lessiver aussi. Si on creuse un peu le problème, je crois qu'il faut proposer mais pas imposer, et certainement pas généraliser au niveau des crèches.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 23 mars 2018 ;

Considérant que les langes jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens et des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation de langes lavables à la place des langes jetables afin de diminuer la quantité de déchets produits ;

Considérant que la prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que les coûts de traitement des langes jetables utilisés par un enfant sont supérieurs au montant de la prime ;

Considérant que, dans sa Déclaration de politique générale et son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Ville d'Arlon souhaite progresser vers le Zéro Déchet et l'éco-consommation ;

Considérant qu'une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2.500 € sera prévue au budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

AL'UNANIMITÉ

DECIDE d'approuver comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables :

Art. 1er

La Ville octroie aux ménages arlonais une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables. Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2021 à 2025. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.

Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant.

Art. 3

La prime est octroyée en une seule fois, par enfant et par ménage.

Art. 4

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville.

Art. 5

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Art. 6

Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service Environnement de la Ville d'Arlon accompagné des documents suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat.
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville.

Art. 7

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

15. Une naissance, un arbre

Madame LAMESCH – c'est encore une mesure à destination des parents de jeunes enfants. L'objectif est de favoriser la végétalisation et la biodiversité sur notre territoire et également dans le jardin des particuliers. C'est aussi la réflexion que la naissance d'un enfant est l'un des plus beaux moments que l'on est amené à vivre dans sa vie. Un moment très fort aussi qui est souvent couplé symboliquement avec la plantation d'un arbre. Nous souhaitons ici offrir un arbre aux jeunes parents

qui habitent sur le territoire de la commune. Parfois, s'il n'y a pas de place, cela peut être aussi jusqu'à 4 petits fruitiers pour ces parents qui auront eu un enfant pendant cette année écoulée. On leur demande de transmettre une photo de l'endroit où ils vont planter cet arbre, de définir la localisation, le prénom de l'enfant et la date de naissance pour réaliser un référencement, une petite cartographie qui peut être sympathique également. Nous allons également envoyer un choix d'essences, sur base de la liste qui a été définie par le SPW dans le cadre de 'Yes we plant', pour avoir des arbres adaptés et locaux. Cette distribution sera faite fin novembre, et pourrait être couplée aussi avec la Semaine de l'Arbre si nous sommes sélectionnés cette année, puisque nous serons encore candidats cette année-ci. C'est fait au niveau du budget ordinaire du service plantations et c'est un budget maximum estimé à 6.400 € parce qu'il y a environ 320 naissances sur le territoire en 1 an. Ce n'est pas soumis au vote parce que nous sommes à l'ordinaire, mais on trouvait qu'il était intéressant de vous présenter ce projet.

Monsieur MAGNUS – Vous pouvez aussi rappeler ce qu'il se passe pour ceux qui n'ont pas de jardin et qui habitent dans un appartement. Comment peuvent-ils malgré tout participer à cette opération ?

Madame LAMESCH - Pour ceux qui n'ont pas de jardin, ils peuvent éventuellement planter chez leurs parents, chez quelqu'un qui leur est proche et où l'enfant aura l'occasion de voir cet arbre. À la limite, même si ce n'est pas sur le territoire communal, je crois que l'on sera tolérant car l'objectif est aussi climatique, donc si c'est sur le territoire de la commune d'à côté, c'est toujours bon pour le climat également.

Monsieur LAMBERT – Le projet est bien sympathique. Par rapport à la cartographie j'attire simplement sur le fait qu'il y ait vraiment une adéquation entre l'essence et l'endroit de plantation. C'est plus qu'un jeu. Si c'est pour planter un chêne dans un espace de 10m², cela ne sert à rien. Il faut qu'il y ait une logique et un respect.

Madame LAMESCH - C'est une bonne réflexion, et l'objectif est aussi de donner des conseils de plantation, que ce soit aux parents ou à ceux qui commandent des arbres durant la Semaine de l'Arbre, et d'attirer leur attention sur l'adéquation à l'endroit où ils veulent planter l'arbre. C'est évidemment important.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la volonté de la Ville d'augmenter les plantations et la végétalisation du territoire, inscrite dans le plan stratégique transversal 2018-2024 (mesure 2.7 du chapitre consacré à la transition écologique) ;

Vu le succès de l'opération « une naissance, un arbre » dans plusieurs communes wallonnes ;

Considérant le nombre de 320 naissances en moyenne à Arlon et par an ;

Vu que la Ville d'Arlon prévoit de mettre en place ce plan d'action :

- *envoyer un courrier fin-mars début avril aux 320 jeunes parents ayant eu un enfant entre le 01/03/2020 et le 28/02/2021 expliquant le projet (et demandant réponse avant le 15 mai)*
- *dans ce courrier, demander une photo de l'endroit proposé, un plan de situation, le prénom de l'enfant et sa date de naissance (pour un référencement carto), le choix de l'essence d'arbres et arbustes à commander (sur base de la liste du spw yes we plant)*
- *prévoir un arbre par bénéficiaire ou 4 si petits fruitiers (comme framboisier ou groseiller)*
- *commander les arbres et arbustes fin mai-début juin*

- les distribuer dans les serres communales le samedi 27/11 (combiné avec la semaine de l'arbre si la Ville d'Arlon est sélectionnée) ;

AL'UNANIMITÉ

Prend acte.

16. Déclassement, en vue de sa vente à une riveraine, d'un excédent de voirie sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34

Monsieur TURBANG – Ce point était passé au mois d'aout 2019 et portait sur le principe de la vente de gré à gré d'un excédent de voirie. Les points 16 et 17 se suivent logiquement l'un par rapport à l'autre. Il s'agit d'un excédent de voirie qui se trouve à front du chemin du Vicinal n°34, qui se situe le long de la rue des Fours à Chaux à Fouches. Le bureau T-MEX a fait le bornage et les mesurages, et je vous propose de déclasser ce petit morceau. Je sais que pour certains c'était un peu compliqué parce que le plan qui a été fourni était un peu illisible, donc si vous le souhaitez je vais simplement vous le montrer. Dans la suite il y a bien sûr la proposition d'acte de vente. Le Comité d'acquisition a fixé le prix d'un are 19, qui est la concordance complète de cette parcelle, à 9.600 €. La propriétaire est tout à fait d'accord et le Collège communal propose au Conseil de décider de la vente de gré à gré de cet excédent de voirie pour un montant de 9.600 €. Voilà pour les deux points 16 et 17.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

- un excédent de voirie d'une contenance de 1 a 19 ca sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34, repris à l'atlas des chemins vicinaux, en vue d'être vendu à la propriétaire des parcelles cadastrées Arlon - 8^{ème} Division - Hachy - Section C – n° 225 D – E, tel que cet excédent de voirie figure au plan de mesurage dressé le 04 janvier 2019 par le bureau TMEX SA

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de mesurage dressé le 04 janvier 2019 par le bureau TMEX SA ;

Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2019 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'aucune observation ou opposition n'a été enregistrée ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

AL'UNANIMITÉ

DECIDE de déclasser, en vue de sa vente, cet excédent de voirie.

17. Vente de gré à gré d'un excédent de voirie sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34 : Décision définitive et approbation du projet d'acte

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

- un excédent de voirie d'une contenance de 1 a 19 ca sis à Fouches, en retrait de la rue des Fours à Chaux, à front du chemin vicinal n° 34, repris à l'atlas des chemins vicinaux, en vue d'être vendu à la propriétaire des parcelles cadastrées Arlon - 8^{ème} Division - Hachy - Section C – n° 225 D – E, tel que cet excédent de voirie figure au plan de mesurage dressé le 04 janvier 2019 par le bureau TMEX SA

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation ;

Vu le plan de mesurage dressé le 04 janvier 2019 par le bureau TMEX SA ;

Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivée en l'espèce par la qualité de riverain de ces biens dans le chef de la partie acquéreuse ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix de vente (9 600 euros) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2019 du principe de la vente de gré à gré ;

Vu les pièces de l'enquête publique ;

Vu le projet d'acte authentique ;

Considérant que cet excédent a fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le Comité d'acquisition ;

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- définitivement de la vente de gré à gré de cet excédent de voirie, au montant de 9 600 euros, à Madame Catherine KROKOS, propriétaire de la parcelle jouxtant cet excédent,

- d'approuver le projet d'acte authentique de vente dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017,

- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**18. Vente de gré à gré de l'assiette d'une cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché :
Décision de principe.**

Monsieur MAGNUS - On vend aujourd'hui une petite parcelle qui était enclavée dans une autre parcelle. C'était une parcelle communale enclavée pour simplement servir à ORES pour y accrocher ses câbles. Le permis de démolition a été octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 14 novembre 2019 et on vend donc ça pour un montant de 1.600 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien communal suivant :

- l'assiette de la cabine électrique sise à Sterpenich, rue du Duché, étant la parcelle cadastrée Arlon - 3ème division - Autelbas - G - n° 866 D d'une contenance de 13 centiares.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que cette parcelle communale est enclavée dans la propriété de la parcelle cadastrée mêmes division et section n° 865 a et que dès lors, le recours à une procédure de vente de gré à gré à la propriétaire de cette parcelle est justifiée;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 14 novembre 2019 en vue de la démolition de cette cabine ;

Considérant qu'Ores procédera sous peu à la démolition de cette cabine ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 15 décembre 2020 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

*Considérant qu'un accord est intervenu sur le montant de **1 600 euros** pour la totalité de la parcelle (13 centiares);*

Vu ce qui précède,

AL'UNANIMITÉ

*DECIDE du principe de la vente de gré à gré de cette parcelle, à la seule propriétaire riveraine de ce bien, au montant de **1 600 euros**.*

19. Vente de gré à gré à des particuliers d'une partie de parcelle communale sise devant leurs propriétés à Bonnert, rue du Vicinal : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS - C'est la Xième fois que l'on vient devant vous pour ce genre de choses à la rue du Vicinal. Cette rue qui, rappelons-le, est entièrement refaite. Il est évident que nous n'aurons pas besoin de ces excédents de voirie dans les années qui viennent. Le prix a été fixé par le Comité d'acquisition ; nous sommes ici à un montant de 7.500 € l'are, et il s'agit de 3 ares 64 centiares. On arrive donc à un montant qui n'est pas négligeable de 25.050 €.

Monsieur SAINLEZ – La rue du Vicinal n'est pas entièrement refaite.

Monsieur MAGNUS - Non c'est vrai, mais vous admettez avec moi que la majorité est refaite, avec une belle piste cyclable.

Monsieur WALTZING – Merci au Collège d'autoriser la vente de ces parcelles. Toutefois lorsque l'on regarde le prix de ces excédents de voirie, nous pouvons à la fois être agréablement surpris par le faible montant proposé à l'achat pour ces propriétaires, mais aussi surpris de ce montant par rapport aux prix du marché. J'ai quelques questions qui me viennent à l'esprit : si l'on peut comprendre que le prix à l'are à Fouches, nous sommes plus ou moins à 8.000 €, est plus faible qu'à Sterpenich, j'ai beaucoup de mal à comprendre le prix de l'are à Bonnert qui est la plus faible des 3, à 7.5000 €. Avez-vous une explication ?

Monsieur MAGNUS - C'est vrai que nous avons pour principe de nous adresser au Comité d'acquisition parce que si nous, Ville, devons commencer à négocier avec chacun et à se baser là-dessus, cela devient très difficile. Nous faisons donc appel au Comité d'acquisition. On peut éventuellement discuter à l'infini de la valeur qu'il donne à chaque parcelle, mais on estime ici que le Comité d'acquisition est tout-à-fait neutre par rapport à tout cela ; s'engager à chaque fois dans des négociations nous amènerait probablement à être illogiques et peut-être injustes à certains moments avec certaines personnes dont on pourrait penser qu'elles peuvent donner plus parce qu'elles sont mieux situées ou parce qu'elles en ont absolument besoin. Je ne suis pas sûr que nous arrivions à des choses qui seront plus facilement défendables que d'autres.

Monsieur WALTZING – Ma deuxième question est relative au montant : est-il envisageable d'empêcher les futurs propriétaires de tirer profit de cette vente bradée pour un laps de temps à définir, après son acquisition ? On connaît les prix du marché, le prix de vente ici qui est tout à fait louable et tout à l'honneur de la Ville, mais il ne faudrait pas non plus que le propriétaire puisse en tirer profit dès l'achat.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est absolument pas l'objectif ici. Il achète devant chez lui, ce n'est pas pour aller le revendre demain à quelqu'un d'autre.

Monsieur WALTZING - C'était juste au cas où ça le serait. Mon dernier point est justement de profiter que l'on est en vidéoconférence pour expliquer aux habitants de notre commune le rôle du Comité d'acquisition : quel est-il et comment fonctionne-t-il ?

Monsieur MAGNUS - Il a un peu le même rôle que celui des notaires, mais il est gratuit. Je vais laisser la parole au Directeur général car il a tous les contacts avec le Comité d'acquisition et pourra être plus précis.

Monsieur LECLERCQ – Le Comité d'acquisition est surtout l'émanation du SPF Finances. C'est un organisme officiel public qui veille à ce que les pouvoirs publics, lorsqu'ils sont confrontés à une opération immobilière, respectent un juste prix, qui sera calculé conformément à un ensemble de références et d'indicateurs. Si les prix varient ici sensiblement, légèrement, en fonction d'une section de commune par rapport à l'autre, c'est simplement en référence à une série de critères et de localisation, mais également de prix moyen pratiqué dans les différentes zones. Le Comité d'acquisition ayant accès à toutes les ventes et tous les prix pratiqués dans l'entité communal, à l'échelle même de la Région wallonne. Ils sont les garants d'un juste prix, d'un prix offert à la commune mais également payé par la commune, alors que c'est la commune qui doit acquérir. On peut leur faire confiance parce que ce sont des représentants du pouvoir public qui bénéficient de la qualité d'officiers ministériels pour authentifier des conventions, à l'instar des notaires.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit d'une partie de 3 a 34 ca de la parcelle communale cadastrée Arlon – 4^{ème} division – Bonnert – Section B – n° 1311 / 02 / C, située à front de la maison de la partie acquéreuse et en constitue l'accès à la voirie de la rue du Vicinal à Bonnert, tel que ce bien est repris au plan de mesurage dressé le 13 octobre 2020 par Monsieur Fabrice KEMP, Géomètr-Expert ; Que ce bien a également reçu le nouvel identifiant cadastral numéro B 1311 F2 P0000 ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation établi par le Comité d'acquisition ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2020 décidant du principe de la vente de gré à gré au prix de 7 500 euros l'are ;

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il ressort qu'aucune observation ni objection n'a été recueillie ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu ce qui précède,

AL'UNANIMITÉ

- Décide définitivement de la vente de gré à gré, au prix de 25 050 euros, à M.M. CALLAERTS-CLAISSE, le bien : Ville d'Arlon – 4^{ème} division – Bonnert – une contenance de 3 a 34 ca à prendre dans la parcelle sise « Im Gaschgrundgen », actuellement cadastrée comme terre, section b, numéro 1311 / 02 C P0000 et ayant reçu le nouvel identifiant cadastral numéro B 1311 F2 P0000,

- Dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente,

- Approuve le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg,

- Mandate la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

20. Vente de bois marchands dans le cantonnement de Viroinval : Ratification d'une délibération du Collège communal du 25 janvier 2021

Monsieur DEWORME – On propose de ratifier une décision qui avait déjà été prise en Collège comme question d'agenda et qui prévoit la vente d'épicéas sur notre propriété de Viroinval. Une vente assez importante puisque c'est 870 m³, et là on parle d'épicéas sains alors que l'on vend beaucoup d'épicéas scolytés. Nous vendons des arbres arrivés quasiment à maturité et qui devraient amener une vente intéressante d'environ 45.000 €. Je suis le méchant probablement ce soir, celui qui coupe les arbres, alors que Madame LAMESCH est celle qui en plante, mais c'est mon triste sort ce soir. Je vous propose de ratifier la décision du Collège pour la vente d'épicéas sains, pour un montant qui sera de 45.000 € environ.

Madame FROGNET – À chaque fois que l'on parle des bois, je reviens sur mon souhait que l'on discute de la gestion des forêts en Conseil communal. À chaque fois que l'on reparlera des bois je le

redirai car c'est vraiment quelque chose qui me préoccupe, de savoir comment vont nos forêts et comment elles sont gérées.

Monsieur DEWORME – L'occasion se présentera inmanquablement dans les mois qui viennent. Il y a de toute façon une date butoir, qui est notre Plan forestier global ; il doit être présenté au plus tard pour décembre 2023, et donne l'agrément PEFC notamment, dont j'ai parlé il y a quelques Conseils communaux. C'est évidemment un Plan forestier global qui est établi pour une trentaine d'années donc c'est quelque chose qui est à la fois important et qui ne se règle pas comme cela, si rapidement. C'est aussi une espèce de partie de ping-pong qui se fait avec le DNF pour élaborer en parallèle ce plan, DNF avec lequel j'ai d'excellents contacts et qui a pour objectif de faire de notre forêt une forêt résiliente, c'est-à-dire que l'on se rend compte qu'avec les changements climatiques il y a nécessité d'adapter nos forêts. On voit bien ne fut-ce que sur le territoire d'Arlon, par exemple au Hirtzenberg, qu'on a dû faire des mises à blanc d'épicéas scolytés. Se pose évidemment la question de savoir par quoi il faut remplacer ces essences et dans quelles mesures il faut procéder à des mélanges d'essence aussi, puisque la monoculture est certainement en partie responsable aussi, comme le climat, des difficultés que connaissent nos forêts. On n'est sans doute pas les moins bien placés sur Arlon parce que nos forêts sont le résultat d'un mélange d'essences assez important, avec beaucoup d'essences très variées. Il y a certainement une réflexion importante qui doit être menée. C'est une matière du Collège en fait mais, je pense aussi comme vous Madame FROGNET, il y a tout à fait intérêt à amener le débat dans le Conseil communal, chose que l'on fera certainement lorsqu'il s'agira de présenter le travail qui est accompli parallèlement au niveau de la Commune et par le DNF. Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd et nous mettrons ça certainement dans le futur au niveau du Conseil communal parce que c'est un enjeu important pour la commune d'Arlon, pour les citoyens, pour l'environnement de manière générale, et pour les activités de pleine air. Les forêts sont vraiment des richesses pour nous sur le territoire de notre commune, et dans notre région de façon plus générale. On doit y prêter beaucoup attention, je pense que c'est ce qui est fait déjà, et il y a des évolutions, pour lesquelles il faudra s'adapter. C'est un domaine assez complexe malgré tout parce qu'il faut des compétences assez pointues et particulières pour gérer convenablement la forêt, tant du point de vue économique que du point de vue social, c'est-à-dire l'accès à la forêt, et de son respect environnemental et de biodiversité.

Monsieur MAGNUS - Il est évident que nous aurons l'aide du DNF quand on présentera cela. Je pense que ce sera utile qu'il soit là aussi.

Monsieur DEWORME - Je pense ce sont eux qui doivent venir présenter en tant que spécialistes le résultat de leur travail, même s'il se fait de manière interactive avec nous.

Madame FROGNET – Par rapport à cela, on pourrait aussi intégrer l'ULG et le campus environnement, qui aurait peut-être de bonnes choses à apporter.

Monsieur DEWORME - Peut-être, mais pour avoir discuté avec plusieurs responsables du DNF sur notre cantonnement, parfois des gens qui ont été amenés là en provenance de Namur pour nous aider dans notre Plan forestier global, je dois dire que j'y trouve beaucoup de compétence et d'ouverture d'esprit aussi, beaucoup d'innovation et un dynamisme certain. Peut-être que l'université pourrait apporter quelque chose, c'est vrai, mais je dois dire qu'on y trouve déjà beaucoup de réflexion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le courriel du 06 janvier 2021 par lequel le Département Nature et Forêts de Viroinval transmet les états de martelage pour un lot de bois d'épicéas sains pour une contenance de 870 m³ ;

Vu le cahier des charges et les clauses particulières ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2021, décidant, sous réserve de la ratification du Conseil communal, de mettre en vente publique ce lot de bois d'épicéas sains en participation à la vente groupée du 10 février 2021 et approuvant les clauses particulières ;

AL'UNANIMITÉ

DECIDE de ratifier cette délibération.

21. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille et approbation de la convention de marché conjoint

Monsieur DEWORME – On est sur le cantonnement d'Aywaille, donc nous avons à peu près 215 hectares. L'ingénieur en chef du cantonnement Madame BARVAUX propose que nous fassions des travaux pour un montant d'un peu moins de 30.000 €. Des travaux de nettoyage, de dégagement et de régénération aussi de certains sols, où des arbres scolytés avaient été abattus. C'est un montant qui est tout à fait prévu par notre budget à l'ordinaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le projet de devis n° SN/811/1/2021 pour travaux forestiers non subventionnés dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts de la Division Nature et Forêts du cantonnement d'Aywaille, au montant TVAC de **29 699, 06 euros**;*

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement;

Vu le Code Forestier ;

Considérant que ces travaux concernent des postes divers : nettoiements, dégagements, régénérations de plusieurs secteurs suite aux scolytés, ... ;

Vu l'avis de légalité du 16 décembre 2020 émanant de Monsieur F. Thill, Directeur Financier de la Ville d'ARLON ;

AL'UNANIMITÉ

DECIDE

1) D'approuver le devis n° SN/811/1/2021 au montant de **29 699, 06 euros TVAC.**

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2021 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

3) D'approuver la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement.

22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : mise en place d'une interdiction de circulation aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes à la rue de Viville

Monsieur MITRI – Ce point vient avec l'objectif d'apaiser les quartiers qui sont soumis à une pression de véhicules de transit. Ce sont des quartiers résidentiels où le passage des poids lourds devient gênant. On l'a remarqué par l'étude répétée du trafic à ce niveau-là. Il y a 19 % des véhicules poids lourds qui viennent de la Nationale 4, et au lieu de continuer sur la route par le contournement de la N4, ils empruntent par facilité la rue de Viville, prennent la rue Sainte-Croix pour continuer par la rue de Luxembourg et rejoindre Frassem et le Grand-Duché. C'est évidemment plus court pour eux mais très impactant pour les riverains et le quartier de la rue Sainte-Croix, ainsi que la jonction avec la rue du Dispensaire. C'est pour cela que nous vous proposons d'accepter de mettre à partir de la Nationale 82, juste à l'entrée de la rue de Viville, une interdiction aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, excepté circulation locale. La constatation a été faite aussi par la police, et l'avis du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne a été sollicité.

Monsieur KERGER – Je tiens à souligner ce bel exemple d'apaisement et de sécurisation de rue. Lorsque vous regardez maintenant cette rue, par petites touches, nous sommes parvenus à l'apaiser. Il y a eu tout d'abord la zone 30 aux environs de l'école Saint-Bernard, la sécurisation des trottoirs autour de l'école Saint-Bernard, un nouvel éclairage au-dessus du passage pour piétons, etc. Ce sont toutes des petites touches qui ont sécurisé les alentours. Il y a encore l'un ou l'autre détail que l'on pourrait améliorer, mais je pense que c'est en bonne voie. Il y a quand même deux grandes réalisations, comme la priorité de droite sur toute la rue, qui va quand même limiter la vitesse sans ralentisseur bruyant ou autre ; et maintenant cette interdiction de circulation pour les plus de 3,5 tonnes, qui est en logique avec l'interdiction sur les deux autres tronçons, rue du Dispensaire et rue Sainte-Croix. Je trouve que c'est un bel exemple de réalisations d'apaisement de la circulation, et je crois que l'on peut prendre cette rue-là comme exemple.

Monsieur MITRI - Effectivement c'est dans la continuité de ce qui est arrivé aussi à la rue Scheuer, pour réaliser étape par étape un apaisement au niveau du quartier. La commande pour la mise en œuvre de panneaux de signalisation pour la priorité de droite est faite et ça va être rapidement réalisé dans les jours qui suivent.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le trafic qui transite actuellement par la rue de Viville ;

Considérant que les Plans de la Ville d'Arlon (PCM et SDC) considèrent que la rue de Viville ne constitue pas une entrée de ville par laquelle il faille amener les véhicules en ville, ceux-ci devant au contraire être dirigés vers la rue de Bastogne (N881) et la rue de Neufchâteau (N40) ;

Considérant que le passage de nombreux poids lourds a été observé rue de Viville, la majorité d'entre eux y passant en vue de gagner du temps en direction du nord de la Ville (rue des Deux Luxembourgs, rue de Diekirch) ;

En effet, il a été déterminé grâce aux nouvelles analyses de Floating car data que, en heure de pointe du matin, 18 % du trafic venant du contournement ouest (N82) et se rendant du côté de Frassem/Callemeyn ne passait pas par le contournement (N4) mais empruntait la rue de Viville pour passer par la rue des Deux Luxembourg. Or, il apparaît d'après des analyses menées à la rue Sainte-Croix que 19 % des véhicules qui empruntent cette dernière depuis le rond-point en direction de la rue de Bastogne sont catégorisés en tant que « camion » ou « semi-remorque » ; si rien ne prouve que ces véhicules venaient tous du contournement via la rue de Viville, il est peu probable qu'ils viennent de la rue du Dispensaire (hors manifestation), vu le détour engendré ;

Considérant que, actuellement, la rue Saint-Croix et la rue du Dispensaire sont déjà interdites aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes (à l'exception de la circulation locale);

Considérant toutefois qu'un poids lourd ayant emprunté la rue de Viville depuis le contournement ne fera très probablement pas demi-tour au rond-point de la boulangerie (carrefour rue de Viville/rue du Dispensaire/rue Sainte-Croix) pour rechercher le contournement mais empruntera la rue Sainte-Croix malgré la signalisation;

Considérant qu'installer une signalisation dès le contournement interdisant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes d'emprunter la rue de Viville pourrait avoir des conséquences favorables sur ce comportement de transit;

AL'UNANIMITÉ

Décide que la circulation à la rue de Viville sera interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes à l'exception de la desserte locale.

23. Approbation du budget 2021 de l'église Protestante Evangélique

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
11 a Dépenses arrêtées par la Synode	Achats de vases sacrés	0€	200€	Dépense ordinaire et non extraordinaire
27. Dépenses arrêtées par la Synode	Embellissement de l'église	550€	1.050€	Dépense ordinaire et non extraordinaire
49. Dépenses extraordinaires	Achats vases sacrés	200€	0€	Dépense ordinaire et non extraordinaire
50 Dépenses extraordinaires	Décoration et embellissement de l'église	500€	0€	Dépense ordinaire et non extraordinaire

AL'UNANIMITÉ

- Approuve les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2021 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit:

Recettes ordinaires totales	19.309,97€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.709,97€
Recettes extraordinaires totales	1.475,03€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.475,03€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.825€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.960€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	20.785€
Dépenses totales	20.785€
Résultat	0€

-Total des Recettes : 20.785€
 -Total des Dépenses : 20.785€
 -Excédent : 0€

- Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :
 - Arlon : 45,48% > 4.421,05€
 - Virton : 18,41% > 1.787,60€
 - Musson : 3,61% > 350,52€
 - Aubange : 6,85% > 665,08€
 - Messancy : 3,24% > 314,60€
 - Fauvillers : 2,16% > 209,73€
 - Martelange : 1,80% > 174,77€
 - Attert : 2,88% > 279,64€
 - Bastogne : 15,52% > 1.506,98€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon

24. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce "Crepote srl", Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à 6700 Arlon - Appel à projet CREASHOP

Ce point est retiré en séance

25. Octroi et liquidation d'une prime pour le commerce "Bowl", rue Etienne Lenoir, 15 à 6700 Arlon - Appel à projet CREASHOP

Monsieur MAGNUS - Je rappelle simplement que le maximum est de 6.000 €, et qu'il s'agit de 60 % d'un investissement. Nous n'avons reçu des factures que pour 4.545 €, donc on propose de les verser ; après cela nous envoyons au CREASHOP à la Région wallonne, qui nous rembourse évidemment le montant en question. Ils peuvent toujours demander la prime communale, mais c'est une autre délibération.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'appel à projet CREASHOP vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides ;

Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant Madame PERREAUX Malorie «BOWL», Rue Etienne Lenoir, 15 à 6700 Arlon ;

Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;

Attendu que le dossier a été approuvé par le Collège communal de la ville d'Arlon ;

Considérant l'article 520/332-02, subside « CREASHOP » du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000 euros par prime ;

Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement d'un montant total à 4.545,66 euros.

AL'UNANIMITÉ

- *Décide d'octroyer une subvention de 4.545,66 euros (quatre mille cinq cent quarante-cinq euros soixante-six centimes) au candidat-commerçant « BOWL » situé à Arlon, rue Etienne Lenoir, 15 ;*
- *Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

26. Approbation d'un allègement de la fiscalité suite au COVID 19 - réduction de la taxe sur les enseignes (déclaration 2020)

Monsieur MAGNUS - Je parlais tout à l'heure du plan de relance que nous devons lancer et sur lequel nous devons réfléchir. Ceci est une des mesures qui va s'inscrire également là-dedans. Je rappelle que nous avons déjà exonéré la taxe sur les débits de boissons, le séjour, le placement des terrasses, la redevance des droits de places aux foires, la redevance pour la kermesse d'été, Nous

avons pris cette même décision l'année passée au Conseil communal du 30 juin 2020, d'exonérer également les deux premiers mètres carré pour les enseignes. Ça aura un impact financier au niveau de la commune de 30.000 €, mais nous considérons qu'il faut vraiment aider les petits commerces. Nous sommes aussi en train de réfléchir au sein du Collège pour exonérer le monde de l'Horeca de la vignette sur les déchets organiques. C'est la vignette qu'ils doivent mettre sur les grandes poubelles vertes. Malheureusement ils ne peuvent pas sortir leur poubelle aujourd'hui. Également pour manifester notre solidarité avec le monde de l'Horeca, l'extension de terrasses sur lesquelles nous sommes également en train de travailler pour la période d'été, afin qu'on puisse manger dehors. Je pense vraiment à eux parce qu'ils n'ont pas facile.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le règlement sur la taxe communale sur les enseignes, plaques et publicités pour les exercices 2019 à 2025, voté en séance publique du 22/10/2018 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus Covid-19 dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques et culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées au ralentissement des activités économiques, commerciales, industrielles, touristiques et culturelles visées par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant que la présente décision à une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ et que conformément à l'article L 1124-40§1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 février 2021 et joint en annexe.

AL'UNANIMITÉ

Propose de réduire (exonération des 2 premiers m2 pour l'exercice 2020), le montant de la taxe établie pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 5 décembre 2019 sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique (impact financier +/- 30.000 euros).

27. Octroi d'une subvention pour des travaux réalisés au Musée Militaire d'Arlon

Monsieur MAGNUS - Ils ont agrandi les salles d'exposition au Musée Militaire donc ils nous ont demandé un petit coup de pouce. Il y a des choses qu'ils peuvent faire eux-mêmes, mais aussi d'autres qu'ils ne savent pas faire. Nous les avons aidés aussi avec du matériel qu'on leur a prêté, mais ils demandent ici une subvention de 1.078,82 €. Nous proposons de leur donner cette subvention parce qu'ils font beaucoup de choses, Monsieur KLINKENBERG et toute son équipe. Et si vous voulez vraiment leur faire plaisir, n'hésitez pas à donner un coup de téléphone pour aller voir leur musée, ils sont très fiers à juste titre de leur réalisation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que la Monsieur Klinkenberg a introduit par mail en date du 9 septembre 2020, une demande d'intervention dans le cadre de travaux à réaliser au Musée Militaire d'Arlon ;

Considérant que le collège communal en séance du 12 octobre 2020, a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention 1.078,82€ ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2020;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

AL'UNANIMITÉ

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.078,82€ au Musée Militaire d'Arlon pour la réalisation de quelques travaux;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation et ce dès réception des pièces justificatives pour un montant de 1.078,82€.*

28. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "La Sablonnière"

Monsieur MAGNUS - Pour la dernière fois, d'après ce que j'ai pu lire, on nous demande le remboursement du précompte immobilier à la Sablonnière pour un montant de 1.055,93 €.

Monsieur GAUDRON – Le groupe ECOLO+ va s'abstenir sur ce point.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

Vu que L'asbl La Sablonnière nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2020, d'un montant de 1.055,93€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 de l'asbl La Sablonnière d'un montant de 1.055,93€.

29. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royale Harmonie la Stockemoise"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

Vu que l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2020, d'un montant de 2.123,55€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

AL'UNANIMITÉ

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 2.123,55€.

30. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royale Jeunesse Freylangeoise"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

Vu que la Royale Jeunesse Freylangeoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2020, d'un montant de 1.294.61€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

AL'UNANIMITÉ

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 de la Royale Jeunesse Freylangeoise d'un montant de 1.294,61€.

31. Remboursement du précompte immobilier 2020 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie de leurs avertissements-extrait de rôle concernant leur précompte immobilier, exercice 2020, d'un montant de 401,31€ et 881,60€ ainsi que les preuves de paiements de ceux-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

AL'UNANIMITÉ

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2020 l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard.

32. Octroi d'un subside à l'asbl "JUDDU" dans le cadre du parrainage d'une étudiante en informatique et multimédia

Monsieur MAGNUS - Ça fait partie de notre solidarité internationale car ça fait des années que nous aidons Firmina LOPES pour ses études en informatique et multimédia, via le JUDDU qui s'occupe du parrainage de cette jeune fille et qui suit de manière régulière cette petite Sénégalaise dans son travail méritant. Nous recevons d'ailleurs régulièrement ses résultats.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 164/332-02 (subside pour actions de coopération) du budget ordinaire 2020;

Attendu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans le domaine de la solidarité internationale;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus, coopérer à développer de nouvelles technologies pour déboucher à l'ouverture socio-économique de sa région, pour cela, la ville d'Arlon parraine Madame Firmina LOPES dans ses études en informatique et multimédia;

Vu la convention de parrainage, signée le 7 décembre 2018, dans laquelle la Ville d'Arlon s'engage à verser 1.200€ par an durant les études de sa filleule ;

Décide :

D'octroyer une subvention de 1.200€ à JUDDU ASBL pour le parrainage de Madame Firmina LOPES pour ses études en informatique et multimédia pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Que la subvention est engagée sur l'article 164/332-02(subside pour actions de coopération) du service ordinaire du budget 2020 ;

AL'UNANIMITÉ

D'autoriser la liquidation de la subvention de 1.200 €.

33. Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl "INFOR JEUNES LUXEMBOURG" pour maintenir et amplifier les actions par l'information à destination des jeunes

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 03/09/2013 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'ASBL INFOR JEUNES LUXEMBOURG nous a fait parvenir les justificatifs des dépenses qui sont couvertes par la subvention, à savoir des factures pour la somme de 2.555,47€ ;

Considérant que l'ASBL INFOR JEUNES LUXEMBOURG ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir maintenir et amplifier les actions d'INFOR JEUNES Luxembourg par l'information à destination des jeunes ;

Considérant l'article 76101/332-02 (Aide aux activités d'INFOR-JEUNES), du service ordinaire du budget de l'exercice 2020

AL'UNANIMITÉ

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.500 euros à l'ASBL INFOR JEUNES Luxembourg, ci-après dénommé le bénéficiaire ;*
- *Décide que le bénéficiaire utilise la subvention pour maintenir et amplifier les actions d'INFOR JEUNES Luxembourg par l'information à destination des jeunes ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 76101/332-02 (Aide aux activités d'INFOR-JEUNES), du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée ;*
- *Décide de demander les justificatifs de l'utilisation de la subvention à concurrence du montant du subside chaque année.*

34. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2020 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon

Monsieur LAFORGE – On vous demande aujourd'hui d'approuver le tableau de répartition des aides sportives pour l'année 2020. Comme chaque année la Ville d'Arlon aide les clubs de la Commission des Sports, et c'est d'ailleurs très important de le souligner. Cette aide est d'autant plus importante et essentielle en cette année de tourmente et de difficultés pour nos clubs, comme vous l'avez souligné Monsieur le Bourgmestre. Pour 2020, nous distribuerons 66.000 €. Epinglons quelques éléments importants : depuis deux ans vous voyez que nous donnons un montant de 500 € aux clubs qui font partie de la ligue Handisports. Nous pouvons d'ailleurs souligner cette année l'arrivée d'un nouveau club handisport, le Wheelchair Luxembourg asbl. Cette année en catégorie C,

beaucoup de clubs n'ont pas pu rentrer de montant dans cette catégorie ; par contre d'autres avaient réussi à organiser une manifestation exceptionnelle dans les périodes non confinées. Afin de ne pénaliser personne, nous avons décidé de regarder aux clubs qui organisaient des activités exceptionnelles les années précédentes et nous leur avons laissé un montant équivalent aux autres années, soit approximativement 500 €. On sait aussi que chaque club qui a rentré un dossier reçoit un montant de minimum 250 €. Dans l'avant-dernière colonne du tableau vous remarquez des montants négatifs. Pour quelle raison ? Vers la fin du printemps nous avons proposé aux clubs une avance qui correspondait à 50 % du montant octroyé l'année dernière. Cette mesure a d'ailleurs été très appréciée et ça les a aidés au niveau de leur trésorerie. Pour terminer, quelques chiffres : vous voyez que la Commission des Sports comprend 50 clubs, dont 2 nouveaux. J'en ai cité un - le Wheelchair Basket - mais aussi les Iron Bucks pour le football américain. Sur les 44 clubs qui ont rentré un dossier cette année, on peut compter 9.192 membres, dont 4.520 jeunes de moins de 17 ans.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 14 novembre 1983 octroyant des subsides aux différents clubs sportifs faisant partie de la Commission des sports de la Commune d'Arlon ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, un montant de 66.000 € est prévu à l'article 764/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 janvier 2021 ;

AL'UNANIMITÉ

- Décide d'approuver le tableau de répartition des aides sportives 2020:

Discipline	Dénomination	Catégorie C (=manif. Except.)	Catégorie D (=location salle)	Catégorie E (jeunes - 17 ans)	Catégorie F (affiliation handisport)	Supplément, Diminution, Remarques	Total ou 2020
Athlétisme	Union Lorraine Athlétique	464,29€	421,18€	6.250,25€	0€		7.135,72€
Badminton	Arlon Badminton Club	0€	392,75€	49,21€	0€		441,96€
Basket-ball	Royal Basket Alliance Arlon	0€	1.854,29€	2.017,80€	0€	-2.732,66€(1)	3872,09€
	Junior Arlonais	0€	3.322,65€	335,48€	0€		3.658,13€
Basket en chaise	Wheelchair Luxembourg ASBL	0€	0€	0€	500€	+250€	750€

Billard	Royal Billard Club Arlon	0€	1.291,49€	75,46€	0€		1.366,95€
Boxe	Han Geki	0€	0€	0€	0€	(*)	0€
Cyclisme	Cyclo Club Weyler	0€	20,70€	39,37€		-125€(1)+64.93€	250€
	Promovélo Lorraine	464,29€	0€	19,69€	0€	-125€(1)	483,97€
	Les Moyeux Lurons	0€	0€	0€	0€		0€
Duathlon / Triathlon	PowerMaxX	0€	397,71€	433,09€	0€		830€80
Escalade	Escal'pades	464,29€	0€	118,12€	0€		582,40€
Escrime	Cercle Royal d'Escrime Arlonais	464,29€	330,61€	216,54€	0€		1.011,44€
Football	Cercle Sportif Toernich	0€	0€	354,35€	0€	-346,22€(1)	354,35€
	Jeunesse Autelbas	464,29€	40,69€	935,08€	0€	-747,38€(1)	1.440,06€
	F.C. Arlon	464,29€	1.364,35€	4.488,37€	0€		6.317,01€
	Royal Excelsior Football Club Fouches	0€	223,53€	1.496,12€	0€	-818,46€(1)	1.719,65€
	Royale Jeunesse Freylangeoise	0€	171,77€	925,23€	0€	-716,81€	1.097€
	Union Sportive Waltzing	464,29€	63,58€	4.222,61€	0€	-2.624,72€	4.750,48€
Football américain	Iron Bucks	0€	136,86€	0€	0€	+113,14€	250€
Football en salle	Areler-Foot	464,29€	37,92€	98,43€	0€		600,83€
	Mini-Foot Racing Arlon	0€	21,19€	0€	0€	+228,81€	250€
	Mini-Foot Union Arlon	464,29€	387,78€	689€	0€		1.541,07€
	Futsal Excelsior Arlon	0€	32,29€	0€	0€	+217,71€	250€
Gymnastique	Les Ecureuils de Heinsch	0€	42,06€	1.368,17€	0€	-726,56€(1)	1.410,22€
Handball	Handball Club Arlon	0€	95,04€	78,74€	0€	+76,22€	250€
Hockey	Hockey Club Arlon	0€	910,16€	2.327,03€	0€		2.327,19€
Judo et arts martiaux	Judo Ju Jitsu Club Arlon	464,29€	93,95€	649,63€	0€		1.207,87€
	Judo Club Stockem	0€	250,46€	383,87€	0€		634,34€

Karaté	Aikido Arlon	0€	144,56€	797,28€	0€		941,84€
	Kung Fu Chang Arlon	0€	0€	0€	0€	(*)	0€
	Shiai Karaté Club Heinsch	464,29€	26,49€	324,82€	0€		815,59€
	Shotokan Karaté Club Arlon	0€	163,20€	659,48€	0€		822,67€
	ASBL TKD Arlon	0€	71,20€	68,90€	0€	-125€ (1)+109,90€	250€
Marche	Arel's Club Marche Arlon	0€	0€	0€	0€	+250€	250€
Natation	Royal Cercle Natation Arlonais	464,29€	982,81€	3.937,17€	500€		5.884,26€
Pétanque	Arel Boules Club	0€	0€	39,37€	0€	+210,63€	250€
Plongée	Cercle Subaquatique Arlonais	0€	482,84€	159,13€	0€	-397,05€(1)	641,96€
	Apnée Arlon	0€	40,82€	0€	0€	+209,18€	250€
Sauvetage sportif	Swimming Club des 3 Frontières	0€	0€	0€	0€	(*)	0€
Tennis	Royal Tennis Club Arlon	0€	37,25€	3.238,32€	0€		3.275,58€
	Tennis Club de Waltzing	0€	0€	118,12€	0€	+131,88€	250€
	Garisart Tennis ASBL	464,29€	0€	5.649,84€	0€	-2.321,11€(1)	6.114,12€
Tennis de table	TT Schoppach - Arlon	0€	231,81€	354,35€	0€		586,15€
	Tennis de Table Freylange	0€	0€	0€	0€		0€
Tir	Cercle Tir Arlonais	464,29€	0€	129,60€	0€		593,88€
	Cercle Tir de Heinsch	0€	0€	0€	0€		0€
	Shooting Club	0€	16,56€	19,69€	0€	+213,76€	250€
Tir à l'arc	Les Archers Arlonais	0€	66,06€	482,30€	500€		1.048,37€
U.L.M.	Arel-Air	0€	783,40€	0€	0€	-320,81€(1)	783,40€
	Totaux						66.000€

(*) Dossier non rentré auprès du Secrétariat de la Commission des Sports

(1) Déduction avance COVID

- D'autoriser la liquidation des aides aux clubs sportifs pour l'année 2020.

35. Approbation d'une redevance spécifique pour la participation à un stage d'écriture organisé par la bibliothèque communale

Monsieur MAGNUS – Madame Marianne GOURDANGE n'est pas là ce soir car elle a organisé un Conseil de développement de la lecture, et c'est évidemment très important pour elle d'être là car c'est elle qui anime. Je lui ai téléphoné tout à l'heure car j'avais envie de vous faire part, mais elle reviendra probablement au mois de mai pour nous en parler, de la réflexion qu'elle a menée à propos de la disparition du CDS. Elle nous a dit qu'elle voulait absolument développer et étoffer les offres qu'elle fait à la bibliothèque dans le cadre des sciences sociales. Elle dit qu'ils ont demandé statistiquement quels étaient les livres ou revues qui étaient les plus demandés ou empruntés. On va prendre des abonnements supplémentaires pour faire face malheureusement à cette disparition de ce Centre de documentation qui était très utile pour les étudiants, surtout ceux d'Henallux. Elle me dit aussi qu'elle va donner des cours pour expliquer comment utiliser le catalogue en ligne à ceux qui ont envie de l'utiliser. Elle est en partenariat avec Henallux pour développer quelque chose de vraiment chouette sur le site d'Arlon. La 2^{ème} chose qu'elle avait envie de nous parler un peu du Discobus. Nous étions opposés à sa disparition. C'est toujours difficile pour nous de devoir accepter cela. Je voudrais quand même dire que l'on a pu récupérer une grande partie de la collection puisqu'on a 4.500 ouvrages et disques qui sont à la bibliothèque. Cela marche très bien. Vous savez que la Ville a augmenté son subside pour pouvoir garder une personne qui était déjà dans les services avant, et qui retrouve donc ses « clients ». On est à 6.800 emprunts, et Marianne nous dit 1.400 visites pour ça, et que nous sommes l'une des médiathèques qui fonctionne le mieux. Point Culture souhaite continuer cette collaboration avec la Ville d'Arlon et je suis particulièrement heureux et fier de voir que notre bibliothèque communale fonctionne aussi bien, mais pas seulement; nous avons également des réflexions à propos du Centre de documentation sociale et du Discobus, nouvelle mouture. Cela fonctionne très bien mais elle viendra elle-même nous en parler car elle doit nous représenter ses projets pour les années qui viennent.

Monsieur GAUDRON – Comme vous évoquez le Centre de documentation sociale, c'est quelque chose qui nous tient à cœur aussi. Nous avons d'ailleurs lancé une pétition par rapport à cela. Est-ce qu'il y a eu des contacts entre la Province et le Collège à ce sujet ? On comprend que si le service disparaît, c'est parce que tout ce qui est la bibliothèque centrale de la Province située à Marche-en-Famenne va être repris par la commune de Marche en Famenne, qui fait un gros effort par rapport à cela. Qu'en est-il des échanges entre la Province et le Collège communal d'Arlon à ce sujet ? Est-ce que par exemple le Collège a proposé que cette petite partie de tout ce qui « réseau des bibliothèques provinciales » soit reprise par la Commune d'Arlon, et non pas par Commune de Marche-en-Famenne, puisqu'en effet nous avons la seule section Assistant social en Haute école de la Province. Par ailleurs, d'autres sections sociales présentes sur notre territoire ou dans le sud de Luxembourg auraient bien besoin qu'on maintienne ce service à Arlon. J'entends bien que la volonté de revoir un peu le contenu de ce qui est offert à la bibliothèque d'Arlon par rapport à cela est un premier pas, mais ça me semble peu par rapport au fait de maintenir ce service sur Arlon.

Monsieur MAGNUS – Nous avons évidemment fait les démarches qu'il faut. Voilà la lettre qui m'a été envoyée. Je ne vais pas prendre de votre temps et vous la lire, elle m'est adressée à titre personnel parce que j'étais intervenu non seulement par écrit mais surtout de manière orale lors d'une discussion que j'ai eue avec eux pour d'autres sujets. J'ai reçu une lettre de deux pages. S'ils n'estiment pas qu'elle soit confidentielle, je me permettrais de l'envoyer à tous les Conseillers communaux. Je n'ai pas envie de la lire car j'aurais un peu du mal aussi et vous aurez un peu l'impression que je défends cette position de la Province, ce qui n'est pas du tout le cas. Je veux simplement vous lire l'avant-dernière phrase où ils nous disent « *Nous sommes convaincus que la communication, la mobilité et la modernisation du service permettront de dépasser les inquiétudes liées aux changements.* » Vous comprenez que tout ce qu'il y a avant défend leur position, et ils ne sont malheureusement pas du tout

dans un esprit d'ouverture. Nous allons essayer, en accord avec Henallux, de voir comment on peut pallier ce départ et faire en sorte de servir au mieux nos étudiants qui sont ici à Arlon.

Monsieur SAINLEZ – Ce qui m'avait étonné dans la réponse du Député provincial, et je pense qu'il a même dit ceci à la presse, c'était que l'on estime que le fait que les collections soient disponibles à Marche-en-Famenne constitue finalement une solution adéquate, ce qui n'est pas du tout le cas. Cela veut dire qu'à chaque fois un étudiant devra demander un ouvrage pour le faire parvenir à Arlon. On balaye d'un revers de la main le fait qu'une bibliothèque est aussi un espace d'études et de recherches au gré des aléas de ce qu'on voit dans un rayonnage. Ceci est vraiment très important pour des étudiants. Le fait de pouvoir imaginer à la bibliothèque d'Arlon une partie de ces documents, selon une répartition qui serait propre aux spécialités, permettrait justement à des étudiants des sciences sociales de poursuivre ce type d'activités là avec moins d'ouvrages que ce qu'il y avait à Arlon. Ceci ne doit pas être évacué d'un revers de la main par la Députation provinciale et doit nous permettre d'arriver à ce type de solutions. J'y crois et je pense que c'est vers cela que ça doit aller.

Monsieur MAGNUS - Vous aurez d'ailleurs l'occasion de réinterroger Marianne GOURDANGE parce que ces négociations avec Henallux sont en cours pour l'instant. Au mois de mai elle pourrait probablement se joindre à nous – j'espère en présentiel – pour venir nous présenter le résultat de ces discussions et négociations avec nos amis d'Henallux.

Monsieur GAUDRON – Je m'étonne que Monsieur SAINLEZ ait accès à un courrier que les autres Conseillers communaux n'ont pas. Il a évoqué la réponse écrite du Député provincial.

Monsieur SAINLEZ – Il me semble que ça a été dit dans la presse. Je ne sais plus où j'ai lu ça mais je l'ai lu. Je viendrai à chaque fois que j'interviendrai avec un historique des documents pour Monsieur GAUDRON, parce que si c'est la procédure qu'il impose, on le fera comme ça.

Monsieur MAGNUS – Comme cela m'est adressé, je vais demander à la Province si je peux vous l'envoyer, comme ça tout le monde l'aura. Il n'y a vraiment rien de confidentiel là-dedans, c'est un document signé par Messieurs Stéphan DE MUL et Pierre-Henry GOFFINET.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du gouvernement du 19/07/2011 portant application de ce décret ;

Vu les obligations décrétales des bibliothèques reconnues en catégorie 3 par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le Plan de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale d'Arlon ;

Vu le rapport de Madame Gourdange, bibliothécaire-dirigeante, relatif à l'organisation d'un stage d'écriture pour enfants et à la redevance de participation liée à celui-ci ;

Considérant que cette activité avait été validée par le Collège en 2020 et que le stage avait dû être annulé en raison de la crise sanitaire ;

Considérant la nouvelle validation du Collège communal en 2021;

Vu le règlement redevances de la bibliothèque communale ;

Vu le coût nécessaire pour organiser cette activité d'écriture ;

Vu les crédits disponibles au budget 2021 de la bibliothèque ;

AL'UNANIMITÉ

Décide d'approuver la perception d'une redevance spécifique de 80 euros par personne pour la participation au stage d'écriture pour enfants organisé par la bibliothèque communale avec l'artiste André Borbé.

36. Modification du Plan de Pilotage de l'école fondamentale du Centre , rue P.Reuter 22 à 6700 Arlon – FASE 5578

Madame LECOMTE – Il est question ce soir d'un plan de pilotage amendé, donc modifié. Cela signifie que précédemment vous avez validé ce Plan de Pilotage qui revient sur les bancs du Conseil communal. De quel plan de pilotage s'agit-il ? C'est celui de l'école fondamentale du Centre qui se compose de deux implantations bien distinctes, une à Freylange avec des sections maternelles et primaires, et une en ville, rue des Chasseurs Ardennais, qui se compose uniquement de classes maternelles. Via les plans de pilotage, souvenez-vous, chaque école, chaque implantation doit se fixer des objectifs spécifiques d'amélioration qui sont déclinés en stratégies et en actions. Concernant l'implantation de Freylange, le DCO – Délégué au contrat d'objectifs – est le représentant du pouvoir subsidiant, du pouvoir régulateur, du gouvernement, qui est chargé d'examiner ces plans de pilotage une fois qu'ils ont été validés par les Conseils communaux. Celui-ci n'a fait aucune remarque concernant l'implantation de Freylange. Par contre concernant l'implantation du centre, comme la grande majorité des enfants de l'implantation maternelle autonome poursuivent leurs études primaires dans l'école primaire du Centre, les deux directions ont travaillé leur plan de pilotage respectif dans une logique de continuité pédagogique, et ont déterminé des objectifs spécifiques d'amélioration communs. Cependant pour le DCO les stratégies et les actions doivent davantage dans le chef de l'implantation maternelle autonome être réfléchi par rapport au public cible que cette implantation accueille, c'est-à-dire des maternels de la M1 à la M3. Sur base de la concertation avec le DCO et l'équipe éducative et la direction, des modifications ont été apportées au dit document, suivant en cela les recommandations du DCO. Pour la compréhension de tout un chacun, ces modifications sont annotées dans le plan de pilotage. Le plan de pilotage ainsi modifié a été validé par les organes locaux de concertation sociale et par le Conseil de participation, et il vous est demandé de l'approuver à votre tour avant de le renvoyer au DCO, comme la procédure le prévoit.

Monsieur LAQLII – On votera évidemment le plan de pilotage, cependant j'ai lu dans le plan de pilotage qu'il y a une diminution des élèves de l'école du Centre qui dure depuis 5 ans. Est-ce que Madame l'Echevine a une explication concernant cette diminution ? J'ai pensé à un moment que les travaux pouvaient engendrer cette diminution des élèves.

Madame LECOMTE – C'est vrai qu'on constate une diminution des élèves, tant dans l'implantation maternelle autonome qu'à l'école primaire du Centre. Je pense que l'explication est multifactorielle mais une explication est qu'on a, il faut le dire, un public qui occupe souvent des logements sociaux et qui sont d'ailleurs aussi présents à Nos Logis. C'est un public qui bouge ou déménage beaucoup. Je crois que l'explication première est le coût du logement, autrement dit on sait bien que sur Arlon le montant des loyers est élevé, et ces personnes qui ont quand même des revenus modestes, qui vivent souvent dans des conditions de précarité, ont parfois des difficultés à se loger. Lorsqu'ils trouvent un logement social ailleurs et moins cher, ils déménagent. Forcément la population scolaire diminue aussi. Je crois que c'est un des facteurs qui m'a déjà été rapporté, parce que j'ai déjà fait le même constat que vous. On se rend compte qu'effectivement la population diminue malgré tout. Pour l'implantation maternelle autonome on a plus de 100 élèves qui sont inscrits, soit 6 classes, ce qui est quand même pas mal.

Monsieur MAGNUS - Le problème des travaux n'est certainement pas la cause, parce que ça fait quelques années qu'on observe cette diminution. Je n'ai pas mon tableau ici mais j'ai un tableau avec

l'évolution de toutes les écoles en primaire et en gardienne, et c'est vrai que ça fait quelques années. Je sais que les travaux durent parfois longtemps, mais pas 5 ans.

Madame LECOMTE - Je sais que vous avez pris la peine de lire le Plan de pilotage modifié et il est bien stipulé dans l'état des lieux et surtout la description des écoles qu'ils ont une population qui bouge beaucoup. Il est bien souligné aussi dans le descriptif que cette population-là estime qu'il est difficile de se loger sur Arlon et que vu qu'ils n'ont pas de revenus suffisants, ils changent de commune. C'est vrai que c'est une réalité.

Monsieur LAQLII – J'ai vu dans la presse une polémique d'un résident au Luxembourg avec une direction d'école d'un village du côté d'Arlon, et je voulais dire que je soutenais Madame l'Échevine et la Direction de cette école.

Madame LECOMTE - On est parfois confronté à des comportements qu'on a bien difficile à comprendre. Vous savez, à partir d'un moment, on a beau être résident au Grand-Duché de Luxembourg, si on a choisi de mettre son enfant dans une de nos écoles, il faut respecter les règles inhérentes à la Belgique et à la région dans laquelle on vit. Dura lex, sed lex. il y a lieu de respecter les mesures sanitaires qui sont les nôtres, si on n'est pas d'accord il ne faut pas mettre ses enfants dans nos écoles.

Monsieur MAGNUS – C'est comme si un Anglais venait rouler en Belgique et continuerait à rouler comme en Angleterre, c'est-à-dire à gauche. C'est exactement la même chose. On a ici quelqu'un qui estime qu'il doit respecter les règles luxembourgeoises alors qu'il met ses enfants en Belgique.

Monsieur BALON – Une petite précision concernant l'école du Centre : l'explication des logements vaut ce qu'elle vaut, mais je pense qu'il faut aussi regarder du côté du décret 'Inscriptions' qui a modifié aussi une tendance des parents à inscrire leur enfants vers des écoles qui proposent un enseignement secondaire, à tort ou à raison. C'est sans doute cela qui a fait que cela a impacté l'école du Centre à Arlon.

Madame LECOMTE - J'ai quand même bien précisé que l'explication était multifactorielle. J'ai simplement cité le facteur du logement parce qu'il transparait dans le Plan de pilotage, mais c'est sûr qu'il y a d'autres facteurs. Maintenant, il est clair aussi qu'on a quand même d'autres écoles qui sont plutôt en augmentation et nous ne sommes pourtant pas adossés à une école secondaire.

Monsieur MAGNUS - Si on connaissait la réponse à cette question, ça serait facile de trouver une solution. La difficulté réside au fait qu'il y a énormément de raisons à cela.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que l'école fondamentale du Centre compte 2 implantations :

- *une implantation maternelle autonome du Centre sise 4, place des Chasseurs Ardennais ;*
- *une implantation fondamentale sise à Freylange ;*

Considérant que la partie du PDP (Plan de Pilotage) concernant l'implantation de Freylange a été avalisée par le DCO ;

Considérant que seule la partie concernant l'implantation maternelle du Centre a été quelque peu modifiée ;

Considérant que les actions et leur finalité ne pouvaient être définies que pour le niveau maternel (de M1 à M3) même si cette implantation est adossée à l'école primaire du Centre ;

Considérant que Madame Lixon, Directrice d'école, a établi un rapport concernant la modification du Plan de Pilotage de l'école fondamentale du Centre (Fase 5578) ;

Considérant que la Commission paritaire Locale et le Conseil de participation ont rendu un avis favorable le 14 janvier 2021 ;

Considérant que le document sera communiqué et approuvé par le Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC ;

AL'UNANIMITÉ

Décide de valider les objectifs, les actions et stratégies poursuivis par l'équipe éducative.

37. Approbation des rapports d'activités et financiers 2020 et modification de plan 2021

Madame LECOMTE – il s'agit plus exactement de vous faire part des indicateurs de réalisation, d'activités, de résultats, des actions qui avaient été prévus en 2020. Ce sont des données dont vous avez pu prendre connaissance qui concernent le nouveau PCS 2020-2025. Comme vous aurez pu le découvrir dans le rapport financier, le montant du subside annuel arrêté est de plus de 90.000 €, soit encore légèrement plus important que le montant précédemment annoncé. C'est vraiment une très belle somme, comme déjà explicité, qui doit permettre de développer davantage d'actions que lors des PCS précédents. Un nouveau PCS qui s'articule autour de 7 axes de travail, qui vise toute une série de droits fondamentaux qui vous ont d'ailleurs été déjà présentés. Le PCS d'Arlon développe plusieurs d'entre eux au travers d'actions qui tiennent compte des besoins de la population. Concrètement à titre d'exemple plus parlant, l'axe 1 vise le droit au travail, à la formation et à l'apprentissage ; l'action qui s'y réfère pour le PCS d'Arlon est reprise sous l'intitulé 'Soutien scolaire solidaire'. À côté de l'École des Devoirs que tout le monde connaît, il s'agit de mettre en place des journées d'études, de remédiation, de préparation avant les sessions d'examens avec le concours de bénévoles. Rien qu'à l'énoncé de cette action, on comprend que l'année 2020 a aussi été compliquée pour le PCS, qui n'a pas su développer toutes les actions prévues ou qui a dû tout simplement les suspendre, comme celles qui visent à faciliter l'accès à la culture, à lutter contre l'isolement. Par contre ce qui a fonctionné et qui est repris dans l'axe 2, qui est le droit au logement, c'est l'action qui consiste à accompagner les bénéficiaires d'un logement transit, c'est-à-dire les bénéficiaires Nos Logis, dans leur recherche d'un logement plus pérenne. Des permanences ont été organisées et le seront encore. Il s'agit d'un suivi individualisé, et ce partenariat avec Nos Logis fait l'objet d'une convention entre les deux partis. Il faut épingler et retenir en 2020 l'action en lien avec le droit à la santé confié par le PCS à l'Abri de nuit. En 2020, sur base de l'article 20 du nouveau décret régissant les PCS, permettant de bénéficier d'un subside particulier dans le cadre d'une convention annuelle renouvelée. C'est ainsi qu'il était prévu que l'Abri de nuit assure un suivi thérapeutique du public qui le fréquente. Le Covid est ensuite passé par là et la structure a dû fermer ses portes. Très vite la solidarité s'est organisée pour accueillir les sans-abris dans un centre d'hébergement provisoire à l'Hydrion. Il a été décidé que le subside initialement prévu pour l'abri de nuit, soit versé au CPAS d'Arlon pour son rôle stratégique dans ce dispositif. Il faut également souligner qu'un membre de l'équipe du PCS a travaillé durant deux mois à temps plein dans ce centre provisoire. Ce qu'il faut aussi vous communiquer concernant ce rapport d'activités, c'est la tenue de la Commission d'accompagnement du PCS le 15 octobre 2020. C'est une obligation décrétole, certes, mais qui a surtout permis de caractériser les spécificités de chaque partenaire et d'envisager de synergies. Concernant la modification du plan, il faut effectivement savoir que les PCS ne sont pas figés ; des actions peuvent être ajoutées pour autant qu'elles soient motivées. Ces modifications doivent être communiquées au Gouvernement pour le 31 mars de chaque année, après avoir été avalisées par le

Conseil communal. L'action dont il est question concerne l'accès à la technologie en tant qu'outil d'apprentissage et s'intitule 'Prêter ou donner du matériel informatique ou de communication'. Le dégât collatéral du Covid, pour ceux qui sont dans l'enseignement le savent mieux que quiconque, est que l'enseignement à distance a été instauré dans nos écoles secondaires. On parle d'un système d'hybridation, en partie en présentiel et en partie à distance. Le développement de cette action se base sur le constat que la mise en place d'un enseignement à distance a mis en lumière une fracture numérique préoccupante, et de fait, a aggravé les inégalités. En 2020, malgré les efforts des autorités publiques, on recense seulement un ordinateur pour 9 enfants en Wallonie, et 1 pour 11 élèves à Bruxelles. L'objectif du PCS d'Arlon est de mettre en place un système de prêt d'ordinateur afin d'aider les familles précarisées qui ont des enfants scolarisés. Voilà pour la modification au Plan. Je vous ai fait état du rapport d'activités, et donc on vous demande non seulement d'approuver le rapport d'activités et la modification du plan de cohésion sociale, ainsi que le rapport financier. Celui-ci est assez clair : j'ai parlé des subsides, il y a également la part communale à ajouter, c'est-à-dire les 25 % ; le budget dont dispose le PCS est de plus de 112.000 €. On a les dépenses qui sont reprises, justifiées, qui sont essentiellement les dépenses de personnel. On vous donne ici la première tranche qui a été perçue et qui correspond à 70 % du subside. On vous demande donc d'approuver ces différents documents.

Madame NEUBERG – Est-ce que vous pourriez expliquer concrètement comment s'articule la collaboration avec l'EPN ?

Madame LECOMTE – C'est presque une relation triangulaire. Il y a un partenariat avec la Jeune Chambre Internationale, l'EPN mais aussi d'autres partenaires. Le rôle de l'EPN dans ce type d'actions est de reprogrammer et de reformater les PCs qui leur seront remis. Une fois ceux-ci en ordre, ils les restituent au PCS qui se chargera de les distribuer, de les prêter ou de les donner selon.

Madame NEUBERG – Je rappelle également qu'il y a quelques années l'EPN avait gagné un appel à projets qui avait permis de mettre en place un tour de formation et de présentation de l'EPN, notamment dans les villages. J'entends qu'avec le Covid la situation n'est pas possible pour aller à la rencontre des gens, mais je pense que lorsque les gens n'arrivent pas à faire la démarche de se rendre à l'EPN, il serait peut-être intéressant de réactiver ce mode là et d'aller à la rencontre des gens sur site lorsqu'on le pourra. Je pense plus particulièrement dans le quartier de la Meuse, au CAMA, etc. s'il y a besoin parce que vous avez un formateur « professionnel ». Si entretemps vous avez déjà permis de donner du matériel, je pense que la boucle serait bouclée en donnant le matériel et une formation directement sur site.

Madame LECOMTE - Je voulais simplement ajouter que Madame NEUBERG a anticipé un petit peu ce que j'allais dire, car je me suis aussi entretenue avec Madame KROKOS qui disait justement que prêter du matériel est une chose, le donner en est encore une autre, mais ce qui est important ici c'est de pouvoir l'utiliser. Il est prévu effectivement au CAMA qu'il y ait des séances d'accompagnement à l'utilisation du matériel informatique pour que les enfants et les jeunes puissent s'en servir. C'est vrai que ça rejoint la proposition que vous faites et c'est dans les cartons. Nous avons bien compris que ce n'est pas le tout d'avoir du matériel, il fallait encore s'en servir.

Monsieur LAQLII – Je rejoins ce qui vient de se dire. La problématique de l'inégalité numérique est deux problématiques qui sont l'accès au matériel informatique et de communication, mais aussi l'utilisation de ce matériel.

Monsieur MAGNUS - L'Échevin de l'informatique nous avait déjà expliqué aussi tout cela il y a un ou deux Conseils.

Monsieur TURBANG – Je voulais apporter un petit complément. Comme le dit Madame NEUBERG c'est un peu difficile en ce moment au niveau de l'EPN, mais il faut savoir que Monsieur MARIACOURT, qui remplace Madame DELBROUCK, foisonne d'idées. Dans les semaines qui viennent vous allez certainement entendre parler de l'EPN car nous allons lancer des partenariats dans le cadre d'un fab lab et d'un repair cafe que nous allons mettre en place. Je reviens sur une citation que certains doivent bien connaître « Donne un poisson à un homme, il mangera une journée ; apprends-lui à pêcher, il mangera toute sa vie. » C'est un peu le même principe que l'on essaye d'appliquer au niveau de l'EPN aujourd'hui. C'est bien beau de donner des ordinateurs à des jeunes, mais il faut surtout leur donner une formation et un accès à des logiciels gratuits. Il est clair que lorsqu'on veut se lancer dans l'informatique, il y a des licences et des logiciels à acheter, etc. Voilà le rôle de l'EPN, parce que justement maintenant on voit beaucoup de jeunes venir à l'EPN demander ce genre d'information sur la gratuité, etc. Vous en entendrez parler dans les semaines qui viennent, ne vous inquiétez pas, Madame NEUBERG.

Après discussion, le Conseil communal :

*Vu le rapport de Madame Krokos Catherine, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale, concernant une demande d'approbation des rapports d'activités et financiers 2020 et modification de plan 2021 ;
Vu l'actualisation du tableau de bord ;
Vu la demande de rajouter l'action "Prêter ou donner du matériel informatique ou de communication" ;*

AL'UNANIMITÉ

*Décide d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 et modification de plan 2021 ;
Décide d'approuver la mise en place de l'action intitulée "Prêter ou donner du matériel informatique ou de communication".*

37.1. Courriel du 19/02/2021 de M. le Conseiller communal Romain GAUDRON, proposant d'ajouter à l'OJ du prochain conseil, une motion relative au management de VIVALIA

Monsieur GAUDRON – Je me réjouis d'entendre les propos de Maitre BOURTEMBOURG qui sont toujours très intéressants. Suite au Conseil d'administration du 11 février qui portait sur les managements de Vivalia, le groupe ECOLO a souhaité déposer une motion car le contenu de ce qui se passe au niveau de Vivalia nous semble tout à fait inconcevable. En gros il se passe qu'on va augmenter le Directeur général et qu'on va créer une nouvelle fonction sur mesure pour le Directeur général actuel, qui sera le futur ancien Directeur général vu qu'il y a une rupture complète de confiance avec lui au niveau de ce poste de DG. Plutôt que de lui dire au revoir et merci, on est en train de lui proposer un poste sur mesure, qui est payé 40 % en plus que ce qu'il touche actuellement en tant que Directeur général. C'est un mode de fonctionnement un peu particulier qui me semble ne pas relever de la bonne gestion. En plus de cela ces barèmes ne respectent pas les barèmes RGB tel qu'ils sont en vigueur actuellement au niveau de l'intercommunale Vivalia. On sait déjà que ce nouveau poste sera pourvu par Monsieur BERNARD alors qu'il n'y a eu aucun appel à candidature, conformément au statut administratif de l'intercommunale. C'est un autre point qui est assez interpellant. Apparemment on peut fonctionner au niveau de Vivalia en dehors de toutes les règles de bon fonctionnement prévu dans les administrations. C'est pour cela que l'on a voulu déposer cette motion pour demander différentes choses.

Je lis juste les trois demandes : interpellier le Conseil d'administration de Vivalia en lui demandant de revoir sa décision du 11 février 2021 relative à l'augmentation des rémunérations du Directeur général et du futur Conseiller stratégique ; demander à Vivalia de solliciter une étude indépendante sur le besoin de créer la fonction de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia ; et enfin, en cas

de mise en place d'un poste de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia, de pourvoir à ce poste via une procédure de recrutement - promotion en bonne et due forme, avec un appel à candidature conforme au statut administratif de l'intercommunale et à la Constitution belge.

Tout cela nous semble d'autant plus inacceptable dans ce contexte actuel de crise du Coronavirus, où le personnel soignant a été en première ligne, se voit récompensé par une petite augmentation salariale, et voit le management tout en haut avoir une augmentation de 40 % ! En termes de message passé aux équipes à l'heure actuelle, c'est aussi un point que l'on trouve inacceptable.

Monsieur MAGNUS – Dans cette continuité je vous lis, pour ne pas dénaturer un texte que je n'ai pas rédigé moi-même, le texte de Maître BOURTEMBOURG, à qui on a d'ailleurs demandé si on pouvait faire état de ce mail au sein du Conseil communal, et pour lequel il a marqué son accord :

« 2.1. Il appartient au conseil d'administration de fixer les dispositions d'accès aux emplois, et le cas échéant d'avancement, les modalités de publicité de l'appel à candidatures (CDLD, article L1523-27, § 1er, 1°).

On ne peut, évidemment, à la fois prétendre créer un emploi de « conseiller stratégique » et au mépris du principe d'égalité, attribuer immédiatement cet emploi à l'ancien directeur général !

2.2. De manière paradoxale, le fait qu'en tout cas dans un premier temps le titulaire de la nouvelle fonction puisse continuer à exercer les fonctions de directeur général démontre bien que les deux fonctions peuvent être exercées par la même personne !

2.3. L'article L5111-1, 7°, du CDLD définit la « fonction dirigeante locale » comme suit : « la personne occupant la position hiérarchique la plus élevée, sous contrat de travail ou sous statut dans une intercommunale ... ».

Dans la nouvelle structure voulue par les dirigeants de VIVALIA, il est manifeste que le conseiller stratégique ne serait en rien soumis hiérarchiquement au fonctionnaire dirigeant local. Dans l'esprit du Code c'est impossible puisqu'exercer la fonction hiérarchique la plus élevée au sein de l'intercommunale signifie évidemment que tous les membres du personnel de l'intercommunale sont soumis hiérarchiquement au fonctionnaire dirigeant local.

Il est impossible que tel ne soit pas le cas pour un membre du personnel.

J'espère avoir pu, de la sorte, répondre à vos questions et je reste à votre entière disposition.

Veillez croire, chère Madame, chers Messieurs, à l'assurance de mes sentiments très distingués. »

Il dit donc très clairement que cette fonction de Conseiller stratégique doit dépendre de quelqu'un, il ne peut pas dépendre de personne. C'est carrément illégal en fonction de l'article en question. J'espère bien que la tutelle, forte de ces arguments-là et de notre motion, prendra les dispositions qui s'imposent, c'est-à-dire annulera cette décision du Conseil d'administration, et qu'ils reviendront sur ce que nous demandons. Je ne vais pas revenir sur ce que Monsieur GAUDRON a cité tout à l'heure mais nous sommes en tout cas tout à fait d'accord de voter cette motion, en rajoutant ce résumé de ce que nous dit Maître BOURTEMBOURG.

Voici donc le complément de motion que l'on vous propose : le Collège communal propose donc à Vivalia de veiller à ce qu'aux termes de l'étude indépendante relative à la fonction de Conseiller stratégique, le principe du fonctionnaire dirigeant local en tant qu'autorité hiérarchique la plus élevée, à savoir Directeur général, soit le cas échéant respecté et appliqué au Conseiller stratégique.

Nous avons ici un électron libre qui ne dépend de personne, qui aura un pouvoir énorme et qui en plus de cela gagnera mieux sa vie que le Directeur général.

Monsieur KERGER – Je suis tout à fait d'accord avec cette motion et je crois que nous devons tous l'être. Je voudrais profiter de cette caisse de résonance que nous avons ici et que nous parlons de

Vivalia, pour faire part de deux constatations, pas directement sur ce que nous venons de discuter et de cette nouvelle gouvernance.

Je voudrais faire un petit résumé de ce que j'ai entendu et vu ces dernières semaines parce que je m'intéresse beaucoup à cela, comme d'autres d'ailleurs qui font partie de l'AG d'Arlon. Tout d'abord l'aspect financier de Vivalia : à l'AG de 2019, où nous étions avec Messieurs GAUDRON, DEWORME, SAINLEZ, MITRI, la Directrice financière a dit avant la pandémie : « *Le contexte macroéconomique est défavorable, et la situation financière des hôpitaux en Wallonie et à Bruxelles est préoccupante.* ». Vous avez tous assisté aussi aux dernières AG où vous avez vu que la situation est vraiment préoccupante après la pandémie. Or, quand je lis les journaux de ces derniers jours, je me dis que Vivalia semble échapper à tous les problèmes financiers liés à la pandémie et au paysage hospitalier. Je lis tout simplement « *Nouveau développement du site de Marche* », « *Nouvelle polyclinique à Barvaux* », « *Déplacement du centre psychiatrique de Bertrix vers Libramont* », etc. Naturellement on ne peut que se réjouir pour ces sites-là et pour les habitants de ces régions là, mais où allons-nous chercher l'argent ?

Ensuite j'entends ce dont on vient de discuter « *Création d'un nouveau poste dirigeant* », « *Augmentation des barèmes des dirigeants* ». Je me pose alors la question : la manne 'vivalienne' est-elle inépuisable ?

Un autre son de cloche que j'ai entendu aussi durant les derniers jours en parlant avec les uns et les autres, concernant le plan Vivalia 2025. Je vois des modifications régulières et importantes du plan – je viens d'en citer quelques-unes – et tout d'un coup on découvre ceci ou cela, on ajoute une aile ici, on en retire une là. J'entends aussi souvent l'emploi du conditionnel « *si ceci arrive* », « *si cela se passe* ». J'entends aussi beaucoup d'incertitude qui naît dans l'esprit de personnes qui auparavant étaient fort pro Vivalia 2025.

Finalement tout cela me fait dire : ce plan a-t-il été sérieusement élaboré et finalisé, ou sommes-nous en phase d'improvisation ? On joue avec l'avenir de la santé de tous les Luxembourgeois. Je crois que nous devons continuer tous ensemble au sein de notre commune à défendre une réforme sérieuse de notre paysage hospitalier, et je pense que la motion va dans ce sens-là.

Monsieur MAGNUS - Je ne peux que vous rejoindre et rappeler une fois de plus que s'ils ont de l'argent, c'est bien d'avoir obtenu des sous pour les Luxembourgeois, mais qu'ils investissent dans le matériel qui soigne les gens - nous avons vu comme c'était important durant cette dernière année - et également dans le personnel des infirmières qui est en train de foutre le camp ! Si nous voulons les garder, nous avons intérêt à être un peu généreux avec tout ce personnel-là.

Monsieur KIAME – Je ne peux que vous rejoindre et j'aimerais vous donner mon point de vue concernant mon inquiétude sur l'avenir hospitalier de notre ville, quand on voit qu'actuellement il y a l'équivalent de 50 temps plein d'infirmières qui sont non présents dans notre hôpital d'Arlon, qu'il y a des salles d'opération qui ne fonctionnent pas à cause du manque d'infirmières. Nous sommes en pleine période de Covid actuellement et il y a une grande réticence des personnes pour aller se faire soigner à l'hôpital. Actuellement on ne ressent pas le besoin de ce manque-là. Le jour où cela reviendra à la normale mais que notre personnel infirmier ne sera pas là, que nos médecins auront déserté ou bien seront partis ailleurs, et qu'il y aura la demande qui vient car toutes les personnes auront attendu, qui va pouvoir répondre à ces questions-là et à leur demande ?

D'un autre côté, je ne vois pas Houdemont se développer en 2025, 2026 ou 2027. Si réellement ils veulent le faire et qu'il y a une volonté politique de le faire, cet hôpital sera peut-être fonctionnel en 2029-2030. Mais quand on voit qu'on est en train de développer un super hôpital à Marche, qui n'est même pas à 20 min de Liège et à 30 min de Mont-Godinne ; que l'on met tout l'argent dedans parce que l'hôpital de Marche est en plein dans le bassin de la population de Marche ; que l'hôpital d'Arlon ne peut pas être dans le bassin de la population d'Arlon et de l'entourage, et qu'il faut donc le déplacer à 20 kms, etc. je trouve que les personnes qui décident n'ont pas le même raisonnement ici et là-bas. Quand on voit un rapprochement entre l'hôpital de Libramont et l'hôpital de Bastogne, je ne conçois pas Houdemont. Il sera développé pour qui, et qui l'occupera ? S'il y a de supers sites à Marche, à

Libramont et à Bastogne qui vont fusionner, où vont-ils trouver les médecins et les infirmières ? Imaginons qu'ils ouvrent à Houdemont et qu'ils veuillent laisser quelque chose sur Arlon, que vont-ils laisser ? Un médecin a besoin de matériel pour faire les examens. Je suis personnellement très inquiet pour le futur qui nous attend et j'espère que l'on continuera dans notre refus de ce plan Vivalia 2025. Je ne vois pas où ils nous emmènent, sauf qu'à un moment nous nous retrouverons sans médecins ni infirmières, et sans hôpital.

Monsieur GAUDRON – On accepte volontiers l'amendement proposé qui a été évoqué suite aux éléments de Maître BOURTEMBOURG. Je voulais comme Marc évoquer l'assemblée générale et évoquer brièvement que dès l'assemblée générale de décembre, qui était en visio et où nous ne pouvions réagir que de manière écrite, j'ai voulu interpellé par rapport à ces questions de management qui se retrouvent dans cette motion ; que de manière scandaleuse j'ai été censuré par le Vice-président de l'intercommunale, Monsieur Roland DEOM, qui présidait la séance ; qu'il a lu le tout début de mon intervention et non pas les dix questions qui en découlaient ensuite et qui portaient sur les questions de management. On est donc encore très loin de la transparence nécessaire au sein de l'intercommunale Vivalia.

Monsieur MAGNUS - Voilà un point sur lequel le Conseil communal de la Ville d'Arlon aura toujours été unanime, et sachez que ça me fait vraiment plaisir. Unanime non seulement au Conseil communal, mais l'ensemble de l'arrondissement d'Arlon, et nous ne manquerons pas d'informer les autres communes de la motion que nous votons ce soir.

Après discussion, le Conseil communal :

Motion relative au management de Vivalia

Vu les accords sur la nouvelle gouvernance de l'intercommunale Vivalia et plus particulièrement les barèmes annoncés pour les fonctions de Directeur général et du futur Conseiller stratégique ;

Vu le vote favorable du Conseil d'Administration de Vivalia en sa séance du 11 février 2021 relatif aux accords sur la nouvelle gouvernance susmentionnés ;

Considérant que les barèmes annoncés représentent une augmentation d'approximativement 40 % par rapport au barème actuel du Directeur général ;

Considérant qu'une telle augmentation accentue la tension salariale entre le personnel de terrain et la Direction de Vivalia ;

Considérant qu'un tel décalage entre l'augmentation proposée pour le reste du personnel de Vivalia et celle de ces deux postes de direction traduit un manque de considération envers les équipes médicales, administratives et techniques de Vivalia fortement mises à contribution ces derniers mois ;

Considérant que ces nouveaux barèmes sont en totale déconnexion et largement supérieurs aux barèmes RGB en vigueur dans l'intercommunale Vivalia ;

Considérant qu'une telle augmentation de traitement pour deux postes de la Direction est encore plus inaudible pour le reste du personnel compte tenu des efforts consentis par les équipes de Vivalia sur le terrain pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ;

Considérant que la création du poste de Conseiller stratégique apparaît comme une proposition d'auto-promotion du Directeur général en réponse à la demande lui étant adressée de faire un pas de côté de sa fonction actuelle suite à une perte de confiance avec une partie des conseils médicaux et du corps médical de Vivalia ;

Considérant qu'aucune étude approfondie et objective des besoins de Vivalia ne permet d'affirmer la nécessité d'ajouter dans son organigramme une fonction de Conseiller stratégique ;

Considérant qu'il est envisagé par le Conseil d'administration de proposer à Monsieur Yves BERNARD, actuel Directeur général de Vivalia, d'occuper la future fonction de Conseiller stratégique sans aucune procédure de recrutement ou de promotion, en contradiction avec le statut administratif de l'intercommunale et le principe d'égalité garanti par l'article 10 et 11 de la Constitution belge ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'interpeller le Conseil d'Administration de Vivalia en lui demandant de revoir sa décision du 11 février 2021 relative à l'augmentation des rémunérations du Directeur général et du futur Conseiller stratégique;

Article 2 : De demander à Vivalia de solliciter une étude indépendante sur le besoin de créer la fonction de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia ;

Article 3 : En cas de mise en place d'un poste de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia, de pourvoir à ce poste via une procédure de recrutement/promotion en bonne et due forme avec un appel à candidatures conforme au statut administratif de l'intercommunale et la Constitution belge.

Demande à VIVALIA de veiller à ce qu'au terme de l'étude indépendante relative à la fonction de Conseiller stratégique, le principe du Fonctionnaire dirigeant local en tant qu'autorité hiérarchique la plus élevée, à savoir le Directeur général, soit le cas échéant respecté et appliqué au Conseiller stratégique ;

Décide de transmettre cette décision aux autres communes de l'arrondissement.

37.2. Interpellation de Mme NEUBERG Marie, Conseillère communale, relative au futur aménagement d'un parc sur le site de l'ancien Moulin d'Arlon.

Madame NEUBERG - Si vous vous rappelez j'avais déjà fait une première intervention le 17 novembre 2019 ; j'avais réitéré plusieurs questions depuis et encore lors du dernier conseil communal où vous m'avez dit « On y travaille ». Aujourd'hui je viens aux nouvelles. Ce projet me semble extrêmement important pour l'ensemble de la ville d'Arlon. Je crois qu'il faut parfois savoir rebondir sur des opportunités. C'est un projet qui a déjà été discuté de longue date, et même si le site est propriété de la Région wallonne, je pense que la ville doit faire le maximum pour essayer de développer réellement ce site qui pourrait devenir un point central tant au niveau de la rencontre des gens lorsqu'on le pourra à nouveau, et être également un véritable poumon vert au centre d'Arlon. Le Collège et les auteurs de projet, au cours de toutes les présentations, insistent toujours sur l'aspect vert et du respect environnemental. Aujourd'hui je me dis finalement il y a quelque chose à faire avec cet espace qui se trouve à 2 min du centre-ville d'Arlon, qui pourrait bénéficier à tout le monde. Je signale qu'on n'a rien vu dans le budget puisque de prime abord le terrain appartient à la Région wallonne, comme je l'ai déjà dit. Néanmoins il y a toujours cette discussion relative à une extension et le fait de créer un axe direct entre la plantation de l'Ulg et la gare via cet accès ; il y avait également l'idée de pouvoir développer ce site en conjonction avec l'amélioration de l'ancien cimetière romain. Aujourd'hui je reviens aux nouvelles et je voudrais savoir réellement si en l'espace d'un an et demi vous avez eu l'occasion de reprendre contact avec la Région wallonne à ce sujet, et de savoir aujourd'hui si discussions il y a eu et où en est-on dans cette idée de développement.

Monsieur TURBANG – Sachez que ce dossier n'est pas nouveau. Je pense que si on fait un historique, ça remonte à l'époque du Bourgmestre Guy LARCIER, en 2004. Il faut savoir que le projet a été initié en 2004 et la Région wallonne n'était pas d'accord parce qu'elle part du principe qu'on est en zone urbanisable, et donc qu'on urbanise. En 2013, il y a eu des contacts avec le Ministre FURLAN, qui a répondu plus ou moins la même chose et qui proposait de faire un bail emphytéotique avec un canon annuel d'environ 20.000 – 25.000 €, ce qu'on trouvait quand même un petit peu cher, surtout pour en faire un parc. Suite à cela vous aviez effectivement posé la question en 2019 pour

savoir où on en était. J'ai été fouiller dans les archives de l'urbanisme, avec l'aide de notre ancienne échevine de l'urbanisme Anne-Catherine GOFFINET qui m'a fourni le document, et j'ai essayé de faire un petit résumé de cela.

Où en est-on aujourd'hui ? Nous sommes dans une phase de désignation d'un auteur de projet. Quand vous dites qu'il n'y a rien au budget, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, parce que si vous regardez à la page 14 du budget extraordinaire sur l'article 764/721 60, il y a un budget de 25.000 € qui est prévu pour un auteur de projet pour l'aménagement du parc des Moulins. Il est clair que le Collège a fait quelque chose et qu'il est prévu de désigner un auteur de projet. Pour l'instant nous sommes en train d'étudier le cahier des charges, parce qu'avant de désigner un auteur de projet il faut un cahier des charges. Il faut savoir aussi que dans les semaines qui viennent vous aurez l'occasion d'avoir la présentation de la version provisoire du Schéma de développement communal, dans lequel le Collège et la Commission d'aménagement du territoire ont voulu absolument que ce point figure dans la volonté de la commune d'aller vers l'aménagement d'un parc. En ce qui concerne les négociations avec la Région wallonne, il y a deux niveaux, un niveau provincial et un niveau régional. Il est clair que très souvent ils ont une zone de plus d'un hectare qui est urbanisable, et on peut comprendre qu'à un moment donné ils disent « Ce serait plus intéressant pour nous d'y construire quelque chose ». Dans notre Schéma de développement communal nous avons mis l'accent sur le fait qu'il fallait modifier le plan de secteur à cet endroit-là et vraiment y aménager une zone de parc. Sur l'image vous voyez la zone avec le chemin de fer, et vous avez toute une zone qui s'appelle un SAR – Site à réaménager – avec le hall des sports de l'INDA, le bâtiment de la SNCB, le nouveau hall de la SNCB, etc. Vous voyez aussi que toute cette zone est en zone urbanisable en rouge sur le plan de secteur. Si on regarde ce que l'on a demandé et ce que l'on va demander à l'auteur de projet, c'est de définir tout ce que l'on pourrait faire dans cette zone, sachant qu'il y aura une voie lente qui permettra d'accéder vers l'hôpital et vers l'ULB ; Il y aura également des accès vers le centre-ville. Pour revenir plus particulièrement sur toute la zone que l'on va étudier dans le cadre de l'aménagement d'un parc, il faut savoir que la Région wallonne est propriétaire de toute cette zone en bleu qui correspond à plus d'un hectare, et la ville d'Arlon est propriétaire de ce terrain-ci en brun, ainsi que de deux autres terrains. Ce sont les zones où l'on va retrouver le cimetière romain, les Thermes, etc. et il y a aussi les anciens établissements Reuter que l'on souhaiterait réaménager à un moment donné. Si on regarde ici, un endroit que Madame NEUBERG connaît bien, qui est le Tivoli, avec un accès qui vient sur la rue des Déportés.

Comme je vous le disais, vous aurez l'occasion d'avoir dans les prochains jours une présentation sur le Schéma de développement communal, où le Collège a vraiment voulu marquer de manière très claire l'intention de modifier cette zone pour en faire une zone de parc.

Madame NEUBERG – C'est une excellente nouvelle. Je pense que la situation actuelle a fait que nous avons tous dû nous adapter, et nous nous sommes rendu compte que les gens ont revu leur priorité. Ils sont revenus à des choses plus essentielles, et la mobilité a réellement été un problème de manière générale, et on voit aujourd'hui que les gens se promènent de plus en plus dans les bois, sur des sites bien connus de la commune d'Arlon, et dans Arlon. L'avantage aussi est qu'Arlon, c'est une ville et des villages. Lorsque vous habitez un village vous avez parfois plus d'espace pour pouvoir effectuer des promenades ; en plein centre-ville il y a également de nombreuses familles qui vivent dans des maisons et des appartements, et c'est vrai que ce serait intéressant également d'avoir quelque chose de bien pensé et de très vert au centre d'Arlon.

Monsieur TURBANG - L'idée est d'y associer toute la partie archéologique. Je voudrais d'ailleurs faire une remarque par rapport à cela : la crise du Covid-19 est passée par là, et aujourd'hui lorsque je parle à des promoteurs qui viennent nous trouver pour du logement ou autres, on sent qu'il y a l'idée de construction de nouvelles maisons et de nouveaux appartements. Cette volonté absolue de mettre des zones de parc et jardin, de terrasses beaucoup plus grandes à l'avant et à l'arrière, etc. les promoteurs nous le disent maintenant « On sent déjà l'effet Covid ».

Madame LAMESCH – Petit complément d’information tout d’abord avec ma casquette d’Echevine du patrimoine puisque’il est vrai que le site est jouté avec le parc archéologique qui est un site classé, notamment la première église Saint-Martin qui est vraiment d’un grand intérêt archéologique. Vous savez que depuis un certain nombre d’années, Anne-Catherine GOFFINET avant moi, nous essayons de pouvoir valoriser ce site et de le préserver. Il est suivi par un comité d’accompagnement dont fait notamment partie l’AWAP – Agence wallonne du patrimoine – puisque’il est classé. Il y a d’abord eu une première piste qui était de désigner un auteur de projet ; il n’y a eu qu’une réponse, qui n’avait pas été jugée satisfaisante. Le comité d’accompagnement nous avait donc suggéré de faire appel à la cellule architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles, qui pouvait apporter un accompagnement pour étudier la faisabilité de ce qu’on pouvait faire sur ce site via le concours d’architectes. Malheureusement cette piste a dû être abandonnée, la Fédération Wallonie Bruxelles a jugé que notre dossier ne pouvait pas entrer dans ce cadre-là, ce que je trouve bien dommage. Nous avons donc revu les membres de l’AWAP récemment pour reparler de ce sujet, et il a été préconisé de faire un projet qui rentre dans une vision globale et cohérente de la valorisation du patrimoine gallo-romain et de son tourisme. Nous avons donc prévu au budget pour un auteur de projet qui aurait pour mission non seulement de travailler à la protection et à la valorisation des ruines de la première église Saint-Martin et les tombes mérovingiennes, mais également de travailler à un projet de construction d’un pavillon d’accueil pour les visiteurs, qui paraît tout à fait important, et d’élaborer un parcours touristique sur le thème gallo-romain, de façon plus globale. C’est vraiment l’ensemble de ce projet qui doit aussi être intégré dans le projet plus global du parc du Moulin puisque’évidemment l’environnement de ce site est aussi très important pour sa valorisation. Il faut reconnaître qu’actuellement son environnement immédiat n’est pas toujours le plus heureux, et que si nous pouvions aussi à termes avoir un voisinage un peu plus sympathique, ce serait bien aussi. Vous conviendrez que ce dossier n’est pas si simple à aborder, vu le nombre de propriétaires différents et la problématique, mais il y a une vraie volonté d’y travailler et j’espère aussi que la Région wallonne ira dans le sens de promouvoir cet espace de parc et d’espaces verts.

C’est vrai que l’on a parlé de cet espace vert qui appartient à la Région wallonne mais nous travaillons aussi à d’autres projets de parc et d’espaces verts qui sont sur des terrains communaux, donc plus faciles à aborder, notamment pas très loin de l’espace Milan. Nous avons déjà parlé plusieurs fois où étaient prévues la zone de parc et la zone d’espace zen, qui va prochainement être mise en place. Va être aussi prochainement mise en place une zone de pique-nique et de barbecue ; est prévue aussi une zone récréative et ensuite une zone de sensibilisation à la biodiversité, avec notamment un projet de mini forêt urbaine qui a été sélectionné dans le cadre du budget participatif. On travaille activement sur le projet de l’Hydrion avec tout un dossier de réhabilitation de la zone naturelle qui est en train d’être élaboré par Natagriwal et le DNF et qui devrait être présenté pour subsides au PWDR prochainement ; ensuite avec une désignation prochainement d’un auteur de projets pour une zone récréative et sportive. C’est aussi un dossier qui a déjà quelques années mais qui est maintenant dans les conditions pour avancer. Vous savez aussi que grâce au budget participatif 2020 nous allons pouvoir aussi financer plusieurs espaces conviviaux, dont un à Barnich et trois autres plutôt dans la ville, dans le quartier du Galgenberg, à l’Espace Milan et à la rue des Violettes. Il y avait deux autres projets, qui avaient été présentés par Weyler et par Heinsch, qui étaient également de beaux projets et que l’on souhaite soutenir dans un second temps. Cela fait partie des priorités du Collège, comme vous l’avez souligné dans votre question.

Madame NEUBERG - Merci pour ces explications. Je reviendrai de manière récurrente vers vous pour les avancées prochaines de ce projet.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette question et merci à Madame LAMESCH et Monsieur TURBANG pour leur réponse. Merci également à Monsieur TURBANG pour nous avoir présenté cela également sous forme de graphique et de plans afin de permettre à tout le monde de se rendre compte des parcelles qui appartiennent bien à la Ville. Je crois que la réponse à cette question était complète.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'interpellation de Mme NEUBERG Marie, Conseillère communale, relative au futur aménagement d'un parc sur le site de l'ancien Moulin d'Arlon ;

A L'UNANIMITÉ

Prend acte.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 30 minutes.*

+ + +